Inventaire détaillé des archives administratives de l'hospice civil de la ville de La Bassée 1791 - 1939

(Archives départementales du Nord Séries L et X)

Bernard Deleplanque 2020

L 9007

14 janvier 1791. Renseignements sur les hôtels Dieu, hôpitaux et maladreries qui se trouvent dans l'arrondissement du district de Lille.

La Bassée

- Dénomination: *Hôpital sous le nom de St Jean.*

- Destination : *Destiné ci-devant pour les malades, mais depuis un temps immémorial, il est à usage des vieillards des deux sexes, des enfants orphelins, des fous et des abandonnés.*

- Titres : *On n'a pas trouvé les titres constitutifs de cet établissement malgré les recherches qu'on a faites.*

- Fondations et en vertu de quel titre: *L'hôpital St Jean a été réuni à la maladrerie, en conséquence des édits et déclarations des mois de mars, avril et août 1693.*

- Nature de leurs revenus: *Les revenus consistent en argent provenant des biens fonds, tels que terres labourables et arrentements appartenant à la maladrerie et à l'hôpital St Jean, par donations faites par différents particuliers. Les derniers baux ont commencés à la St Rémÿ 1788 et doivent finir à la St Rémÿ 1794.*

- Charges dont l'établissement est grevé : *Des rentes seigneuriales à cause de biens fonds, les honoraires au clergé de la paroisse à cause des obits et messes qui se déchargent chaque année fixés et demandés par les donateurs.*

- Genre de dépenses extraordinaires : *En literie, habillements aux enfants sortant, réparations extraordinaires.*

- Etat de la caisse au 1er août 1790 : *La caisse est plus qu'épuisée puisque chaque année les produits du marais de la commune vient au secours du déficit.*

- Officiers et employés qui le desservent : *Un particulier gagé à cet effet qui en prend soin sous l'inspection d'un commissaire.*
- En quelle qualité : *D'hospitalier.*
- Traitement : *60 florins / an.*
- Par qui est il administré et surveillé : *Par Messieurs les officiers municipaux.*

- Nombre de personnes admises : *31 personnes.*

Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Orphelins	Vieillards
8	6	2	3	4	8

- Personnes entrées une année sur dix : *6 personnes, année commune.*
- Personnes mortes une année sur dix : *3 personnes.*

- Régime de cet établissement : *En bon pain et bonne viande, une portion à chacun par jour, la soupe pour les malades et suivant l'avis du médecin et des légumes que l'on dépouille du jardin.*

- Enseignements que les pauvres y reçoivent : *La lecture, l'écriture, les choses nécessaires à la doctrine et des métiers que l'on fait apprendre aux enfants dans la ville.*

- Etat des édifices et bâtiments : *Les bâtiments sont anciens, peu solides, très mal distribués, peu de commodités mais très bien exposés.*

- Réédifications, améliorations et réparations à y faire : *Il faudrait une personne de l'art pour l'apprécier et l'avis d'un charpentier. Il faudrait changer les salles et en reconstruire une partie.*

- Distribution des salles : *Cinq places basses comprise la salle où couchent les hommes, trois places hautes comprise où les femmes couchent, une belle cour et un grand jardin très bien exposé.*

- Situation : *A l'entrée de la ville, à gauche*[1] *en venant de Lille, faisant face à la rue, la salle basse des hommes faisant face aussi à ladite rue près des Pères Augustins, le jardin donnant sur le rempart.*

- Salubrité : *La situation est favorable pour la salubrité, surtout si on ÿ fait les changements dont les bâtiments sont susceptibles.*

- Nombre de personnes de tout âge et de tout sexe que l'établissement pourrait contenir : *Trente et une personnes, il ne peut en contenir d'avantage.*

L 5312&L 9018[2]

L 9018. 25 vendémiaire an III de la République.

Aux Citoyens administrateurs du Directoire du district de Lille.

Les membres composant le Conseil général de la commune de La Bassée, exposent qu'il existe en leur commune un hôpital pour les pauvres qui reste aujourd'hui sans ressource, attendu que les biens et revenus y attachés font partie des domaines nationaux. Cet hôpital ayant peu de revenus puisqu'ils ne portaient qu'environ 1200 livres par année, était secouru par d'autres membres qui ne consommaient les leurs, mais il fut toujours impossible d'entretenir constamment trente vieillards, orphelins ou infirmes, qu'on ne pouvait se dispenser d'y recevoir sans faire des dettes au compte dudit hôpital, malgré les précautions prises comme il coûte par des pièces justificatives jointes aux différents comptes rendus.

La nécessité mène aujourd'hui les exposants à demander au Directoire du district, la manière avec laquelle ils doivent se conduire à l'égard dudit hôpital, pour son administration. Les dettes se cumulent, la confiance des créanciers n'est pas satisfaisante et le nombre des malheureux qui l'habitent ne diminue pas car il parait au contraire vouloir augmenter.

En conséquence les Citoyens administrateurs du Directoire voudront bien peser dans leur sagesse, les moyens qu'ils croiront les plus convenables pour assurer l'asile des malheureux,

[1] Il semble y avoir erreur, en effet l'hospice était situé sur la droite en venant de Lille.

[2] Ces boites contiennent des documents complémentaires concernant le versement de la somme de 1200 livres à l'hospice de la ville par la Commission des Secours Publics durant l'an 3 de la République. Les pièces ont été étudiées chronologiquement et la cote précisée en début de transcription.

et donner la satisfaction aux exposants, de leur transmettre cet acte de bienfaisance en remplissant les devoirs de l'humanité; soit que l'hôpital de La Bassée soit conservé, ou que les pauvres qui l'habitent soient transférés dans un hospice quelconque.

Fait à La Bassée le 25 vendémiaire 3e année républicaine.

Delerue, maire J.B Candelier, agent national J.J Wicart P. Bery F.J Vannechout Elie Prévost Cordier Charlet Gradel Joachim Prévost Balon

---

L 5312 et copie L 9018.*Paris le 5 ventose 3eme année républicaine. Bureau sixième commission.*

Liberté Egalité

Les commissaires aux Secours Publics, aux administrateurs du district de Lille.

Le Conseil général de la commune de La Bassée nous a adressé, citoyens, l'état des indigents qui existent dans leur hospice, en nous invitant à leur faire passer les secours nécessaires à leur entretien, quoique ces états ne soient pas revêtus des formalités prescrites par la loi, puisqu'il n'ont pas été certifiés par vous, nous avons cru cependant devoir accorder provisoirement un secours de 1200 livres pour pourvoir aux besoins de cet hospice, vous voudrez bien prévenir les administrateurs que cette somme sera versée incessamment dans la caisse du payeur général de votre Département où ils pourront se présenter pour la toucher. Nous vous demanderons aussi de vous faire rendre compte des mesures qui ont été prises par les administrateurs, relativement à l'exécution de la loi du 23 messidor, qui a déclaré, nationaux, les biens dont jouissaient les hôpitaux, afin de nous faire part de vos observations et de votre avis sur tout ce qui a rapport à cet établissement.

L 9018. Douai le 7 ventose an III.

Les administrateurs composant le Directoire du Département du Nord à ceux du district de Lille.

La municipalité de La Bassée, Citoyens, vient de nous faire part qu'elle a présenté plusieurs pétitions à votre administration pour vous exposer l'impossibilité où elle est de pourvoir aux besoins des malheureux qui sont dans l'hôpital de cette commune et que ses démarches ont jusqu'à présent été infructueuses.

Il parait que les administrateurs de cet hôpital n'ont point de fonds pour fournir à la dépense qu'exige le service de cet établissement, dans ce cas, il est nécessaire que les administrateurs forment un état de leurs besoins qui après avoir été visé par la municipalité, par votre administration et par nous, sera envoyé à la Commission des Secours Publics pour obtenir les fonds nécessaires.

Vous voudrez bien en conséquence instruire la municipalité de La Bassée de la manière qu'elle doit suivre à cet égard.

Salut et fraternité

L 9018. 16 ventose an III.

Etat de la dépense nécessaire pour l'entretien des enfants orphelins de la Patrie, existant à l'hôpital de la commune de La Bassée, présenté par les administrateurs de cette maison.

L'hôpital contient quatre enfants orphelins de l'âge de huit, six et quatre ans, pour lesquels il faut pour l'entretien tant en chemises et autres objets indispensables pour leur habillement, une somme de 200 livres chacun, ce qui fait 800 livres.

L 9018. 16 ventose an III.

Etat des besoins qu'éprouve l'hôpital de charité de la commune de La Bassée, présenté par les administrateurs de cette maison.

L'hôpital contient vingt quatre personnes qui consomment en pain pour la somme de 150 livres par décade, pour viande, beurre, légumes et épiceries, 50 livres, pour chauffage, blanchissage et autres objets nécessaires aux malades, 200 livres.

Les besoins par décade se montent donc à 400 livres. Les dettes qu'on a été obligé de faire pour l'entretien de cette maison (Depuis qu'on n'en perçoit plus les revenus) se montent à 8000 livres, comme il coûte par les pièces justificatives que les administrateurs présenteront au besoin.

Document non daté[3] et semblant clôturer le dossier concernant le versement d'une somme de 1200 livres à l'hospice de La Bassée par la Commission des Secours Publics.

Le Directoire du district de Lille à la municipalité de La Bassée

Les commissaires aux Secours Publics près la Convention Nationale viennent de nous informer, Citoyens, qu'ils ont fait verser dans la caisse du payeur général de ce Département, une somme de 1200 livres pour pourvoir provisoirement à la subsistance et entretien des indigents qui existent dans l'hospice de votre commune...

L 5312. 21 ventose troisième année républicaine.

Les officiers municipaux de La Bassée aux citoyens administrateurs composant le Directoire du Département du Nord.

Nous vous envoyons, Citoyens, copie de la lettre de la Commission des Secours Publics au district de Lille, qui accorde un secours provisoire de 1200 livres pour l'hôpital de cette commune, nous espérons que vous voudrez bien donner un mandat au Citoyen Charlet, administrateur dudit hôpital, pour recevoir cette somme, car ces malheureux qui sont dans cette maison ne cessent de demander du pain, et vous devez sentir combien il est douloureux pour nous d'être obliger de leur refuser leur première nourriture.

Conformément à votre lettre du sept courant nous avons fourni les tableaux des besoins indispensables de cette maison ainsi que de l'entretien des orphelins y existant.

Salut et fraternité
Delerue

L 5312. 21 ventose troisième année républicaine. Extrait du registre aux délibérations du Conseil général de la commune de La Bassée.

[3] Le document fait néanmoins partie d'un dossier ouvert en l'an III de la République.

Le vingt et un ventose troisième année républicaine, le Conseil général de la commune assemblé en vertu de convocation accoutumée, il a été fait lecture d'une lettre du district de Lille et d'une autre du Comité des secours public de la convention nationale, qui accorde une somme de douze cens livres pour subvenir provisoirement aux besoins de l'hôpital de la dite commune, ladite somme à prendre à la caisse du Département du Nord. Vue la nécessité où se trouve l'hôpital, un membre a proposé de nommer sur le champ un commissaire qui se transporterait à l'administration du Département à l'effet d'y obtenir un mandat pour la somme sus énoncée, et à l'instant, l'assemblée consultée, il a été délibéré que le citoyen Maximilien Charlet, administrateur dudit hôpital serait chargé de cette commission, ce que, présent, il a accepté et signé.

Ainsi fait et arrêté les jour, mois et an susdits.

Delerue Vannechout Barré Elie Pruvost Balon Bruno Bécu Charlet et Gradel

---

L 5312. Projet de lettre[4] à la municipalité de La Bassée.

Le Citoyen Charlet, votre collègue et administrateur de l'hospice de votre commune vient de nous remettre l'extrait de votre délibération du 21 de ce mois, y jointe copie d'une lettre de la Commission des Secours Publics au district de Lille, par laquelle elle le prévient qu'elle a accordé un secours provisoire de 1200 livres pour le service de cet hospice.

Par votre lettre du 21 de ce mois, vous nous demandez d'expédier un mandat de cette somme au profit des administrateurs dudit hospice par le payeur général de ce Département.

Nous vous prévenons que nous ne pouvons satisfaire à votre demande, vu que nous n'y sommes pas autorisés.

Nous venons d'instruire la Commission des Secours Publics de cet état de chose afin qu'elle nous autorise à délivrer aux administrateurs de l'hospice de votre commune, une ordonnance de païement de cette somme ou qu'elle indique le moyen de leur en faire toucher l'importance.

Salut et fraternité

L 5312. 6 floréal an III. 25/04/1795 Courrier des officiers municipaux de La Bassée aux citoyens administrateurs du Directoire du Département du Nord.

Citoyens

Le vingt deux ventose dernier, nous vous avons envoyé le citoyen Charles administrateur de l'hôpital de cette commune, avec copie d'une lettre de la Commission des Secours Publics qui accorde à cet hospice une somme provisoire de 1200 livres. Vous promettez à ce citoyen que vous allez vous occuper d'améliorer le sort des malheureux que nous ne pouvons depuis longtemps soulager.

Nous présumons, Citoyen, que les grandes occupations qui vous entourent, vous auront fait oublier cet objet, quoiqu'il soit assez important pour fixer votre attention.

Nous venons de nouveau solliciter auprès de vous, pour que vous veniez au secours de cette classe indigente; il en est temps. *Salut et fraternité*

Delerue Barré Heven P. Bery

[4]Mentionné en marge : "Expédiée et envoyée *(Sans doute à Paris)* le 24 ventose".

L 5312. Projet de lettre[5] à la Commission des Secours Publics.

Par votre lettre du 24 ventose, nous vous avons demandé si nous devions expédier au profit des administrateurs de l'hospice de La Bassée une ordonnance de paiement de la somme de 1200 livres ou bien quelle était la marche à suivre pour toucher cette somme que vous aviez annoncé devoir être incessamment versée dans les caisse du payeur général Martin, pour subvenir provisoirement aux besoins urgents de cet hospice.

Nous ne pouvons vous dissimuler notre surprise de ce que vous n'ayez pas encore répondu d'une manière satisfaisante à l'objet de cette lettre.

Nous vous observons que les infortunés qui sont dans cet hospice éprouvent les plus grands et les plus pressants besoins. Nous sommes sollicités d'y mettre un terme, nous vous engageons donc au nom de l'Humanité souffrante de nous indiquer les moyens de faire toucher acompte de 1200 livres aux administrateurs de l'hospice.

Salut et fraternité

L 5312. 30 thermidor an III. Courrier du Conseil général de la commune de La Bassée au Directoire de du département du Nord.

Citoyens

Nouvellement entrés en fonction, notre premier devoir est de songer au soulagement de l'indigence. Les malheureux qui habitent l'hôpital de cette commune font l'objet de notre sollicitude auprès de vous, pour les arracher à la misère qui les accable depuis que la République s'est emparée des revenus de cette maison.

Les différentes pétitions qui vous ont été présentées par nos prédécesseurs vous ont assez fait connaitre la situation de ces êtres infortunés, pour que nous vous dispensions d'entendre encore le tableau déchirant que nous voyons tous les jours, il n'est cependant pas inutile que nous vous prévenions que ces vieillards, infirmes et orphelins ne mangent de pain que celui des âmes généreuses veulent bien leur donner, et vous ne devez par douter que la rareté des subsistances rend encore leur état plus affreux.

Le Comité des Secours Publics accorda le 5 ventose dernier un secours provisoire de 1200 livres à prendre chez le receveur du Département, mais l'administration d'alors n'a sans doute pas cru devoir le faire puisqu'on n'a rien reçu.

Le Conseil général, privé de toutes ressources pour ces misérables, espère, citoyens administrateurs, que vous prendrez en considération leur triste sort, soit en ordonnant qu'il leur soit allouée une somme convenable à leur procurer la subsistance ou leur translation dans une maison où ils pourront la trouver, en acquiesçant à notre demande vous aurez servi l'humanité souffrante.

Salut et fraternité

Planque maire MJ Barbry Bavière fils Boucher
Guilbert Bouquet Dhellin Mannier

---

[5] Mentionné en marge : "Expédiée et envoyée *(Sans doute à Paris)* le 12 floréal".

L 5312. 6 fructidor an III de la république Française une et indivisible.

Le payeur général de la première division du Département du Nord, aux administrateurs de ce Département.

Par votre lettre du premier de ce mois vous m'invitez à vous informer s'il a été versé à ma caisse une somme de 1200 livres pour subvenir aux besoins de l'hospice de La Bassée, depuis plusieurs mois la Trésorerie m'a fait passer un ordre de payement de cette somme, mais aucun régisseur de cet hospice ne s'est présenté dans mes bureaux, en sorte que je ne l'ai point encore acquittée. Je tiens toujours cette somme à la disposition de cet établissement, on peut se présenter à ma caisse à Lille pour la toucher.

Marin

1X – 903

III c - 1

An X - 1899. Rentes.

21 floréal an X**.** Extrait d'une inscription au grand livre de la dette publique pour une somme de 437 francs, par les administrateurs des secours à domicile de la commune, représentant les Pauvres de ladite commune.

Etat des rentes foncières dues à l'hospice de la ville de La Bassée pour les années 1827 et 1828:

Noms des redevables	Redevance annuelle en francs
Carlier Vaast Charles	42,03
Charlet Pierre Joseph	7,50
Coulon Nicolas	2,82
Gillon Jean Baptiste	7,50
Godin Louis	34,32
Leleux Vincent	18,75
Marsy Séraphin	18,75
Pau	7,50
Rambaux Philippe	4,25
Total	125,42 Francs

---

23 septembre 1830. Retrait de 7000 francs placés à la caisse du trésor royal pour acheter des rentes au revenu de 400 francs.

Courrier des administrateurs de l'hospice civil de La Bassée à Monsieur le Préfet du Nord à Lille.

Monsieur le Préfet

L'hospice civil de La Bassée a environ 8000 francs placés à la caisse de service du trésor royal, cette somme ne rapporte à l'établissement qu'un revenu net de 3%. D'après la baisse que viennent d'éprouver les fonds publics l'emploi de cette même somme en achat de rentes sur l'Etat produirait un revenu d'environ 6%, ce dernier placement nous parait donc plus avantageux que le premier; nous nous sommes réunis pour nous consulter sur cet objetet nous avons été unanimement d'avis de vous prier, Monsieur le Préfet, de nous autoriser à acheter au profit de l'hospice civil de La Bassée 400 francs en rente sur l'état 5% et à cet effet de retirer de la caisse de service la somme de 7000 francs qui y est placée maintenant.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre profond respect.

C. Lepez, Béghin, A. Lesage, Poissonnier

Le maire de La Bassée, Durant

1832 - Idem pour le retrait de 3000 francs.

1833 - Procès entre l'administration de l'hospice et les héritiers de M. Rambaux.

21 janvier 1833. Courrier des administrateurs de l'hospice civil de La Bassée à Monsieur le Préfet du Nord à Lille.

Monsieur le Préfet

Le Sieur Rambaux Philippe de cette commune et son épouse sont morts laissant à la charge de leur succession une rente foncière de 4,25 francs établie au profit de l'hospice civil; cette rente dont il ne reste aucun titre et qui a été payée régulièrement jusqu'à ce jour, était affectée sur une pièce de terre qui a été vendue il y a une dizaine d'années, et lors de la vente le notaire, à qui pourtant la chose avait été recommandée, a négligé de retenir le capital de la rente. Maintenant que la succession est partagée entre plusieurs cohéritiers, il devient nécessaire de faire rembourser le capital de cette rente, sans quoi l'hospice pourrait être exposé à ne plus rien recevoir. C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir nous autoriser à attaquer les héritiers de Philippe Rambaux pour en obtenir le remboursement du capital de la rente sus mentionnée.

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre profond respect.

C. Lepez, Béghin, Alavoine ainé, Poissonnier

Le Maire, président, Durant

Réponse de Monsieur le Préfet *"... Engagez les donc à faire les démarches nécessaires pour amener le titre nouvel ou le remboursement, sans l'intervention des tribunaux. Dans tous les cas je ne pourrais provoquer l'autorisation dont l'hospice à besoin pour se présenter en justice sans une décision motivée de la Commission administrative et la production des anciens et nouveaux sommiers qui renseignent la rente due par le Sr Rambaux comme propriété de l'hospice..."*

---

21 février 1833. Courrier de Monsieur le Maire de La Bassée à Monsieur le Préfet *"... Les héritiers du Sieur Philippe Rambaux consentent à rembourser le capital de cette rente : cette résolution est d'autant plus avantageuse à l'hospice que le titre de rente a été égaré et que l'immeuble sur lequel elle était affectée a été aliéné il y a dix ou douze ans..."*

---

17 novembre 1834. Courrier des administrateurs de l'hospice civil de La Bassée à Monsieur le Préfet du Nord à Lille.

Monsieur le Préfet

Plusieurs individus qui doivent à l'hospice de La Bassée des rentes foncières préfèrent les rembourser à fournir un titre nouvel, nous avons en conséquence l'honneur de vous prier de nous autoriser à accepter le remboursement et d'en fixer le taux. Voici les débiteurs dont il s'agit

Carlier Vaast Charles	*3,75 francs*
Coulon Nicolas	*2, 82 "*
Godin Louis	*2,82 "*
Charlet Pierre Joseph	*7,50 "*

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre profond respect.

Hanguillart, Alavoine ainé, Poissonnier

Le Maire, président, Durant

1873. Remboursement d'une rente de 7,50 francs par deux occupeurs.

1883. Achat par d'une rente au nom de Pauline Houdoy, provenant de la vente des biens sur Verchoth? (9725, 10 francs).

1884. Achat d'une rente suite à la vente d'un terrain pour la constitution du chemin de fer de Lens à Armentières (446,85 francs).

1885. Achat d'une rente de 3% sur l'Etat français (1394,45 francs).

1886. Achat de 13 francs de rente 3% sur l'Etat français (360,05 francs).

1889. Achat de rente de 3% sur l'Etat français pour le compte de l'hospice comme nu propriétaire et au nom de Melle Houdoy en qualité d'usufruitière (256,85 francs).

---

18 novembre 1899. Extrait de la Commission administrative de l'hospice de La Bassée, sous la présidence M. Crespel, Maire et MM. Lenglin, Lestarquit, Stenne et Cordier (MM. Goudin et Chartiez, absents).

La née Joséphine Cousin, ménagère à La Bassée, est propriétaire d'un immeuble qu'elle occupe en cette ville au hameau de 3 maisons, lequel est grevé d'une rente annuelle et perpétuelle de 7,50 francs au profit de l'hospice de La Bassée, payable le premier octobre de chaque année. Cette Dame demande à rembourser le capital de rente foncière moyennant le versement d'une somme de 150 francs.

Appelée à délibérer, la Commission administrative, considérant que tout débiteur de rente a la faculté de se libérer en remboursant le capital et intérêts de sa dette; que la somme proposée par la Dame Cousin représente le capital au denier vingt de sa rente qui est la base établie par la loi du 29 décembre 1790, dit que dans ces conditions il y a lieu de donner un avis favorable à l'acceptation de ce remboursement.

1X – 904

III d

1827 - 1896. Polices d'assurance.

1827 Approbation par Monsieur le Préfet du traité provisoire entre la Commission administrative de l'hospice de La Bassée et la Compagnie royale, pour l'assurance contre l'incendie du mobilier des bâtiments dudit hospice.

24 janvier 1876. Police d'assurance[6] souscrite auprès de la Compagnie "L'Union". Valeur assurée 70 000 francs formant la moitié de celle totale de 140 000 francs, sur bâtiments et mobilier de l'hospice civil ainsi que recours des voisins. Savoir :

1- 100 000 francs sur les bâtiments composant l'hospice.

2- 20 000 francs sur tout le mobilier, batterie de cuisine, linge, lits, literie, habillements des deux sexes, provisions de ménage, autel, tableaux, cloches, horloge, rien excepté, le tout enfermé dans les bâtiments.

3- 20 000 francs pour garantir l'assuré du recours que les voisins des bâtiments pourraient être fondés à exercer contre lui en vertu des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil pour cause de communication d'incendie.

1er février 1876. Police d'assurance de l'hospice civil souscrite auprès de la Cie "L'Aigle". Valeur assurée 70 000 francs plus 2000 francs supplémentaires pour l'horloge, le carillon les cloches et les accessoires ainsi que 300 francs pour l'armoire de l'horloge.

Polices d'assurance de l'hospice civil pour les années 1886 à 1896 souscrites auprès des Compagnies "La France" et "L'Union".

Police d'assurance des bâtiments situés rue de Lens, provenant du legs particulier fait à l'hospice par défunt M. Annedouche pour les années 1888 à 1898 auprès de la Compagnie "La France".

[6] Ajout en marge "Un avenant n°4844 porte la police au nom de M. Léon Pollet, Maire de La Bassée qui a accepté les clauses et conditions.

1X – 905

III e - 1- 1

17 frimaire an IX. Bail emphytéotique de 600 verges de terre à Vendin le vieil.

Le citoyen Pierre Hubert Joseph Delambre, cultivateur et meunier demeurant à Vendin le vieil, expose qu'il occupe entre autres biens appartenant à l'hospice de La Bassée, 600 verges de terre situés audit Vendin, tenant d'une liste au chemin conduisant dudit lieu à Pont à Vendin, d'autre liste à Pierre Jacques Loison, d'un bout au vieux chemin et d'autre bout à Jean Baptiste Delevalle et que la moitié de ce corps de terre lui serait très convenable pour le rétablissement d'un de ses deux moulins renversés par la tempête presque universelle du 18 brumaire dernier, qu'en conséquence il demande à l'administration[7] de ladite hospice qu'elle veuille lui accorder en bail emphytéotique pour l'espace de quatre vingt dix neuf années, la moitié dudit corps de terre moyennant une redevance annuelle de quatre razières et demie en bon bled, froment et de la meilleure qualité.

III e - 1- 2

1828 - 1829. Etat des baux emphytéotiques dus à l'hospice civil de La Bassée par MM. Hubert Delambre, Hanguillart[8] Lecouffe et la Vve Charles Grenier[9].

III e - 1- 3

23 & 24 juillet 1819 article 26. Bail d'un hectare 77 ares 27 centiares ou environ de terre à labour situés au terroir de La Bassée, tenant d'une liste aux hoirs Sauvage, d'autre liste aux enfants Lepez, de midi à la veuve François et au chemin d'Estaires au Sieur Charles Grenier, cultivateur à La Bassée et Marie Antoinette Hennebelle sa femme.

1823 - 1824. Ladite Dame Hennebelle veuve de Charles Grenier, meunière à La Bassée, demande à se faire concéder par l'hospice dudit lieu pour 99 ans, 26 ares 60 centiares de terre à prendre dans une pièce d'un hectare 77 acres 27 centiares sise au territoire de La Bassée près la porte d'Estaires pour avoir plus de facilité à faire construire son moulin.

L'administration qui régissait les biens de l'hospice a aliéné de cette manière il y a trente ans la même quantité de terres pour une semblable usine et le rendage fut fixé alors au revenu annuel de 3 hectolitres 40 litres de blé froment première qualité.

La concession administrative prenant pour guide ce qui a déjà été fait, ne voir aucun obstacle à ce que la demande de la Vve Grenier soit acceptée sous la condition de servir une rente annuelle de 3 hectolitres 50 litres de blé froment de première qualité, jusqu'à la fin de l'emphytéose envers l'hospice de La Bassée en argent, et taxes des mercuriales fixées au premier décembre de chaque année.

Plan de la parcelle de terre par M. Defer, arpenteur juré (1824).

[7] Pierre François Bavière, François Bouquet, Amand Hennebelle, Michel Barbry et André Hanguillart, administrateurs de l'hospice et M. Guilbert, Maire de La Bassée.

[8] Dominique Joseph Hanguillart (1766-1840), fabricant d'huiles à La Bassée veuf en secondes noces de Marie Thérèse Françoise Joseph Lecouffe (1781-1817).

[9] Marie Antoinette Ursule Hennebelle (1778-1851), veuve de Charles François Adrien Joseph Grenier (1776-1824).

1X – 906

III e - 2Baux par adjudication des biens de l'hospice.

5 pluviose an XII. L'an douze de la république française, le cinq pluviose entre neuf et dix heures du matin, en l'une des salles de la mairie de la ville de La Bassée, où siègent ordinairement les administrateurs ci après cités, ensuite d'affiches mises tant à La Bassée et communes circonvoisines que dans tous autres endroits convenables.

Les citoyens Pierre François Bavière père, François Joseph Bouquet, André Barbry, rentiers et marchands demeurant en cette même ville et administrateurs des biens et revenus appartenant à l'hospice civil dudit lieu ont en présence du citoyen Bavière Maire de ladite ville et pardevant Mannier notaire public de la même ville et présents Jean Baptiste Lhermitte adjoint à la mairie et Pierre Laignel geôlier demeurant à La Bassée, témoins requis et aussi soussignés, ont procédés à la relocation sur adjudication au plus offrant et derniers enchérisseurs des biens dont l'administrations leur est confiée, aux charges et conditions qu'ils ont présentés au sous préfet de cet arrondissement, auxquelles il a donné son approbation...

1- Cette adjudication en bail se fait pour le terme et espace de six années consécutives qui commenceront au onze vendémiaire de l'an quinze, fin et échéance des baux courants, pour faire la première recette de ce bail dans l'été de la même année.

2- Chacun des occupeurs actuels desdits biens ne sera admis à enchérir dans la présente adjudication sans qu'il n'ait préalablement justifié du payement des fermages auxquels il est tenu par les termes échus.

3- Chacun des adjudicataires sera tenu de donner sur le champ bonne et solvable caution à l'apaisement des bailleurs, lesquelles cautions dont la représentation pourra même être exigée par lesdits administrateurs avant que d'adjuger seront solidairement sans aucun bénéfice de division ni discussion, obligés avec les adjudicataires au payement de leurs fermages et à l'exécution des autres charges et conditions ici contenues.

4- Il sera payé par les adjudicataires, outre le prix principal de leur adjudication par chaque hectare quarante ares soixante dix sept centiares équivalant à un bonnier, mesure locale, à la somme de quatre francs pour frais d'affiches d'exposition et de criée.

5- Ils seront encore tenus envers le notaire instrumentant, au payement de ses vacations à la présente adjudication et au coût des baux qui pourront être exigés en dehors des présentes pour ne faire avec icelle qu'un seul et même titre, et aussi bien entendu aux frais de timbre et d'enregistrement résultant du tout, même au coût de la grosse exécutoire à délivrer de ces mêmes présentes auxdits administrateurs.

6- En outre les charges ci dessus et sans aucune diminution des fermages tels qu'ils seront stipulés à chaque article, les mêmes adjudicataires seront tenus de décharger pendant le cour de ce bail, les terres qui leur seront adjugées, des contributions réelles, nationales, de département et de commune, notamment de la contribution foncière et accessoire d'icelles et enfin de toutes charges et impositions généralement quelconques prévues et non prévues, sous

telles dénominations qu'elles puissent être et de présenter quittance du tout par chaque année, à leurs frais.

7- Les adjudications devront être versées dans le délai d'un mois à compter de ce jour, une demie année de fermage dans la caisse du mont de piété établi à Lille et de faire viser les reconnaissances de ce versement par la Commission chargée de l'administration de cet établissement et par le sous préfet.

8- Il sera tenu compte aux adjudicataires de la dite demie année de fermage payée par les administrateurs des biens de l'hospice ou leur receveur en raison d'un sixième par chacune des six années de ce bail.

9- Les fermages de cette adjudication seront payables et exigibles dans le courant du mois de vendémiaire en suivant chaque dépouille, de façon que la première année échera en vendémiaire de l'an seize, et lesdits fermages seront recevables par le receveur commis à cet effet et sa poursuite et diligence étant responsable des négligences qu'il pourrait apporter à cet égard.

10 - Les adjudicataires seront tenus de fumer, amender et cultiver les terres qu'ils occuperont en vertu des présentes, en bon père de famille à peine de dommages et intérêts en profitant par eux des sèves et rejets des bois y croissant qu'ils pourront couper et épincer en temps, âge et saisons convenables et selon la coutume du pays.

11- Tous les entretiens de chemin de fossés, courants d'eau, ponts, planches, appuyelles, frestés, carrières, pierres d'apas(?)et autres servitudes.

12- Les adjudicataires seront tenus de produire au Bureau de l'administration desdits biens, les abouts et tenants actuels de leurs occupations dans le terme de six mois, date des présentes, sinon il sera à leurs frais, fait faire la lever desdits abouts et tenants nouveaux.

13- Aucune sous location ne sera permise aux adjudicataires sans le consentement de l'administration.

14- Attendu que les administrateurs entendent de ne négliger aucun planti qu'il serait à propos de faire faire pour le bien et avantage de l'administration, il a été de plus conditionné que lesdits adjudicataires, en leur fournissant par l'administration et à ses frais, des plantes qui seront toujours pour bois de haute futaye, en chênes, ormes, ou bois blanc, seront tenus aux frais de plantations et en conséquence il sera fait mention à chacun des articles qui seront susceptibles de plantations, de la qualité et de l'espèce de plantes qui devront y être employées, soit pour nouveau planti, soit pour remplacement de plantes manquantes dans les plantis actuellement existants.

15- Enfin, à l'entière exécution de ce que dessus, lesdits adjudicataires et cautions, obligent de la solidité avant dite, leurs biens, accordant sur iceux toute sureté de droit à leur frais, renonçant à toute chose contraire, sous toutes lesquelles charges et conditions dont aucune ne pourra être réputée comminatoire mais toutes de rigueur absolue, il a été procédé pardevant et présents que dessus, à la présente adjudication.

- Février 1810 Cahier des charges pour la relocation des biens appartenant à l'hospice de La Bassée.

- Adjudication des 2 et 3 avril 1810.

- Etat des débours revenant au notaire Mannier de La Bassée, chargé de la passation des baux de l'hospice.

- 2 mai 1810. Demande de la préfecture demandant à Mre Mannier, notaire à La Bassée de revoir à la baisse ses frais pour la location des biens des pauvres et hospices.

Surface		**Commune**	**Adjudicataire**	**Caution**
22a 15ca	250 verges	La Bassée	Jean-Baptiste Rose	Dominique Cliquennois
1ha 24a 4ca	1400 verges	Salomé	Dominique Cliquennois	Robertine Lefebvre
62a 2ca	700 verges	Salomé	Augustin Duchatel	André Duchatel son père
1ha 59a 41ca	1800 verges	Violaines	Dominique Cliquennois	Dominique Cliquennois
31a	350 verges	Violaines	Jean Baptiste Demazières	Amand Demazières son fils
35a 44ca	400 verges	Salomé	Dominique Cliquennois	Robertine Lefebvre
35a 44ca	1 mesure	Cuinchy	Pierre Joseph Creton père	Pierre Joseph Creton fils
1ha 77a 21ca	5 mesures	Lorgies	Michel Fremaux	Tranquillin Debaix
72a 2ca	700 verges	La Bassée	Charles Grenier	Antoinette Facon[10]
44a 30ca	500 verges	Marquillies	Jacques François Leleux	Pierre Defives
62a 2ca	700 verges	La Bassée	Jacques Mesplaux	Alexandre Destamps
53a 16ca	600 verges	La Bassée	Maximilien Charlet	Dominique Cliquennois
44a 30ca	500 verges	Illies	Archange Crespel	Charles Louis Delebecque
97a 46ca	1100 verges	La Bassée	Noelle Balon[11]	Jean Baptiste Rose
13a 29ca	150 verges	Salomé	Philippe Leleux père	Philippe Leleux fils
32a 86ca	371,5 verges	Le Piquentin[12]	Marie Rembrez[13]	Louis Broutin

[10] Veuve d'Amand Hennebelle.
[11] Veuve de Louis Cliquennois.

2ha 21a 77ca	6m 133 verges	La Bassée	Marie Anne Brunelle[14]	Jean Baptiste Rose
1ha 6a 32ca	3 mesures	La Bassée	François Isidore Lefebvre	Jean Bte et Louis Lefebvre
1ha 32a 90ca	1500 verges	Illies	Alexis Duretz	Jean Bte Duretz son fils
2ha 12a 65ca (En 3 tiers)	6 mesures	Illies	1/3 à Alexis Duretz	Jean Bte Duretz son fils
		Illies	1/3 à Alexis Duretz	Jean Bte Duretz son fils
		Illies	1/3 à Alexis Duretz	Jean Bte Duretz son fils
44a 30ca	500 verges	Salomé	Amélie Carlier[15]	Michel Defives son fils
1ha 6a 32ca	3 mesures	Salomé	Ferdinand Barbry	Philippe Courcelle
62a 2ca	700 verges	Salomé	Auguste Romon	Pierre Charles Romon
1ha 32a 90ca	1500 verges	La Bassée	Augustin Dubrulle	Charles François Leroy
53a 16ca	600 verges	La Bassée	Charles Marchand	Jacques François Collet
44a 30ca	500 verges	La Bassée	Bernard Joseph Delebecque	Tranquillin Debaix
1ha 77a 21ca	5 mesures	La Bassée	André Lorthiois	Bernard Delebecque
1ha 80a 57ca	5 m 38 verges	La Bassée	Charles François Leroy	Augustin Dubrulle
1ha 77a 21ca	5 mesures	La Bassée	Charles Grenier	Marie Antoinette Facon[16]
44a 30ca	500 verges	La Bassée	Augustin Dubrulle	Charles François Leroy
26a 56ca	300 verges	La Bassée	Philippe Beaussart	Pierre Beaussart son père
1ha 41a 77ca	4 mesures	La Bassée	Jacques Dhennin	Estienne Chenu
70a 88ca	2 mesures	La Bassée	François Boullen	Antoine Lecocq
70a 88ca	2 mesures	Salomé	Françoise Lemaire[17]	Charles Burbure

[12] Le Picantin, commune de Laventie.
[13]Veuve de Damiens Somon, cultivateur à Laventie.
[14] Veuve de Jacques Anselme Lepez.
[15] Veuve de Louis Defives.
[16]Veuve d'Amand Hennebelle.
[17] Veuve de Philippe Beghin.

1ha 24a 9ca	1400 verges	Illies	Pierre André Leblancq	Estienne Chenu
35a 44ca	400 verges	Salomé	Charles Burbure	Françoise Lemaire
1ha 24a 9ca	1400 verges	La Bassée	Augustin Duchatel	André Duchatel son père
44a 30ca	500 verges	Illies	Alexis Duretz	Jean Bte Duretz son fils
2ha 44a 37ca	6m 358 verges	La Bassée	Noelle Balon	Jean Baptiste Rose
2ha 12a 65ca	6 mesures	La Bassée	Jacques Collet& Charles Marchand	Jacques Collet & Charles Marchand
35a 44ca	400 verges	Illies (Willies)	Alexis Duretz	Jean Bte Duretz son fils
1ha 48a 86ca	4 m 80 verges	La Bassée	Joachin Alexandre	Charles Romon
1ha 77a 21ca	5 mesures	La Bassée	Noelle Balon& Philippe Leleux	Noelle Balon & Philippe Leleux
1ha 46a 20ca	4m 50 verges	Douvrin	Pierre François Lecocq	Benjamin Couturier
1ha 46a 20ca	4m 50 verges	Douvrin	Louis Joseph Bocquet	Emmanuel Jos. Hammiotte
1ha 77a 21ca	5 mesures	Illies	Jacques François Rennuy	Estienne Chenu
35a 44ca	400 verges	Illies	Grégoire Ridez	Alexandre Boutilly
1ha 79a 42ca	5m 25 verges	La Bassée	Philippe Leleux père	Philippe Leleux fils
88a 60ca	1000 verges	Violaines	Antoine Joseph Calimez	Jean François Doby
1ha 32a 90ca	1500 verges	Salomé	Auguste Leroy[18]	Pierre Joseph Defives
35a 44ca	1400 verges	Vendin	Hubert Delambre	Estienne Chenu
26a 58ca	300 verges	Vendin	Hubert Delambre	Estienne Chenu
62a 2ca	700 verges	Vendin	Hubert Delambre	Estienne Chenu
1ha 59a 40ca	1850 verges	La Bassée	Philippe Beaussart	Pierre Beaussart son père

[18]Meunier de Coisnes.

- 31 mai 1810. Courrier de Mre Mannier à Monsieur le Général de division, baron de l'empire et préfet du Nord. *" Les états de frais à l'occasion de la location des biens appartenant au bureau de bienfaisance et à l'hospice civil de La Bassée, sont basés sur celui auquel vous avez donné l'exécution pour l'adjudication du bail des biens des pauvres de la commune d'Aubers...".*[19]

- Tableau comparatif du prix des baux courants à celui des baux dont l'adjudication a eu lieu les 2 et 3 avril 1810.

- Tableau comparatif du prix des baux courants à celui des baux dont l'adjudication a eu lieu les 23 et 24 juillet 1821.

- Tableau comparatif du prix des baux courants à celui des baux dont l'adjudication a eu lieu le 30 septembre 1830.
- 20 mai 1859. Bail[20] pour 9 ans, passé devant maitre Hurtrel à Béthune, de 44 ares 32 centiares appartenant à M Maxime Bavière ancien notaire demeurant à Douvrin, à Jean Baptiste Dhennin, cultivateur demeurant à Aubers.

- 19 novembre 1872. Adjudication à bail à la requête de l'administration de l'hospice de La Bassée. (Maitres Louis Fidèle Cousin et Théodore Népomucène Marie Clainpanain, notaires à la Bassée et M. Charles Bëele, propriétaire, agissant en qualité de Maire et Président de la commission administrative de l'hospice de La Bassée, MM. Benjamin Goudin, négociant et Florimond Tizon, propriétaire en qualité de membres de ladite, Commission).

Biens à :

Annequin	Bénifontaine	Cuinchy les La Bassée
Douvrin	Fouquières les Lens	Haisnes
Illies	La Bassée	Laventie
Lorgies	Marquillies	Salomé
Vermelles	Violaines	

Tableau comparatif des anciens fermages avec les nouveaux.

- 15 janvier 1874. Adjudication à de biens appartenant à l'hospice de La Bassée.(Maitres Théodore Clainpanain et Désiré Buisine, notaires à La Bassée et M. Louis Fidèle Joseph Cousin agissant en qualité de Maire et Président de la Commission administrative de l'hospice de La Bassée, MM. Aimé Largent, clerc de notaire et Florimond Tizon, propriétaire, en qualité de membres de ladite Commission).

Biens à :

Annequin	Douvrin	La Bassée
Fouquières les Lens		

[19] Mre Mannier détaille ensuite tous les travaux et le temps nécessaires à la rédaction des procès verbaux, pour ce type d'ajudication.
[20] Arrière bail de terres appartenant à l'hospice ?

Tableau comparatif des anciens fermages avec les nouveaux.

- 23 août 1877. Adjudication de location de chasse pour 9 ans sur des terres appartenant à l'hospice de La Bassée.(Maitre Théodore Clainpanain notaire à La Bassée et M. Louis Fidèle Joseph Cousin agissant en qualité de Maire et Président de la Commission administrative de l'hospice, MM. Aimé Largent, clerc de notaire et Florimond Tizon, propriétaire, en qualité de membres de ladite Commission).

Terres à :

Annequin	Bénifontaine	Douvrin
Fouquières les Lens	Haisnes	Illies
La Bassée	Laventie	Lorgies
Marquillies	Neuve Chapelle	Salomé
Vermelles	Violaines	

- 30 septembre 1878. Adjudication à bail de biens situés à La Bassée appartenant à l'hospice. Maitres Théodore Clainpanain et Désiré Buisine, notaires à La Bassée et M. Louis Fidèle Joseph Cousin agissant en qualité de Maire et Président de la Commission administrative de l'hospice, MM. Louis Béghin - Dilly, fermier et Honoré Vittu - Boidin, négociant, en qualité de membres de ladite Commission, M. Florimond Leleux, fabricant de pannes et carreaux, receveur des biens dudit hospice.

- 21 novembre 1881. Adjudication à bail de biens appartenant à l'hospice de La Bassée.(Maitres Théodore Clainpanain et Désiré Buisine, notaires à La Bassée et M. Léon Pollet, docteur en médecine, agissant en qualité de Maire et Président de la Commission administrative de l'hospice, MM. Honoré Vittu - Boidin, négociant, Benjamin Goudin, négociant, Louis Fidèle Cousin, propriétaire et Eloi Fernand Guenez, banquier, en qualité de membres de ladite Commission, M. Florimond Leleux, propriétaire, receveur des biens dudit hospice).

- 25 juin 1883. Adjudication à bail de biens appartenant à l'hospice de La Bassée.(Maitres Désiré Buisine et Emile Callens notaires à La Bassée et M. Louis Fidèle Cousin, ancien notaire, agissant en qualité de Maire et Président de la Commission administrative de l'hospice, MM. Raymond Nestor Bonnaire, propriétaire à La Bassée et Théodore Ghesquière, aussi propriétaire à La Bassée, agissant en qualité de membres de ladite Commission, M. Florimond Leleux, propriétaire, receveur des biens dudit hospice.

- 19 mars 1887. Prorogation de quelques années de la location de certains immeubles légués à l'hospice par Melle Tizon et n'ayant pas été affermés en 1883.

- 21 & 22 mai 1887. Bail d'une maison, avec porte cochère, cour et jardin sise rue de Lens, cadastre section B Nos 585 et 586, tenant d'un côté à Henri Deswarte et à Mme Duplessis, d'autre côté à Loison et au collège, dans le fond au presbytère, et pardevant à la rue, laquelle maison louée à Mme Julie Sauvage marchande de chaussures à La Bassée, épouse séparée de biens du Sieur Boniface Baville. Ladite maison ayant été léguée à l'hospice par M. Annedouche.

- 25 août 1890. Adjudication à bail de biens appartenant à l'hospice de La Bassée.
Maitres Désiré Buisine et Achille Parsy notaires à La Bassée et M. Oscar Denissel, cultivateur et chaufournier , agissant en qualité de Maire et Président de la Commission administrative de l'hospice, MM. Léopold Corbaux, comptable, Léopold Wallart, négociant, Charles Marsy, cultivateur, Philippe Cordier, tanneur et Octave Lenglin, négociant, agissant en qualité de membres de ladite Commission, M. Florimond Leleux, propriétaire, receveur des biens dudit hospice.
Tableau comparatif des anciens fermages avec les nouveaux.

1892 - 1894 Adjudications à bail de pièces de terres appartenant à l'hospice de La Bassée.
Tableaux comparatifs des anciens fermages avec les nouveaux.

- 25 août 1890. Adjudication à bail de biens appartenant à l'hospice de La Bassée.
Maitres Désiré Buisine et Achille Parsy notaires à La Bassée et M. Octave Lenglin, négociant en qualité de vice Président de la commission administrative de l'hospice civil, remplissant les fonctions de Président empêché, MM. Edmond Lestarquit, négociant, Emile Stenne, négociant, et Charles Chartiez, foreur; agissant en qualité de membres de ladite Commission, M. Florimond Leleux, propriétaire, receveur des biens dudit hospice.
Tableau comparatif des anciens fermages avec les nouveaux.

- 13 septembre 1900. Adjudication à bail de biens appartenant à l'hospice de La Bassée.
Maitres Désiré Buisine et Achille Parsy notaires à La Bassée et M. Octave Lenglin, négociant en qualité de vice Président de la commission administrative de l'hospice civil, remplissant les fonctions de Président empêché, MM. Emile Stenne, négociant, et Charles Lefebvre Delerue, propriétaires, agissant en qualité de membres de ladite Commission, M. Florimond Leleux, propriétaire, receveur des biens dudit hospice.

1901 - 1905. Baux de biens ruraux.

• Adjudication à bail des terres de l'hospice de La Bassée, du 21 novembre 1881, devant Mes Champanain & Buisine.

Situation des biens	Contenances d'après titres	Fermages anciens	Fermages nouveaux	Noms des adjudicataires
	Ha a ca	f c	f c	
Annequin	29.87	40...	30...	Jacquin Florentin
"	29.85	30...	30...	id
"	14.88	15...	15...	id
"	39.87	100...	65...	Jacquin Joseph
"	20..	36..	20...	id
Bénifontaine	2.12.60	115...	90...	Dalle Louis Charles
Cuinchy lez Lab.	35.44	40..	40...	Caron Firmin
Douvrin	1.76.94	200...	bien non loué	
"	31..	35...	30...	Hiest François
"	31.20	40...	40...	Delecroix Désiré
"	52.55	55...	55...	Lefebvre Esprit
"	21.45	27...	27...	Pasquier adrien
"	21.45	23...	23...	Lefebvre Esprit
"	40.75	60...	60...	Vasseur Auguste
"	35...	45...	50...	Société Leroy & Béghin
"	05...	6...	bien non loué	
Fouquières lez Lens	10.73	19...	17...	Leblanc Louis
Haisnes	53.16	155...	105...	Pecqueur Emile
"	21.46	14...	14...	Dautricourt Louis
Illies	44.30	51...	51...	Meurisse frères et sœur
"	44.30	55...	55...	Vasseur Ernest
"	3.45.55	476...	575...	Bourel Henri
"	79.74	120...	140...	id
"	1.77.21	300...	250...	Houvenaghel et Hayart
"	35.44	44...	50...	Houcke Louis
Vermelles	48.90	40...	40...	Prin Augustin
"	40.92	27...	27...	Dautricourt Louis
"	21.46	14...	14...	id
A Reporter	17.21.02	2182...	1913...	

Situation des biens	Contenance d'après titres	Fermages anciens	Fermages nouveaux	Noms des adjudicataires
Reports	17.21.02	2182...	1913...	
La Bassée	1.50.61	400...	255...	Hanquillart Charles
"	44.30	120...	75...	id
"	2.44.30	470...	425...	Dubrulle - Carrez
"	2.12.65	505...	360...	Courcol Désiré
"	2.21.77	485...	410...	Hanquillart Charles et Barbra Amédée
"	97.46	124...	165...	Lefebvre César
"	62.02	170...	105...	Béghin - Dilly
"	1.32.90	425...	240...	Lefebvre César
"	22.15	30...	30...	Dilly - Bavière
"	1.06.32	210...	180...	Hayart Augustin
"	53.16	130...	100...	Courcol Désiré
"	44.30	55...	60...	Godin - Lefebvre
"	1.87.57	510...	485...	Houvenaghel Gustave
"	1.77.21	335...	275...	Ficquet Henri
"	26.58	45...	45...	Alexandre Désiré
"	1.59.49	405...	300...	Lefebvre César
"	1.41.76	335...	240...	Boulen Augustin
"	70.88	89...	100...	id
"	88.60	210...	150...	Bocquet Ferdinand
"	88.70	165...	150...	Macron Oscar
"	1.79.42	550...	300...	Godin - Lefebvre
"	13.29	20...	18...	Pecqueur Émile
"	1.48.85	205...	205...	Alexandre Augustin
"	1.12...	235...	240...	Lefebvre - Pelouvier
"	67.24	147...	105...	Defives Boniface
"	33.80	38...	bien non loué	
"	4.97	16...	id	
La Ventie	32.86	52...	70...	Guestin Fidèle Aimé
A reporter	46.45.18	8663...	7001...	

Situation des biens	Contenances d'après titres	Fermages anciens	Fermages nouveaux	Noms des adjudicataires
Reports	46 ha 45 a 18 ca	8663 + ..	7001 + ..	
La Ventie	13 ...	21 ...	20 ...	Lemaire - Mariage
Lorgies	39.78	63 ...	63 ...	Debourrez - Bouquet
"	1.54.89	245 ...	255 ...	Sonneville Ignace
"	26.78	65 ...	45 ...	id
"	1.77.21	350 ...	295 ...	Debourrez - Bouquet
Marquillies	66.45	75 ...	98 ...	Flouquet Louis
"	26.58	30 ...	30 ...	id
"	37.46	50 ...	56 ...	Bouret Jules
"	53.19	75 ...	75 ...	Gallet Olivier
"	44.30	60 ...	60 ...	Firmin François
"	55.61	70 ...	70 ...	Leclercq Louis
Neuve Chapelle	35.44	40 ...	51 ...	Dhaine J. Bte
Salomé	1.24.04	151 ...	151 ...	Ficheaux Charles
"	62.02	75 ...	80 ...	Ficheaux Henri
"	35.44	100 ...	60 ...	Dilly - Bavière
"	44.30	48 ...	60 ...	Vve Dubrulle - Brunel
"	1.06.32	240 ...	181 ...	Defives Jules
"	62.02	180 ...	100 ...	Thouillez Jean Bte
"	35.44	105 ...	bien non loué	
"	1.32.90	485 ...	300 ...	Maillard Fleury
Violaines	1.59.49	335 ...	260 ...	Réghin - Dilly
"	31.01	65 ...	55 ...	Houssin Louis
"	17.74	34 ...	36 ...	Ville de La Bassée
"	88.60	200 ...	200 ...	Dubrulle - Carrez
"	19 ...	22 ...	22 ...	Dhaine Charles
Givenchy les La Bassée	26.58 9.20	60 ...	biens non loués	
La Bassée	88.60	160 ...	150 ...	Houssin Louis
"	26.58	45 ...	45 ...	Vve Bouquet - Paquier
"	41.13	76 ...	65 ...	Lemichel Juste
Totaux	64.86.28	12188 ...	9884 ...	Nota : six articles n'ont pas été loués.

1X – 907

III e - 3
1886 -Location des hospices de La Bassée à divers pour le terme de 9 saisons consécutives à partir du 1er décembre 1886 de droit de chasse sur 59 hectares, 86 ares, 91 centiares de terres situées à Bénifontaine, Haisnes, Herlies, Illies, La Bassée, Salomé, Marquillies, Violaines et Lorgies.

1X – 908

IV a – 1
Mars 1833 - Projet de travaux à effectuer à l'hospice de La Bassée rue de Lille.

Extrait du registre aux délibérations de la commission administrative de l'hospice civil de la commune de La Bassée.

L'an mil huit cent trente-trois, le 20 mai, la commission administrative assemblée sous la présidence de M. le Maire à l'effet de prendre connaissance d'un devis dressé par M. Dewarlez architecte à Lille pour la construction d'une salle de femmes, d'une infirmerie et d'autres petits bâtiments.

Considérant que les femmes sont actuellement enfermées dans une petite place où elles sont étouffées et où elles respirent un air malsain.

Considérant que l'établissement manque d'infirmerie et qu'il est très convenable d'en établir une pour séparer les malades des individus bien portants.

Considérant que les dortoirs sont trop petits et qu'il est utile de les agrandir.

Est d'avis de solliciter l'approbation de M. le Préfet pour le devis susdit de M. Deswarlez du 30 mars 1833 dont tous les travaux peuvent avoir lieu immédiatement après l'adjudication approuvée.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Joseph Durant maire, A . Poissonnier, Béghin, et Alavoine ainé.

Plan (2 exemplaires), métré et détail des travaux à effectuer

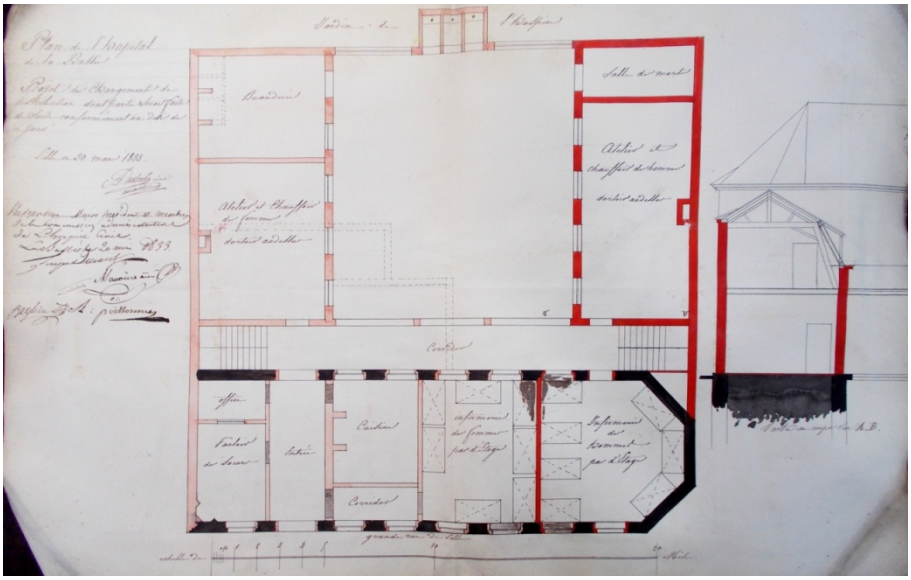

IV a – 2

21 septembre 1839.

Procès-verbal d'adjudication des travaux de construction d'une infirmerie, d'un dortoir, d'une buanderie et d'une salle de bains dans l'hospice civil de La Bassée.

Plan avril 1838.

Réception des travaux janvier 1842.

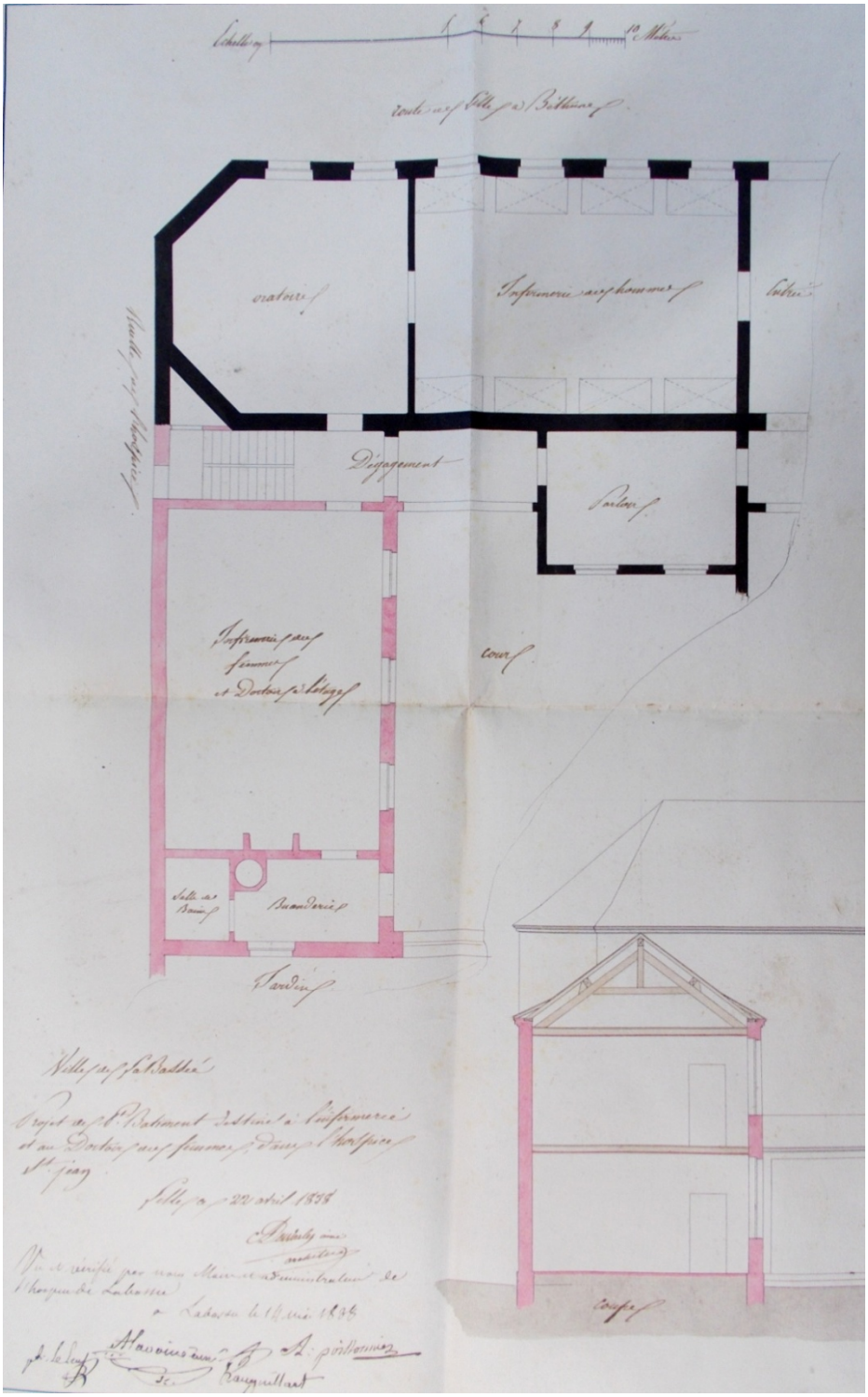

IV a – 3

1855 – 1858 Reconstruction de l'hospice.

11 août 1855.Adjudication publique au rabais et à l'extinction des feux des travaux d'agrandissement et de reconstruction partielle de l'hospice St Jean de La Bassée (Suit la teneur du devis).

VILLE DE LA BASSÉE.

AGRANDISSEMENT

ET

RECONSTRUCTION PARTIELLE

DE

L'HOSPICE St.-JEAN.

Le ~~lundi~~ Samedi 11 août 1855, à dix heures du matin, en présence de M. le Maire de la ville de La Bassée et des Membres composant la Commission administrative de l'hospice Saint-Jean, de La Bassée, et en vertu d'un arrêté de M. le Préfet du Nord, il sera procédé, en l'une des salles de l'hôtel-de-ville de La Bassée, à l'adjudication publique, *au rabais*, et à l'extinction des feux, de :

L'entreprise des travaux d'agrandissement et de reconstruction partielle dudit hospice, évalués, suivant devis de l'architecte TIERCE, trente-sept mille huit cent francs. . . . . 37,800 »

Le prix de ces travaux sera payé à l'entrepreneur dans un très-court délai.

Les plans et devis de ces travaux sont déposés au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné communication.

S'adresser aussi, pour les renseignements, à M.e COUSIN et à M.e SERRURIER, successeur de M.e MANNIER, Notaires à La Bassée, chargés de cette adjudication.

Lille, Imprimerie de L. Danel.

17 janvier 1856 Premier certificat d'acompte

Je soussigné C Tierce architecte chargé de la reconstruction des bâtiments de l'hospice St Jean, certifie que les travaux de construction de l'aile gauche des bâtiments de l'hospice exécutés par le Sieur Gauwin, entrepreneur, en vertu de l'adjudication passée à son profit le 16 juillet 1855, approuvée par M. le Préfet le 11 septembre suivant, sont bien exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, qu'ils s'élèvent à la somme de 7000 francs. En conséquence il peut être payé audit Sr Gauwin entrepreneur, un premier acompte de 5600 francs formant les 4 /5emes de la dite somme et à l'architecte pour honoraire celle de 280 francs.

Fait en double à La Bassée le 17 janvier 1856
C. Tierce

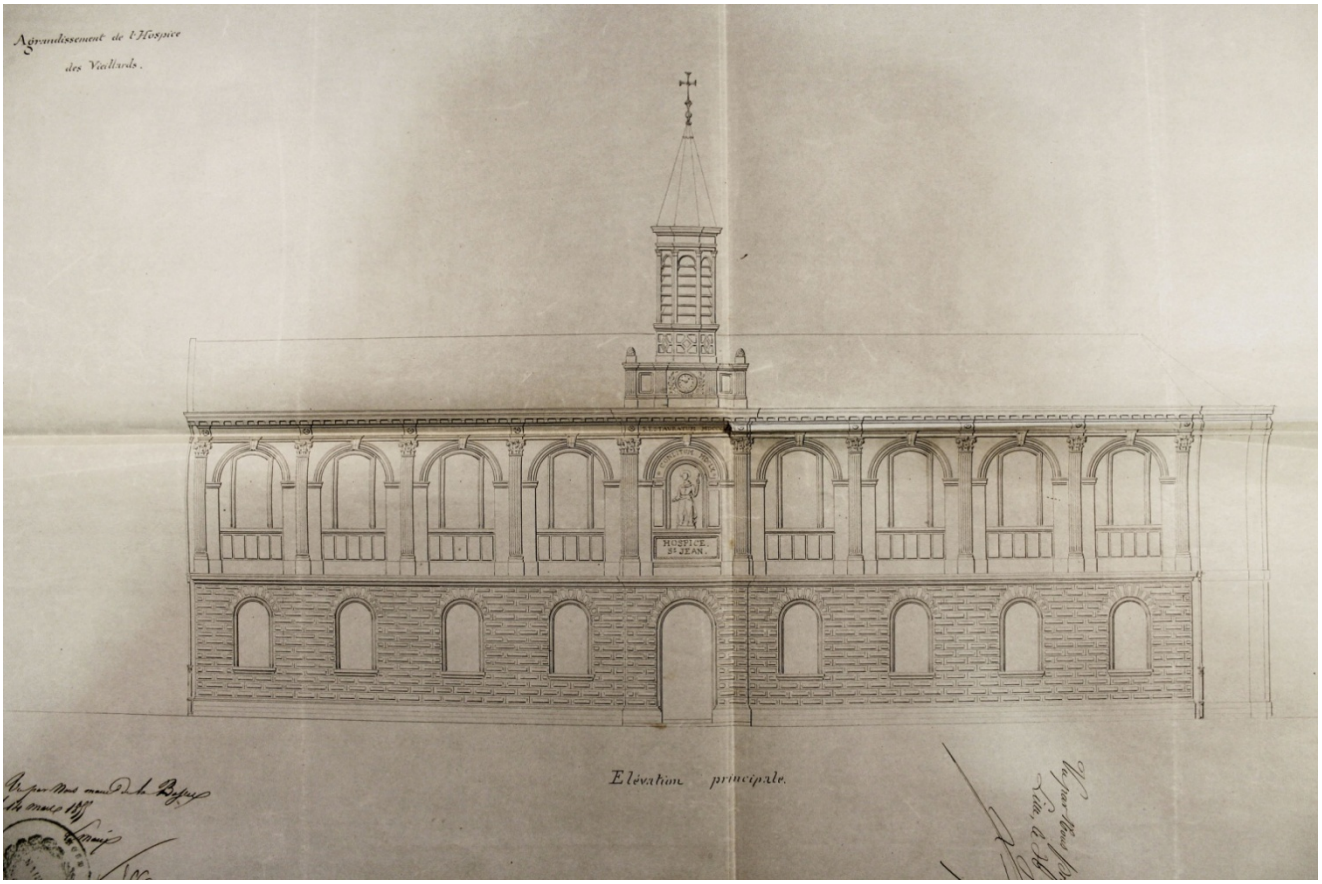

Nouvelle façade de l'hospice 1858

Copies d'actes passés devant Me Cousin à La Bassée 1855 – 1857 :

Reconnaissances de debtes (1856) de M. Pierre Louis Joseph Gauwin, marchand de bois et cultivateur à Marquillies puis à Bucquoy (PdC), et Dme Rosalie Waymel sa femme, adjudicataires des travaux de reconstruction du nouvel hospice de La Bassée, à :

- Delle Virginie Poissonnier, majeure célibataire pour 3800 Frs.
- Louis Delebecque bourrelier à La Bassée pour 2000 Frs.

- Constant Prévost et Demoiselles Augustine et Stéphanie Prévost, frère et sœurs, propriétaires demeurant à La Bassée pour 1000 Frs.
- François Corbaux, tailleur d'habits à La Bassée pour 1300 Frs.
- Clotilde Ternel domestique au même lieu pour 1100 Frs.
- Louis Mortreux cultivateur demeurant aussi à La Bassée pour 600 Frs.
- Virginie, Elise et Théophile Poissonnier tous trois propriétaires à La Bassée pour 3000 Frs.

---

18 mars 1856
Pardevant Mre Serrurier notaire à La Bassée, M. Pierre Louis Joseph Gauwin et De Rosalie Waymel son épouse, reconnaissent devoir la somme de 40 469 Frs à M. Bon Adelbert baron Lallart de Gommecourt, propriétaire demeurant à Arras.

---

18 juillet 1856
Sommation faite par M.e Bonnaire huissier à La Bassée à M. Gauwin le de faire procéder immédiatement à la construction de la charpente, à la pose des châssis et au plâtrage de la façade conformément au devis joint au procès verbal d'adjudication.

---

20 avril 1857

Nous Préfet du département du Nord,

Vu en date du 2 courant, un rapport de M. Tierce, architecte directeur des travaux de construction de l'hospice St Jean à La Bassée, exposant que le Sr Gauwain entrepreneur de ces travaux apporte dans leur exécution la plus grande négligence ;

Vu, en date du 10 du même mois, l'avis de M. le Maire de la ville ;

Vus le devis, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication des travaux ;

Vu l'article 15 des clauses et conditions générales arrêtées par l'un de nos prédécesseurs le 22 février 1815 pour l'exécution des travaux communaux dans le département ;

Considérant que les travaux de l'hospice de La Bassée devaient être terminés au 15 septembre 1856, c'est-à-dire un an après l'approbation du procès-verbal d'adjudication ; et que la négligence de l'entrepreneur fait craindre qu'ils ne le soient pas encore de longtemps ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour faire cesser de pareils retards ;

Arrêtons :

Art 1er- Le Sieur Gauwain, entrepreneur des travaux de construction de l'hospice St Jean à La Bassée est mis en demeure d'avoir terminé ces travaux dans le délai d'un mois, à défaut de quoi il y sera procédé d'office à ses frais, risques et périls par les soins de l'architecte.

Ce délai courra à partir du jour de la notification à domicile du présent arrêté. Cette notification sera constatée par procès-verbal administratif.

Art 2 -M. le Maire de La Bassée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

26 septembre 1857
Sommation faite par Mre Bonnaire huissier à La Bassée à M. Gauwinde terminer les travaux de l'hospice.

---

23 octobre 1857
Jean Baptiste Lirdeman fermier et fabricant de briques à Douvrin s'oppose par l'intermédiaire de Mre Bonnaire près les tribunaux civil et de commerce de Lille à ce que M. Charles Denabrif percepteur et receveur de l'hospice civil de La Bassée procède au versement de toute somme ou valeur à M. Gauwin ou ses créanciers.

Février – mars 1858
Finition des travaux de l'hospice par le Sieur Batteur entrepreneur à Lille, sous la direction de M. Tierce, architecte.

M. Tierce, architecte chargé de la construction de l'hospice St Jean à La Bassée, certifie que les travaux exécutés en régie par Monsieur Batteur, pour réparations et diverses fournitures faites au bâtiment de l'hospice, s'élèvent à la somme de 7514 francs 63 centimes.

Décompte des travaux exécutés pour la reconstruction des bâtiments de l'hospice St Jean à La Bassée, dressé par M. Tierce pour servir à la réception définitive des travaux qui s'élèvent à la somme totale de 32 907 francs 84 centimes qu'il certifie exacte et sincère. Ces travaux exécutés par le Sieur Gauwin entrepreneur, en vertu de l'adjudication passée à son profit le 11 août 1855 approuvée par M. le Préfet le 11 septembre suivant, sont bien exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier des charges, ainsi que ceux exécutés en régie par M. Batteur

---

6 septembre 1858. M. Louis Costemend Mre de chaux à La Bassée s'oppose par l'intermédiaire de Mre Bonnaire prés les tribunaux civil et de commerce de Lille à ce que M. Charles Denabrif percepteur et receveur de l'hospice civil de La Bassée procède au versement de toute somme ou valeur à M. Gauwin ou ses créanciers.

Idem, par M. Victor Delebecque, sculpteur domicilié à La Bassée.
Idem, par M. Henri Dubus Mre charpentier domicilié à La Bassée.

Juillet 1858 Réception définitive des travaux de reconstruction du plafond et la décoration de la chapelle.

1858 – 1859
Reconstruction partielle d'un pavillon ou aile de bâtiment côté des femmes et de deux salles de fous. Adjudication des travaux le 27 septembre 1858 à l'entreprise de M. Costemend Béhaille.

---

8 septembre 1859
Réception par M. Tierce des travaux réalisés par M. Costemend.

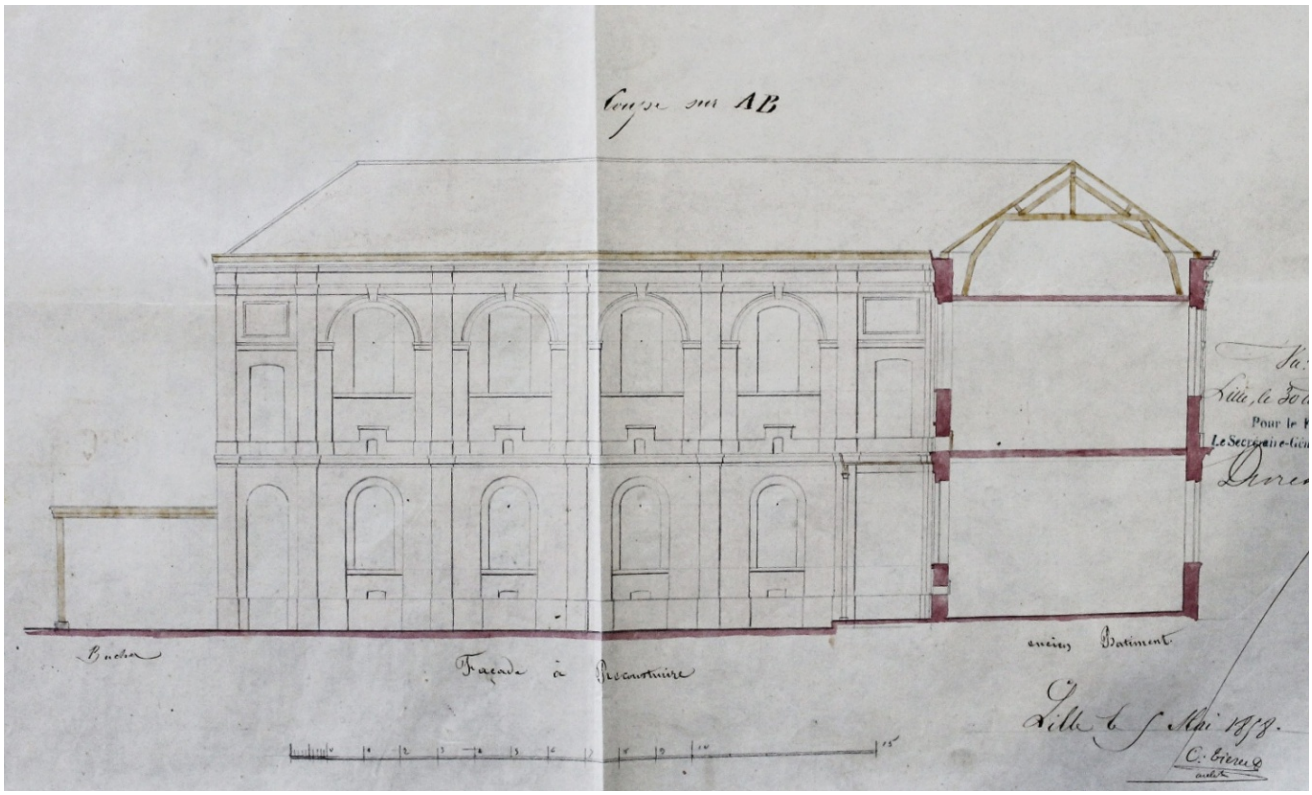

Reconstruction partielle du pavillon côté des femmes (Coupes AB et CD). 5 mai 1858.

IV a – 4

Cession d'une cloche à l'hospice.

Extrait du registre au délibérations du Conseil municipal, 11 novembre 1850.

Monsieur le Maire expose que par la suite de la reconstruction du campanile qui surmontait l'hôtel de ville et de l'achat d'une nouvelle horloge, il résulte que la cloche qui servait précédemment à sonner l'heure et qui est aujourd'hui remplacée par une autre d'un poids beaucoup supérieur; est devenue inutile. Que l'Administration de l'hospice qui a fait aussi reconstruire ses bâtiments va avoir incessamment besoin d'une cloche d'assez forte dimension qui sera placée dans le clocher qui surmonte le bâtiment principal, pour le service de son établissement, qu'enfin, la cloche devenue inutile à la mairie, trouvera son emploi et sera suffisante à l'hospice.

En conséquence il demande que le conseil l'autorise à traiter de la cession de la cloche de l'hospice au prix de trois francs le kilogramme (au cours actuel), ce qui ferait vue son poids de soixante quinze kilogrammes, la somme de deux cent vingt cinq francs pour la cloche. Le Conseil appréciant les motifs alignés par Monsieur le Maire, donne son entier assentiment à la cession de la cloche susmentionnée...

1er remplacement de l'horloge de l'hospice (1856 - 1858)

Marché en date du 20 décembre 1856 pour fourniture d'une horloge.

Entre les soussignés Lequien Alexis mécanicien domicilié à Lorgies et Richard Pierre Ybert, Docteur en médecine et Maire de La Bassée.

Il a été convenu ce qui suit :

Le Sieur Lequien placera dans le clocher de l'hospice civil de cette ville, une horloge sonnant les heures et demies pour une somme de 900 francs.

Cette horloge sera conditionnée comme suit :

Tous les ouvrages seront en cuivre poli. Les tiges et fuseaux des lanternes seront d'acier fondu, l'échappement sera à chevilles, le mouvement sera pourvu d'un moteur auxiliaire pour entretenir la marche pendant le montage des poids, le cadran placé à la façade sera en glace, le châssis qui le tiendra en fer, ce cadran sera pourvu d'aiguilles en cuivre, il sera d'une seule pièce.

Le Sieur Lequien s'engage à tous frais résultant de la pose de ladite horloge ainsi que les cordages et tous autres objets nécessaires à l'horloge. Le tout dans de très bonnes qualités et exécuté avec tous les soins qu'exige un ouvrage d'art.

Cette horloge sera en tout conforme à celle placée dans le clocher de la Mairie moitié moins grande.

Le prix du travail a été fixé par les parties contractantes comme il est dit ci-dessus à la somme de 900 francs tout compris et la garantie du travail à 18 mois à partir du 1er juillet 1858 époque fixée pour l'achèvement de ladite horloge qui sera entretenue pendant le temps de garantie aux frais de l'entrepreneur fournisseur. Il est en outre convenu entre les parties contractantes que ledit Sieur Lequien fournira un carillon complet pour les cloches qui pourraient être nécessaires pour une somme de 300 francs avec la garantie de bonne exécution et de temps ci-dessus fixés.

Fait en double à La Bassée le 20 décembre 1856
Lequien / Ybert

Extrait du registre au délibérations du Conseil municipal, 9 novembre 1858.

Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil, la délibération prise par la Commission administrative de l'hospice civil de la ville, relative à l'achat d'une horloge destinée à être placée dans le clocher qui surmonte le toit de cet établissement, à l'effet de recevoir son avis sur l'acquisition proposée. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, vue la délibération prise par la Commission administrative de l'hospice civil :
Considérant que l'ancienne horloge était en très mauvais état et dans l'impossibilité d'être arrangée, que par conséquent il y a lieu de pourvoir à son remplacement.
Considérant que la pose d'une horloge dans le clocher de l'hospice est une condition imposée par le Conseil, en vertu d'une délibération en date du onze mai 1854 qui a fait l'objet d'un vote de 10 000 francs en faveur de l'hospice.
Par ces motifs, donne un avis favorable à l'achat de ladite horloge.

Second remplacement de l'horloge de l'hospice (1879)

Extrait du registre aux délibérations de la Commission administrative de l'hospice en date du 27 juin 1879.

Présents : MM. Cousin, Tizon, Béghin, Vittu et Leblon, Rizon, membres.
Absents : MM. Buisine et Goudin.

M. le Président a expliqué que suivant délibération prise le six mai dernier à propos d'une horloge à placer à l'hospice, il s'est abouché avec M. Renard, horloger mécanicien à Ferrières (Oise). Il met sous les yeux de l'assemblée les divers devis présentés par cet horloger.La Commission s'est arrêtée au devis qui porte le prix de 1460 francs, c'est à dire une horloge n°4, avec réparation du carillon et un cadran donnant l'heure sur la rue de Lille. Il est voté à cet effet une somme de quinze cents francs qui sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice 1879.

Devis du marché pour l'horloge (Sans réparation du carillon), 20 juillet 1879

Extrait du registre aux délibérations de la Commission administrative de l'hospice en date du 30 septembre 1879 :

Présents : M M Cousin, Président, Leblon, Rizon, Vittu et Buisine, membres.
Absents : M M Béghin et Goudin.

M. le Président donne lecture à la commission d'une lettre de M. Renard, horloger à Ferrières dans laquelle ce dernier accuse réception des diverses pièces composant le carillon de l'hospice dont il s'est chargé de faire réparation et où il déclare s'être seulement aperçu chez lui que le cylindre de ce carillon est en bois et se trouve dans un état irréparable. Cet horloger ajoute qu'au mois de juin dernier, lorsqu'il a visité le clocher de l'hospice il n'a point examiné minutieusement ce cylindre qui était alors recouvert d'une poussière épaisse et qui selon lui, devait être en fer ou en cuivre.

A ce sujet il a adressé un nouveau devis qui s'élève à la somme de 778 francs et qui donne une augmentation de 338 francs au premier qui était de 440 francs. M. le Maire fait remarquer que dans le premier marché il était question de remonter le carillon tous les jours, au lieu que dans celui que propose aujourd'hui M. Renard, ce dernier s'engage à le construire pour que ce remontage n'ait lieu que tous les quatre jours, ce qui serait évidemment plus avantageux.

La Commission, après mûre réflexion, est bien d'avis qu'il soit fait au carillon toutes les réparations nécessaires pour en assurer la marche régulière et la solidité. Considérant que l'augmentation demandée par M. Renard ne résulte que d'une erreur involontaire que ce dernier à faite en ne se rendant pas bien compte de l'état du carillon; accepte le nouveau marché, mais seulement avec une augmentation de 200 francs, prix satisfaisant puisque M. Renard n'a dû se servir d'aucun intermédiaire pour traiter cette affaire et la vente de l'horloge.

Et attendu que dans la délibération du 27 juin dernier il n'a été ouvert qu'un crédit de 1500 francs, vote à l'instant une somme de 200 francs qui élèvera ce chiffre total du crédit à 1700 francs dont 1020 francs pour le prix de l'horloge et 640 francs pour la réparation du carillon et le surplus pour les frais de pose et d'enregistrement.

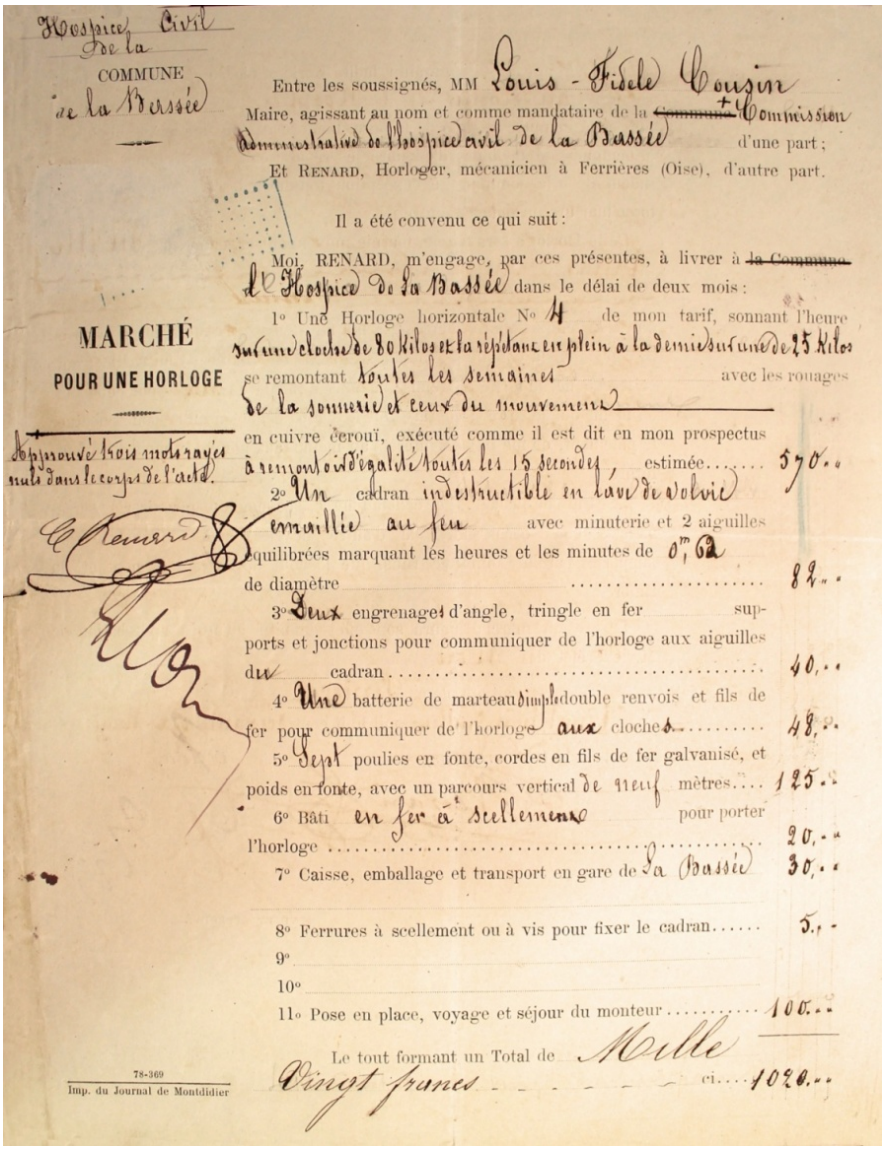

Hospice Civil de la COMMUNE de la Bassée

MARCHÉ POUR UNE HORLOGE

Entre les soussignés, MM Louis - Fidèle Cousin Maire, agissant au nom et comme mandataire de la ~~Commission~~ Commission administrative de l'hospice civil de la Bassée d'une part ;
Et RENARD, Horloger, mécanicien à Ferrières (Oise), d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Moi, RENARD, m'engage, par ces présentes, à livrer à ~~la Commune~~ l'Hospice de la Bassée dans le délai de deux mois :

1° Une Horloge horizontale N° 4 de mon tarif, sonnant l'heure sur une cloche de 80 Kilos et la répétance en plein à la demie sur une de 25 Kilos se remontant toutes les semaines avec les rouages de la sonnerie et ceux du mouvement en cuivre écrouï, exécuté comme il est dit en mon prospectus à remontoir d'égalité toutes les 15 secondes, estimée..... 570..

2° Un cadran indestructible en lave de volvic émaillé au feu avec minuterie et 2 aiguilles équilibrées marquant les heures et les minutes de 0m,62 de diamètre ..... 88..

3° Deux engrenages d'angle, tringle en fer supports et jonctions pour communiquer de l'horloge aux aiguilles du cadran ..... 40..

4° Une batterie de marteau simple double renvois et fils de fer pour communiquer de l'horloge aux cloches ..... 48..

5° Sept poulies en fonte, cordes en fils de fer galvanisé, et poids en fonte, avec un parcours vertical de neuf mètres.... 125..

6° Bâti en fer à scellements pour porter l'horloge ..... 20..

7° Caisse, emballage et transport en gare de La Bassée 30..

8° Ferrures à scellement ou à vis pour fixer le cadran..... 5..

9°

10°

11° Pose en place, voyage et séjour du monteur ..... 100..

Le tout formant un Total de Mille Vingt francs - - - - - - ci....1020..

Approuvé trois mots rayés nuls dans le corps de l'acte. E. Renard

78-369
Imp. du Journal de Montdidier

9 octobre 1879. Accord entre les soussignés Louis Fidèle Cousin, maire agissant comme mandataire de la commission administrative de l'hospice civil de La Bassée, d'une part, et Renard, horloger mécanicien à Ferrières (Oise) d'autre part.

Moi Renard m'engage par ces présentes à réparer et mettre complètement à neuf en ne conservant que les quatre clochettes de carillon de l'horloge de l'hospice de La Bassée dans le délai de deux mois ; le carillon se remontera tous les quatre jours.

1° Construire à neuf dans la même cage que l'horloge, avec un cylindre en cuivre, le carillon, avec toutes les pièces accessoires 445 Frs.

2° Remonter les quatre cloches sur un montant de fer 48 Frs.

3° Réparer les marteaux, les ressorts et mettre des fils de fer 44 Frs.

4° Fournir quatre poulies en fonte 16 Frs.

5° Fournir une corde en fil de fer galvanisé 27 Frs.

6° Transport aller-retour de La Bassée à Ferrières et pose en place (Ce travail étant fait en même temps que l'installation de la nouvelle horloge) 60 Frs.

Le tout formant un total de 640 Frs.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil municipal. 10 novembre 1879 :

Absents : MM. Cordier Hubert , Leroy et Baudoux. Lequin démissionnaire.

Le Conseil déclare donner avis favorable aux délibérations prises par la Commission administrative de l'hospice de La Bassée les 27 juin et 30 septembre 1879, ainsi qu'au marchés passés entre cette administration et M. Renard, horloger mécanicien à Ferrières pour la pose d'une horloge au clocher de l'hospice ainsi que pour la réparation à neuf du carillon de l'ancienne horloge.

La dépense serait fixée à la somme de 1660 francs dont 1020 francs pour le prix de l'horloge et 640 francs pour la réparation du carillon.

IV a – 5

Construction du mur de clôture de l'hospice par M. Félix Louis Costemend.

26 juin 1861. Courrier de Monsieur Costemend à Monsieur le Préfet du Nord

Monsieur le Préfet

Le soussigné Félix Louis Costemend entrepreneur à La Bassée, a l'honneur de porter à votre connaissance qu'il est entrepreneur des derniers travaux faits à l'hospice de La Bassée et terminés sous l'ancienne administration, que parmi ces travaux se trouvent des murs de clôture que cette administration lui a fait faire quoique n'étant pas portés au devis, plus la démolition d'un pignon et nettoyage des briques, enlèvement des matériaux et débris.

Maintenant l'administration est changée, l'architecte M. Tierce est mort et l'on refuse de lui payer ces travaux s'élevant environ à 1500 francs parce qu'ils ne sont pas portés au devis.
Veuillez s'il vous plait M. le Préfet lui tracer sa règle de conduite dans cette affaire.
Il a l'honneur d'être M. le Préfet votre tout dévoué serviteur.

L. Costemend

27 juin 1861. Renvoi du courrier par la préfecture à la Commission administrative de l'hospice de La Bassée pour renseignement précis et observation sur l'objet de la présente lettre, le plus tôt possible.

M. le Maire *(Masure)* répond de suite à M. le Préfet qu'il a suivi les avis de l'architecte et n'a par conséquent pas du devoir payer ledit entrepreneur et qu'il attend qu'il plaise à M. le Préfet de lui faire connaitre la conduite qu'il doit suivre.

Réforme des latrines, construction d'une muraille, hangar à reconstruire et réparations à la toiture.

Extrait du registre aux délibérations de la Commission administrative de l'hospice civil en date du 15 avril 1875.

M. le Maire expose que les latrines de l'hospice sont en très mauvais état, que leurs vétustés les rendent dangereuses, que leur mauvaise construction est cause d'émanations malsaines,

que les hommes et les enfants y sont constamment en contact, et qu'il est indispensable, tant dans l'intérêt de la morale et de la salubrité que dans l'intérêt de la santé des personnes qui habitent l'établissement, de mettre fin à cet état de choses. Il ajoute qu'une somme de 1596 francs est nécessaire pour l'exécution des travaux à faire pour cet objet.

M. le Maire explique encore : "*Que la faible palissade en bois formant séparation du préau des hommes et des enfants de celui des femmes et des petites filles, étant tombée par suite de vétusté, il serait beaucoup plus convenable tant au rapport de la solidité et même de l'économie qu'au sujet des graves inconvénients provenant de la fréquentation très funeste de personnes de sexes différents, d'établir une muraille d'une hauteur raisonnable en remplacement d'une cloison en bois qui demande tant d'entretien et qui n'offre ni solidité ni durée; qu'une somme de 1130 francs pourrait suffire pour mener cette opération à bonne fin."*

"Que le hangar, devenu aujourd'hui trop petit pour y renfermer tous les objets et combustibles de l'hospice tels que ; charbon, bois, brouettes, cuvelles, cuvier, seaux, instruments aratoires, etc..., menace ruines; qu'il est indispensable non seulement de le mettre en bon état, mais aussi de l'agrandir de nouveau, ce qui entrainerait une dépense de 520 francs environ."

"Qu'il résulte aussi un très grand inconvénient par suite du mauvais état de la toiture de l'aile droite de l'hospice; toutes les murailles des chambres et places au dessous du grenier sont d'une malpropreté inconcevable à cause de l'eau qui découle lorsqu'il pleut; qu'aucune peinture ni aucun badigeonnage, si nécessaires au point de vue de la santé des pauvres vieillards, ne peuvent avoir lieu avant d'obvier à cet état de choses; qu'il est très urgent pour la conservation de ces appartements de mettre fin à cette situation dans le plus bref délai possible. Ce travail nécessiterait une dépense de 1050 francs environ."

Après avoir entendu cet exposé, l'administration considérant que toute les améliorations et réparations dont il est fait mention sont indispensables pour les causes ci-dessus notifiées, décide à l'unanimité qu'il sera accordé pour l'exécution de ces travaux les sommes suivantes à prendre sur les revenus superflus de l'hospice.

Savoir :

1- 1596 francs pour la réforme des latrines

2- 1130 francs pour la muraille de séparation des préaux

3- 520 francs pour la construction du hangar

4- 1050 francs pour faire face à la réparation des toitures.

Ces travaux seront faits sous la surveillance de l'architecte du département.

Courrier de M. le Maire de La Bassée à M. le préfet du département en date du 6 juin 1875.

"*Aucune de ces dépenses n'atteignant le chiffre de 3000 francs, il m'a été dit à la préfecture que l'administration pourrait faire exécuter ces travaux en régie, aux termes de la loi de*

1851, et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une adjudication. Les plans et devis dressés par l'architecte de l'administration ont été approuvés et l'on s'est mis à l'œuvre.

Aujourd'hui je reçois ampliation de votre arrêté en date du premier de ce mois aux termes duquel l'administration doit faire procéder à l'adjudication desdites réparations, attendu que toutes les dépenses réunies donneront un total de plus de 3000 francs. Ces travaux étant d'une urgence absolue attendu que la morale demande la séparation des deux sexes, que les vieillards et les malades se trouvant à la pluie dans leur dortoir et que les latrines ne sont plus abordables et que les travaux sont en voie d'exécution, je ne vois pas comment l'administration pourrait en ce moment procéder à une adjudication..."

Réponse de M. le Préfet par courrier daté du 8 juin : "*Le motif d'urgence que vous évoquez est de nature à justifier l'exception à la règle de concours public; je suis disposé dès lors à satisfaire à votre demande. Toutefois il est nécessaire que la Commission administrative, elle même, formule la demande et qu'elle indique en même temps le mode d'exécution qui lui paraîtrait le plus conforme aux intérêts de l'établissement hospitalier*."

Plan des latrines et du mur.

Devis des travaux.

1881 – 1883 Pose de grilles à l'hospice par M. Bélonie Lenoir maitre serrurier à La Bassée.

1° Deux grilles en fer (2,25 m de hauteur) avec porte au milieu de la cour de l'hospice avec deux portes à deux vantaux en remplacement de celles en bois qui sont complètement tombées en vétusté.

2° Une autre grille (1,70 m de hauteur) pour renfermer le jardin derrière l'infirmerie sur une longueur de 18 mètres).

IV a – 6

1866 - 1867 Agrandissement de l'hospice et quartier d'enfants.

"Le Maire de la ville voyant s'augmenter chaque jour avec les ressources de l'hospice le nombre des pensionnaires, après avoir déjà agrandi les services, propose de faire établir salle et dortoir pour enfants. L'escalier pour ces services faisant communiquer avec les anciens quartiers sera une amélioration en cas d'alerte. La buanderie et le dortoir des vieillards seront agrandis, ce nouveau bâtiment par son exposition ne diminuera en rien l'arrivée des rayons bienfaisants du soleil et sera d'un secours complémentaire à l'établissement."

Extrait du registre de la Commission administrative de l'hospice de la ville de La Bassée en date du 28 avril 1866.

Présents: Masure, Largent, Tizon, Poissonnier et Cordier.
Absent : Larsonneur (malade).

M. le Président rappelle à la Commission administrative que, dans la séance du 30 octobre 1865, elle a décidé en principe la reconstruction de nouveaux bâtiments à l'hospice destinés à servir de dortoir, l'un pour les jeunes garçons, l'autre pour les jeunes filles, à l'effet de les séparer des vieillards dont le contact est toujours fort désagréable; et le nombre de pensionnaires augmentant chaque jour, il est devenu indispensable d'agrandir divers services afin de donner une plus grande latitude aux pensionnaires de cet établissement.

Les ressources de cette administration s'accroissant notablement (Puisque dernièrement encore Monsieur Maxime Alexandre Bavière ancien notaire décédé à Douvrin, a légué audit hospice dix neuf corps de terre qui produisent un revenu de 1 100 dix francs), il n'y a pas lieu de reculer devant l'entreprise de ces travaux qui sont reconnus de première nécessité et les mettre en même temps dans un état de confortation convenable.

En conséquence il soumet à la Commission administrative les plans et devis qu'il a fait dresser par Monsieur Alavoine, architecte du département, lesquels s'élèvent à la somme de 8000 francs, la priant de donner ensuite son avis.

Considérant que le nombre de pensionnaires augmente chaque jour et que les ressources dont peut disposer l'administration permettent de faire entreprendre les travaux très facilement les constructions reconnues de la plus urgente nécessité, la commission décide de manière définitive et à l'unanimité la construction des nouveaux bâtiments.

Plans, Alavoine, architecte à Lille.

Devis estimatif.

Adjudication des travaux au profit d'André Graffigne en date du 9 juin 1866.

IV a – 7

1874 - 1876Agrandissement de l'hospice.

13 mai 1874 Extrait du registre aux délibérations de la Commission administrative de l'hospice de la ville de La Bassée : « Il est devenu indispensable d'agrandir divers services afin de procurer aux pensionnaires une aisance convenable. Les dortoirs notamment sont de beaucoup insuffisants et il est de la plus urgente nécessité de les augmenter afin d'empêcher que les enfants couchent à deux et surtout séparer les deux sexes. »

Contamine, architecte à Lille, Cousin Maire.

Plan, métré général, devis.

Le bâtiment se compose,

1° d'un bâtiment principal front à la route dans lequel se trouvent les services généraux, les logements des sœurs et la chapelle.

2° de deux ailes en retour d'équerre sur le bâtiment précédent, l'une affectée aux hommes, celle-ci est complètement achevée ; l'autre aux femmes, qui n'est exécutée qu'en partie et c'est son achèvement qui fait l'objet du présent projet.

La partie teintée en noir sur les plans existe, comme rez de chaussée seulement, elle est couverte par une plateforme reposant sur le gîtage de l'étage disposé jadis en vue de l'achèvement de cette aile. Il n'est fait à cette partie aucune autre modification que le

percement d’une porte dans le pignon actuel, quant à l’escalier, entièrement neuf, il doit s’établir dans une cage dont les murs ne s’élèvent qu’à 2m50 environ.

La légende du plan indique la destination des différentes salles complétant le service des femmes.

La façade nouvelle est identiquement semblable à celle du bâtiment qui lui fait face.

3 novembre 1876 Procès-verbal de réception définitive des travaux effectués par le Sieur Dubus.

IV a – 8

1898 - 1899 Construction d’une annexe aux bâtiments de l’hospice. (A l’extrémité de l’aile des hommes).

Cyrille Evrard architecte, Omer Cockempot, architecte à Lille chargé des travaux, Denissel puis Crespel Maire.

Cahier des charges.

Plan et devis.

Affiche et procès verbal pour l'adjudication du 22 septembre 1898. Adjudicataires : M.M. Bétremieux frères, entrepreneurs.

Procès verbal de réception définitive des travaux exécutés par, en date du 25 mai 1899.

1902 - 1904 Construction d'une infirmerie avec salle d'opérations.

Cahier des charges et devis.

Procès verbal d'adjudication en date du 1er septembre 1902. Adjudicataire : M. Pierre Lecoeuche, entrepreneur à Violaines.

Mandats de payements. M. Lecoeuche (2000 Frs) et Louis Six, architecte à Lille (100 Frs).

1X – 909

IV b – 11817 – 1898

Estimatif des réparations à faire à l'hospice.

Courrier du 8 mai 1817 des administrateurs de l'hôpital civil de la ville de La Bassée, à Monsieur le Comte de Rémuzat, Préfet du département du Nord.

Monsieur le Préfet

Nous avons mis en vente par suite de votre lettre en date du 28 février 1817, 45 saules dont le prix s'est élevé à la somme de quatre cent cinquante francs. Nous croyons devoir vous observer qu'attendu la modicité de cette somme et les besoins de l'hospice; il serait

avantageux que vous nous accordiez l'autorisation de l'employer pour le payement de quelques réparations urgentes dans l'intérieur de l'hospice, nous présumons que le coût de ces réparations n'excèdera point la somme provenant des bois vendus.

D'après votre réponse, nous ferons faire un devis estimatif des dépenses les plus urgentes et le cahier des charges sera soumis à votre approbation.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet
Vos très humbles et obéissants serviteurs.
Bavière, Cuvelle, Alavoine, Lefrancq, Poissonnier, Béghin

Courrier du 8 mai 1817 de Monsieur Durant, Maire à Monsieur le Comte de Rémuzat, Préfet du département du Nord.

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous adresser une lettre de M.M les administrateurs de l'hospice civil de cette ville, vous faisant la demande de l'emploi d'une somme de 450 Frs provenant d'une vente de bois, qui servirait à payer les réparations urgentes à faire à l'hospice.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Préfet
Votre très humble et obéissant serviteur.
Durant

Extrait du registre aux délibérations de l'administration de l'hospice de La Bassée en date du 4 juin 1817.

Nous membres de l'hospice civil de la commune de La Bassée, réunis d'après l'invitation de Monsieur le Maire, pour délibérer sur la communication d'un devis rédigé par Le Moisne maitre charpentier de cette ville et Barbry maçon de la commune de Violaines, sur lequel sont détaillées et estimées les réparations urgentes à faire de suite dans l'intérieur des bâtiments de l'hospice et sur les moyens de pourvoir à la dépense qu'elles pourront occasionner. La Commission, convaincue que les réparations sont indispensables pour l'entretien de la maison, émet le vœu :
1- Que le travail soit exécuté le pus tôt possible d'après le devis estimatif et détaillé annexé à la présente délibération.
2- Que la dépense en soit payée aux ouvriers sur le produit d'une vente de bois, faites d'après les autorisations voulues par les lois le 22 mars dernier par le notaire Mannier.

Fait et délibéré en notre assemblée de ce jour à La Bassée le 4 juin 1817.
Signé : Bavière, Cuvelle, Béghin, Alavoine, Poissonnier, Lefrancq
et Joseph Durant, Maire.

Adjudication du 18 juin 1817. Réparations à faire à la maison de l'hospice civil (*Durant, Maire).*

---

28 avril 1822. Métré des ouvrages en charpente et couverture à exécuter à l'hôpital St Jean.

Adjudication du 18 mai 1822. Reconstruction de la toiture de l'hospice civil à couvrir en ardoises et construction d'une nochère en plomb le long de ladite toiture faisant face à la rue de Lille. (Benjamin Destrez adjudicataire).

---

22 janvier 1823
Décompte de l'entreprise du Sieur Destrez pour les travaux supplémentaires à exécuter à la toiture de l'hôpital.

---

28 septembre 1886.

Cahier des charges des travaux de peinture et de badigeon à exécuter à l'hospice. Monsieur le Maire précise : "*qu'aucune personne ne pourra concourir à l'adjudication s'il ne peut justifier de sa qualité de Français et s'il n'est pas domicilié à La Bassée"* .

---

15 octobre 1886.

Courrier de la préfecture du département du Nord à Monsieur le Maire de La Bassée : *"Le cahier des charges contient une clause excluant de l'adjudication les entrepreneurs de nationalité étrangère et ceux qui ne sont pas domiciliés à la Bassée. Cette disposition est contraire au règles et à l'intérêt de l'administration hospitalière et donnerait lieu si elle était admise aux réclamations légitimes des concurrents. Dans ces conditions je ne donne mon approbation à ce projet présenté par la commission administrative de l'hospice de La Bassée que sous réserve de la suppression de la clause rappelée ci dessus".*

Adjudication du 25 octobre 1886.

Travaux de peintureà deux couches et badigeonnageà deux couches à la chaux, sur la façade, portes, fenêtres, boiseries diverses, murailles et plafonds composant l'ensemble de l'établissement *(Cousin, Maire).*. Marcel Hosdez peintre en bâtiment à La Bassée, adjudicataire.

1891 *(Denissel, Maire)* Marché des travaux de peinture et badigeon de l'intérieur de l'hospice attribué à M. Henri Van Mulders.

1894 *(Denissel, Maire)* Marché des travaux de peinture et badigeon de l'intérieur et de l'extérieur de l'hospice attribué à M. Henri Van Mulders. Réclamation de M. Léandre Salon.

1898 *(Denissel, Maire)* Marché des travaux de peinture et badigeon de l'intérieur et de l'extérieur de l'hospice attribué à M. Henri Van Mulders.

1X – 910

V a – 11818 – 1864

Nombre d'individus admis à l'hospice au 1er décembre 1818 : 33, dont 9 enfants.

Mouvement de l'hospice pendant l'année 1858

Nombre des lits : 30 gratuits 1 payant.
Nombre d'individus au 1er janvier 1858 : 14 hommes et 14 femmes.
Nombre d'individus admis dans l'année : 5 hommes et 6 femmes.

Total : 19 hommes et 20 femmes.

Décédés dans l'année : 2 hommes et 4 femmes.
Nombre d'individus sortis pour cause quelconque : 1 homme et 1 femme.
Nombre d'individus au 31 décembre : 16 hommes et 17 femmes.
Nombre total de journées de présence : 5840 jours pour les hommes et 5475 pour les femmes.
Cout moyen d'une journée d'infirme : 78 centimes.

Etats des mouvements de la population de l'hospice durant les années 1861 à 1864.

Nombre d'employés (Sœurs et servants) nourris dans l'établissement : 4 de1861 à 1863, 5 en 1864.

1X – 911

V c – 1

Admissions 1837 – 1901

1837 Admission à l'hospice de La Bassée du Sieur Séraphin Joseph Lequien[21] moyennant une pension de 100 frs.

1838 Admission à l'hospice du Sieur Michel Houziaux pour la somme de 125 frs de pension annuelle et Mme Angélique Lemaire pour 150 frs.

Extrait du registre aux délibérations de la Commission administrative de l'hospice de la ville de La Bassée 21 décembre 1838 : *M. le Maire donne communication d'une lettre de M. le Préfet en date du 12 courant, d'après laquelle ce magistrat refuse son approbation de l'admission dans l'hospice du Nommé Houziaux qui paye une pension de 125 frs et du nommé Lequien qui en paye une de 100 frs parce qu'il paraitrait que ces individus jouissent d'un certain revenu dont ils se réservent une partie et qu'on pourrait exiger d'eux qu'ils paient une pension suffisante pour couvrir la dépense de leur entretien.*

Les administrateurs considérant que le nommé Lequien abandonne tous ses revenus et ne peut rien donner de plus et que le nommé Houziaux âgé de 87 ans a besoin de quelques douceurs et qu'il serait trop cruel de le renvoyer dans un âge si avancé après l'avoir reçu

[21]Séraphin Lequien, 84 ans, né à La Couture, fils de feu Jacques Philippe décédé à Richebourg l'avoué et veuf de Cécile Billaut décédée à La Bassée. Séraphin décédera à La Bassée le 19 mars 1843.

depuis plus d'un an, sont d'avis de prier M. le Préfet d'autoriser l'admission des nommés Houziaux et Lequien et de donner son approbation à la pension qu'ils payent, le premier d'une somme de 125 frs et le second d'une somme de 100 frs .

1837 Admission à l'hospice de La Bassée de Mme Augustine Duriez veuve de Pierre Joseph Wallart moyennant une pension de 200 frs.

1841 Demande d'admission à l'hospice de La Bassée de M. François Doby natif de Wazemmes, sans domicile connu, tombé malade le 1er janvier dernier chez la Dame Béghin fermière à Fromelles. La commission de l'hospice considérant que ce dernier n'a jamais admis que des vieillards et orphelins de la ville considère qu'il serait plus convenable de transporter ledit Doby à Wazemmes.
Courrier du maire de Fromelles au maire de Wazemmes. Refus du maire de Wazemmes « *Ledit Doby a quitté la commune de Wazemmes il y a 8 ans sans y avoir reparu…*».

1841 Admission à l'hospice de La Bassée de Mme Marie Joseph Augustine Dupuis[22], indigente, veuve Gaillard moyennant l'abandon total d'une rente viagère de 150 frs. Une somme de 4 frs lui sera allouée chaque mois pour lui procurer du tabac et quelques autres douceurs.

1845. Admission à l'hospice de La Bassée de Mme Marie Rose Libert[23] veuve de feu Antoine Torcque, vue l'offre faite par M. Antoine Torcque son fils de payer 60 frs par an et que Mme Torcque est infirme et que son fils ne peut lui donner les soins dont elle a besoin.

1848 Admission à l'hospice de La Bassée de Melle Marie Ursule Joseph Dissaux[24], née à La Bassée le 26 mars 1771, y domiciliée, tricoteuse, célibataire, fille des feus André et Catherine Joseph Leroy, moyennant l'abandon d'une rente viagère de 85 frs par an.

1848 Admission à l'hospice de La Bassée d'Henri Charles Montagne[25], orphelin fils mineur des défunts Dominique Henri et Rose Yosbergue et pour lequel Narcisse Montagne, son oncle et tuteur s'est engagé à payer à l'hospice civil de La Bassée, une pension de 40 francs, suivant acte du 17 janvier 1848. Le mineur possède rue d'Estaires à La Bassée, une petite maison à mansarde dont le revenu peut être évalué à 65 francs, mais 100 francs environ de réparations doivent être faites pour la rendre habitable.

---

[22] Marie Joseph Augustine Dupuis, née à La Bassée le 17 août 1757, fille de feu Louis et de Marie Marguerite Courcol, Marie Joseph Augustine décédera à La Bassée le 29 septembre 1842.
[23] Marie Rose Libert, née à La Bassée le 2 septembre 1768, y décédée le 30 décembre 1845.
[24] Décédée à La Bassée le 20 janvier 1849.
[25] L'enfant décédera audit hospice le 11 novembre 1848.

1849 Admission à l'hospice de La Bassée d'Angélique Augustine Joseph Duclermortier[26] née à Estaires le 13 octobre 1798, domiciliée à La Bassée, veuve Boulinguez fille des feus Fidèle Joseph et Amélie Devaux. Ladite Duclermortier sera admise parmi les pauvres de l'établissement à condition qu'elle abandonne audit hospice, la somme de 245 francs.

1849 – 1850 Dossier d'admission d'Augustine Cousin.

10 janvier 1849 Courrier de M. le Maire de Loos, canton de Lens à M. le Sous Préfet : *« Cette mendiante fut trouvée dans l'après-midi du 28 novembre 1849 sur le chemin de Lens à Vermelles accompagnée de sa fille âgée d'environ 11 ans par le Sieur Alexandre Petit fils d'un cultivateur de ma commune. Ce jeune homme ayant pris pitié de ces deux malheureuses les amena sur son chariot qu'il conduisait à Loos, où elles passèrent la nuit chez Louis Logez, autre cultivateur qui leur donna l'hospitalité. Le lendemain matin la femme Bachelet dont la dépravation et l'excessive paresse sont notoires, eût ou simule d'avoir une aphonie et comme elle était couverte de vermines ledit Logez se refusa à la tenir davantage dans sa maison. D'après l'aveu de la fille Bachelet qui déclara avoir son principal refuge à La Bassée où elle et sa mère sont parfois secourus par le bureau de bienfaisance et sur sa demande je les fis conduire en cette ville, mais étant près du faubourg(Commune de Douvrin) elle manifesta le désir de descendre chez une tante sœur de sa mère, laquelle ne put la recevoir. Arrivées à leur destination ces femmes ne purent, malgré les démarches faites à cet effet, être admises à l'hospice civil parce qu'elles n'avaient pas, a-t-on répondu de domicile de secours, quoique les personnes présentes attestaient parfaitement les connaitre pour être de l'endroit. »*

---

22 janvier 1850 Courrier de la Préfecture du Pas de Calais, à la Préfecture du Nord :*« Augustine Cousin veuve Bachelet née à Douvrin qui est tombée malade à Loos et qui a été amenée à l'hospice de La Bassée au lieu de celui de Lens. Il y a un an elle habitait à La Bassée une maison d'où elle a été congédiée par le propriétaire, depuis cette époque elle n'a plus d'habitation fixe ; mais elle se retire ordinairement dans un hameau dépendant de La Bassée. D'après ses déclarations c'est à La Bassée qu'elle a son domicile de secours et je pense qu'elle doit être maintenue jusqu'à sa guérison dans l'hospice de cette ville où elle se trouve en ce moment. »*

---

18 octobre 1899 Extrait du registre aux délibérations de la commission administrative de l'hospice *: « Le nommé Duflot Carlos, ancien pupille de l'hospice est propriétaire d'un livret de Caisse d'Epargne provenant en majeure partie du produit de son travail pendant son séjour dans cet établissement. Ce jeune homme ayant atteint sa majorité le 11 juin dernier, la commission administrative déclare autoriser Mr le receveur de l'hospice à lui remettre ce livret qu'il détient contre décharge régulière. »*

---

28 septembre 1901 Le nommé Boulent Gustave Florimond né à La Bassée le 15 décembre 1884, admis à l'hospice le 27 novembre 1894, a quitté cet établissement le 25 avril 1901 et est décédé à Annequin le 30 juin suivant. La commission autorise le comptable à liquider le montant de son livret de Caisse d'Epargne, principal et intérêts , aux ayants droit du défunt.

[26] Décédée à La Bassée le 7 mai 1864.

1X – 912

V d – 1

11 janvier 1848 Admission à l'hospice d'un indigent âgé d'environ 9 ans nommé François Louis Bouquet domicilié à Steenwerck, tombé dangereusement malade en cette ville de La Bassée *(Y est demeuré jusqu'au 11 février, réclamé par le Maire de sa commune).*

1X – 913

VI a – 1 - 1879 – 1909 Recettes et dépenses[27].

1890 – Recettes : 1000 frs légués par la Dame Rouzé ancienne directrice de l'hospice (Testament du 5 novembre 1888 devant Me Buisine à La Bassée).

1000 frs de don par M. Philippe Soille.

1892 – Recette : 12 000 frs de la vente à la ville de la maison provenant du legs Annedouche.

1900 – Recette : 4000 frs de legs en argent Larsonneur.

1903 – Recette : 3000 frs produit de l'aliénation d'une propriété sur La Bassée au profit de Melle Lia Hanguillart.

1905 – Recettes : Frais d'hospitalisation de Melle Deswarte 121,25 frs, vente de terrain à Léon Alexandre 623,28 frs.

1908 – Dépenses: 4725 Frs construction d'une morgue, d'une salle d'isolement, et déplacement de la buanderie.

1909 – Recette : Legs fait par Melle Houdoy, 10 000 Frs et Legs fait par Melle Hennebelle, 10 000 Frs.

1X – 914

VI b – 1 - 1877 – 1892

Compte moral de 1877.

Compte moral de 1878

L'administration de l'hospice est composée conformément à la loi de sept membres, lesquels apportent une surveillance sur le service de l'établissement.

Un receveur spécial opère le recouvrement des fermages et revenus de l'hospice.

[27] Ne sont repris dans ce document que les dépenses concernant les bâtiments et les recettes en dons et legs.

La population de l'hospice est de 12 hommes, 14 femmes et 20 enfants pauvres des deux sexes.

Cinq sœurs appartenant à l'ordre de l'Enfant – Jésus sont spécialement chargées du service intérieur de l'hospice ; l'une d'elles donne l'instruction aux jeunes filles pauvres.

Les vieilles femmes s'occupent à des travaux d'aiguilles.

Un jardin dépendant de l'hospice rapporte tous les légumes nécessaires à la Maison; il est arrangé et cultivé par les hommes.

Les jeunes garçons vont régulièrement en classe chez les Frères.

La nourriture est toujours bonne, le linge parfaitement entretenu.

L'Administration fait procéder chaque année à une adjudication publique au rabais, des fournitures et denrées nécessaires aux besoins de l'hospice.

Les bâtiments sont à tous points de vue dans les meilleures conditions possibles.

Enfin le règlement y est suivi ponctuellement.

La Bassée le 30 juillet 1878

Le Maire Cousin

Compte moral de 1891.
Compte moral de 1892.

1X – 915

VI c – 1 - 1807 – 1813 Recettes et dépenses[28].

Relevé de 1807 :

Reliquat du compte de 1806	656,94
Fermages en nature évalués en argent d'après la prisée des grains de cette ville	61,95
Fermages en argent	3212,52
Rentes en argent	199,50

Total général des recettes	4130,91 Frs

[28]Ne sont repris dans ce document que les dépenses concernant les bâtiments et les recettes en dons et legs.

Dépenses 1807 :

1- Payé au Sieur Bavière 438,75 Frs pour blé fourni.
2- Payé au Sieur Legrand 368,75 Frs pour blé fourni, compris le portage.
3- Payé au Sieur Leleux 420,50 Frs pour blé fourni.
4- Payé au Sieur Lepet 454,15 Frs pour blé fourni.
5- Payé au Sieur Bourry, boulanger, 143,75 Frs pour cuisson de pain.
6- Payé au Sieur Cuvelle 182 Frs pour bière fournie.
7- Payé au même la même somme pour même objet.
8- Payé à la Veuve Prévost 69,68 Frs pour viande fournie.
9- Payé à la même la même somme pour même objet.
10- Payé à la même la même somme pour même objet.
11- Payé à la même la même somme pour même objet.
12- Payé à Marceline Duchatel[29]165 Frs pour haricots et pommes de terre.
13- Payé au Sieur Béghin 70,60 Frs pour épiceries fournies.
14- Payé au Sieur Béghin 21,65 Frs pour épiceries fournies.
15- Payé au même 82,20 Frs pour même objet.
16- Payé au même 75,15 Frs pour même objet.
17- Payé au Sieur Rose 135 Frs pour charbon fourni.
18- Payé au Sieur Leleux 48 Frs pour bois fourni.
19- Payé au Sieur Rose 36 Frs pour huile fournie.
20- Payé au Sieur Lhermitte 8,80 Frs pour buises de poêles fournies.
21- Payé au Sieur Chuin 18,42 Frs pour réparations aux toitures.
22- Payé au Sieur Denissel 4,90 Frs pour chaux fournie.
23- Payé au Sieur Hanguillart officier de santé 78 Frs pour traitement et médicaments fournis.
24- Payé à Dame Veuve Rose 516,50 Frs pour fourniture de toile et raze[30].
25- Payé à Dame Veuve Richard 16,70 Frs pour façon de chemises, draps et paillasses.
26- Payé à Jh. Vasseur 38,10 Frs pour façon d'habillements[31].
27- Payé à Pierre Chuin 9,20 Frs pour sabots.
28- Payé au Sieur Larsonneur 30 Frs pour bas.
29- Payé à Loison 28 Frs pour souliers.
30- Payé à Lemoine 19,50 Frs pour cercueils.
31- Payé au Sieur Chenu 25 Frs pour feu, chandelles, papier, plumes et encre.

Total 3955,34 Frs

Comptes de 1808 à 1813.

Comptes de 1877.

Comptes de 1878.

- Recette extraordinaire : Legs Largent 1000 Frs.

---

[29] Epouse de Louis Joseph Larsonneur, marchand et secrétaire de mairie.
[30] Raze , rase : Sorte d'étoffe croisée dont le poil ne parait pas (Grand dictionnaire Larousse du XIXème siècle).
[31] Sans doute Augustin Joseph Benoit Vasseur (1747-1814), tailleur d'habits à La Bassée.

Comptes de 1890.

- Recette extraordinaire : Don en argent de Dame Rouzé1000 Frs, vente de la maison léguée M.M. Delory 18 500 Frs.
- Dépense extraordinaire : Frais funéraires de Dame Rouzé[32] 244,30 Frs.

Comptes de 1891.

- Recette supplémentaire : Don de M. Soille 1000 Frs.

Comptes de 1892, 1893, 1894, 1895, 1896.

Comptes de 1897.

- Recette extraordinaire : Legs Legrand[33]Levaast 1000 Frs.

Comptes de 1898, 1899, 1900,1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907.

Comptes de 1908.

- Recette extraordinaire : Donation Veuve Lestarquit[34] 31 200 Frs.
- Dépenses extraordinaires : Construction d'une morgue et salle d'isolement 4725 Frs.

Comptes de 1909.

- Recettes extraordinaires : Legs fait par Melle Houdoy[35] 10 000 Frs, legs fait par Melle Hennebelle[36] 10 000 Frs.

[32]Josephine Marie Rouzé, Soeur St Joseph de la Nativité , religieuse de l'enfant Jésus à l'hospice de La Bassée. directrice dudit hospice. Décédée à La Bassée le 18 novembre 1888 à l'âge de 83 ans.

[33] Augustin Legrand, administrateur du bureau de bienfaisance de La Bassée, décédé à La Bassée le 7 avril 1896 âgé de 93 ans, époux de Catherine Augustine Levaast (1818-1872).

[34] Marie Eugénie Joséphine Bresselle (1860-1930) veuve d'Edmond Joseph Lestarquit (1858-1906), fabricant de chicorée à La Bassée, maire de Salomé, domicilié au château de Coisnes, donna son nom à la rue Lestarquit à La Bassée (Ancien passage Lestarquit dont la veuve fit don à la commune en 1908).

[35] Melle Pauline Houdoy décédée le 2 mai 1908 à La Bassée âgée de 84 ans, domiciliée au bas de la grande place, Présidente des œuvres de la maternité, bienfaitrice de la ville, fille d'Etienne Eloy Joseph Houdoy chirurgien major des armées puis médecin à La Bassée et de Pauline Sophie Joseph Proost. Melle Houdoy donna son nom à une rue de la ville. Inhumée près du calvaire du cimetière.

[36] Melle Elisa Josephine Hennebelle, modiste rue des Mizelles, décédée le 13 octobre 1908 âgée de 85 ans, léguant à l'hospice de La Bassée la somme de 10000 francs, à charge que ledit hospice entretienne sa sépulture, celle de la famille Hennebelle Ricourt, celle de la famille Macron Hennebelle et celle de la famille Tizon Hennebelle. L'hospice devra faire redorer toutes les inscriptions et faire les réparationsen temps utile de ces monuments. "*Je ne veux pas qu'on vende publiquement mon mobilier; mes héritiers se le partageront, ce qu'ils ne voudront pas conserver, ils le donneront aux pauvres qu'il leur plaira*". (Testament du 9 juin 1893) Sa sépulture fut détruite en 1999.

1X – 916

VI d – 11807 – 1828

Analyse des comptes de 1807 à 1814[37].

Un premier aperçu de ces comptes a donné lieu de juger qu'ils ne sont pas susceptibles de révision ; ils ne sont en effet qu'une suite continue d'irrégularités tout à fait contraires aux instructions interprétatives du décret du 7 floréal an 13.

D'abord les trois premiers ont été rendus, non par le receveur aux administrateurs ; mais par ces messieurs au conseil municipal, ce qui déroge au décret susdit l'autorité ne reconnaissant pour comptable des recettes et dépenses que le receveur nommé hors du sein de l'administration, laquelle n'est elle-même obligée qu'à rendre un compte moral et explicatif de sa gestion, avec toutes les pièces à l'appui; conformément à l'article 10 du décret. Les administrateurs en s'occupant de ce qui regardait le receveur, ont négligé cette forme essentielle; mais celle qu'ils ont suivie pour établir la recette de chaque année depuis 1807 jusqu'à 1814 a un caractère extrêmement singulier de négligence, la précision y est telle, qu'elle laisse tout à deviner. *(Suit la liste des anomalies constatées de 1807 à 1814).*

Compte général récapitulatif des recettes et dépenses de 1814 rendu Par le Sieur Philippe Leleux receveur de cet établissement aux administrateurs de l'hospice, ce compte étant appuyé de pièces justificatives.

Comptes de 1815 à 1828.

1X – 917

VI d – 1

1829 Monsieur Denabrif[38] nommé receveur.

Comptes de 1830 à 1838.

Compte de 1839.

- Recette extraordinaire : Donation de M. Durant[39] 150 Frs.

Compte de 1840.

- Recette non prévue : Legs de Mme veuve François 200 Frs.

Comptes de 1841 à 1850.

Comptes de 1851 à 1854.

- Dépenses supplémentaires : Réparations au clocher de l'hospice.

[37] *Par la Préfecture ?*
[38] Charles Joseph Denabrif, percepteur , receveur municipal et de l'hospice, décédé à La Bassée.
[39] Sans doute Charles Denis François Joseph Durant maire de La Bassée décédé le 2 novembre 1839 âgé de 58 ans.

Comptes de 1855 à 1857

Compte de 1858.

- Dépense supplémentaire: Reconstruction de l'hospice 7397 Frs.

Compte de 1859.

- Dépenses supplémentaires : Reconstruction de l'hospice 7397 Frs, pavage de la cour 150 Frs, achat d'une horloge 800 Frs, reconstruction d'une aile du bâtiment et deux salles pour les fous7350 Frs, reconstruction des plafonds et des escaliers (?) de la chapelle.

Compte de 1860.

- Dépenses supplémentaires : Achat d'une horloge 900 Frs, reconstruction d'une aile du bâtiment et deux salles pour les fous 7350 Frs, achat d'un carillon 500 Frs.

Compte de 1861.

- Recette supplémentaire : Donfait par Melle Houdoy.
- Dépenses supplémentaires : Reconstruction d'une aile du bâtiment et deux salles pour les fous 2415 Frs, achat d'un carillon 500 Frs.

Compte de 1862. Monsieur Leroy remplace Monsieur Denabrif comme receveur.

- Dépenses supplémentaires :Reconstruction d'une aile du bâtimentet deux logis pour les femmes1415 Frs.

Compte de 1863 .

- Dépenses supplémentaires : Reconstruction d'une aile du bâtiment et deux logis pour les femmes 1415 Frs, paiement de la muraille de clôture de l'hospice (du jardin), achat de 3 lits.

Compte de 1864.

- Dépense supplémentaire : Badigeonnage des bâtiments 49 Frs.

Compte de 1ère partie 1865 (Janvier à mars).

- Dépense supplémentaire : Badigeonnage des bâtiments 300 Frs.

Compte de 2e partie 1865 (avril à décembre) et 1ère partie 1866 (Janvier à mars) Monsieur Barault[40]Roullon remplace Monsieur Leroy comme receveur.

- Dépenses supplémentaires : Peinture et badigeonnage des bâtiments 300 Frs, construction d'une infirmerie 3000 Frs, entretien des bâtiments 150 Frs.

Compte de 2e partie 1866 et 1ère partie 1867.

[40] Ernest Hippolyte Barault, percepteur des contributions directes, receveur du bureau de bienfaisance et de l'hospice.

- Dépenses supplémentaires : Construction et agrandissement 4431 Frs.

Compte de 2e partie 1867 et 1ère partie 1868.

- Dépenses supplémentaires : Agrandissement de l'hospice 3150 Frs, mur de séparation 592 Frs, réparation pour éclairage 37 Frs.

Comptes de 2e partie 1868 et 1ère partie 1872.

Comptes de 2e partie 1872 et 1ère partie 1873.

Comptes de 2e partie 1873 et 1ère partie 1874.

- Dépenses supplémentaires : Construction de bâtiments 9000 Frs .

Comptes de 2e partie 1874 et 1ère partie 1875.

- Dépenses supplémentaires : Construction de bâtiments 9500 Frs .

Comptes de 2e partie 1875 et 1ère partie 1876.

- Dépenses supplémentaires : Constructions 6880 Frs.

Comptes de 2e partie 1876 et 1ère partie 1877.

- Dépenses supplémentaires : Travaux de constructions 3050 Frs .

Comptes de 2e partie 1877 (1er octobre 1877 au 7 janvier 1878)Monsieur Galis remplace Monsieur Barault comme receveur.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments1800 Frs .

Comptes de 1ere partie 1878 (1erjanvier 1878 au 31 mars 1878) Monsieur Leleux[41] remplace Monsieur Galis comme receveur.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments 1800 Frs .

Comptes de 2e partie 1878 et 1ère partie 1879.

- Recette supplémentaire : Legs par feu M.Largent[42] 1000 Frs.
- Dépense supplémentaire : Pavage d'une partie de la cour 500 Frs.

Comptes de 2e partie 1879 et 1ère partie 1880.

- Recette supplémentaire : Don de Melle Pauline Houdoy 5000 Frs.
- Dépense supplémentaire : Achat d'une horloge 800 Frs.

Comptes de 2e partie 1880 et 1ère partie 1881.

Recette supplémentaire : Second versement effectué par Melle Pauline Houdoy pour création de lits 5000 Frs.

- Dépenses supplémentaires : Livraison d'une horloge 1020 Frs , réparation du carillon 640 Frs.

[41]Florimont Joseph Leleux (1845-1911), pannetier & fabricant de carreaux, receveur municipal.

[42] Aime Amand Louis Joseph Largent, (1802-1877), clerc de notaire, charitable, membre de la commission administrative de l'hospice.

Compte moral de mai 1881[43]

Le Conseil d'administration se trouve légalement constitué.

La Direction de cet établissement est confié à des Religieuses de l'Ordre de l'Enfant Jésus au nombre de cinq.

Le Secrétaire de la Commission administrative est en même temps chargé des fonctions d'économe.

Les revenus de l'hospice consistent tant principalement en fermages de biens ruraux qu'en rentes sur l'Etat ; un receveur spécial tient la comptabilité.

Pendant le cours de l'année 1880, ont été nourris et entretenus dans cet établissement, savoir :

18 hommes,
13 femmes,
et 23 enfants des deux sexes,

Un docteur de la localité est chargé du service médical de l'hospice; aucune maladie n'a été signalée cette année.

Les jeunes filles orphelines s'occupent à des travaux d'aiguille sous la direction particulière d'une sœur qui les apprend aussi à lire et à écrire et leur enseigne les notions élémentaires de la grammaire, de l'histoire, de la géographie et de l'arithmétique.

Les jeunes garçons fréquentent une des écoles de la ville.

Les dortoirs, les salles où se tiennent habituellement les habitants de l'hospice, ainsi que tous les autres appartements, sont constamment nettoyés et entretenus avec le plus grand soin. Rien n'est à craindre au point de vue de la salubrité et de l'hygiène.

Toutes les denrées alimentaires ne sont acceptées et livrées à la consommation qu'après un examen attentif. De même qu'il est apporté une active surveillance pour le lessivage et l'entretien du linge.

En un mot, le service de l'hospice ne laisse rien à désirer et le règlement y est parfaitement observé.

La Bassée, 16 mai 1881
Pour le Maire, empêché, l'adjoint délégué
O Lenglin.

Comptes de 2e partie 1881 et 1ère partie 1882.

- Recette supplémentaire : Donation en numéraire faite par M. l'Abbé Larsonneur[44] 4000 Frs.
- Dépenses supplémentaires : Prix de la nouvelle horloge 1020 Frs, prix d'un cadran supplémentaire 90 Frs, réparation au carillon 640 Frs, achèvement du pavage de la cour 800 Frs, pose d'une grille et travaux de réparation 1000 Frs.

[43] A partir de l'année 1881 le compte moral est bien souvent intégré au compte de gestion. Le compte moral indique toujours le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants nourris et entretenus par l'hospice.

[44] Jean Baptiste Joseph Larsonneur, né à La Bassée le 23 février 1797, décédé Curé de Trélon le 30 septembre 1884.

Comptes de 2e partie 1882 et 1ère partie 1883.

- Recette supplémentaire : Vente d'une portion de terrain pour le chemin de fer de Lens à Armentières 385 Frs.
- Dépenses supplémentaires : Pose d'une grille en fer 500 Frs, ameublement et améliorations des bâtiments et mobilier 1800 Frs.

Comptes de 2e partie 1883 et 1ère partie 1884.

Compte moral pour 1883 (Extrait) : Il est survenu un seul décès, une jeune fille[45] de 20 ans morte de la phthisie.

Comptes de 2e partie 1884 et 1ère partie 1885.

- Recette supplémentaire : Donation de la Veuve Prévost Béghin[46] 5280 Frs.

Comptes de 2e partie 1885 et 1ère partie 1886.

- Recette supplémentaire : Don Mademoiselle Tizon, Loyers de la maison léguée par M. Annedouche 630 Frs.

Comptes de 2e partie 1886 et 1ère partie 1887.

- Recettes supplémentaires : Loyers de la maison léguée par M. Annedouche 432 Frs.

Comptes de 2e partie 1887 et 1ère partie 1888.

- Recette supplémentaires : Loyers de la maison léguée par M. Annedouche 325 Frs.
- Dépense supplémentaire : Entretien des bâtiments 800 Frs.

Comptes de 2e partie 1888 et 1ère partie 1889.

Comptes de 2e partie 1889 et 1ère partie 1890.

Comptes de 2e partie 1890 et 1ère partie 1891.

- Recettes supplémentaires : Vente de la maison Delory 18 500 Frs et de son mobilier 2089 Frs. Somme léguée par la Dame Rouzé ancienne directrice de l'hospice 1000 Frs.

Comptes de 2e partie 1891 et 1ère partie 1892.

- Recette supplémentaire : Don manuel de Philippe Soille 1246 Francs.

Comptes de 2e partie 1892 et 1ère partie 1893.

- Recette supplémentaire : Vente de la maison Annedouche au prix principal de 12000 Frs.

Comptes de 2e partie 1893 et 1ère partie 1894.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments 2200 Frs.

---

[45] Roseline Adélaïde Cuignet née à la Bassée le 21 novembre 1863, décédée à l'hospice de la ville le 18 décembre 1883.

[46] Charlotte Augustine Josephe Béghin, décédée à La Bassée le 9 août 1882 âgée de 88 ans, veuve d'Hippolyte Joseph Prevost, marchand boucher à La Bassée.

Comptes de 2e partie 1894 et 1ère partie 1895.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments 4000 Frs.

Comptes de 2e partie 1895 et 1ère partie 1896.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments 1000 Frs.

Comptes de 2e partie 1896 et 1ère partie 1897.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments 2000 Frs.

Comptes de 2e partie 1897 et 1ère partie 1898.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments 3000 Frs.

Comptes de 2e partie 1898 et 1ère partie 1899.

- Dépenses supplémentaires : Entretien des bâtiments 1000 Frs.

Comptes de 2e partie 1899 et 1ère partie 1900.

- Dépenses supplémentaires : Construction d'une salle annexe 2500 Frs, entretien des bâtiments 500 Frs.

Etat du passif de l'hospice de La Bassée au 31 mars 1900.

- Rente à Vendin le Vieil, décret du 24 décembre 1856 : 323 Frs
- Obits à perpétuité à la mémoire de la famille Proost[47], arrêté préfectoral du 9 décembre 1856 : 15 Frs.
- Obit à perpétuité à la mémoire des membres de la famille Larsonneur, décret du 27 avril 1881 (Acte du 19 janvier 1880) : 6,05 Frs.

Comptes de 2e partie 1900 et 1ère partie 1901.

- Recette supplémentaire : Legs en argent Larsonneur 4000 Frs.

Comptes de 2e partie 1901 et 1ère partie 1902.

Comptes de 2e partie 1902 et 1ère partie 1903.

- Dépenses supplémentaires : Construction d'une annexe à l'hospice 7300 Frs, funérailles de la Sœur[48] de l'hospice 192,95 Frs.

Comptes de 2e partie 1903 et 1ère partie 1904.

- Dépense supplémentaire : Construction d'une annexe à l'hospice 2100 Frs.

Comptes de 2e partie 1904 et 1ère partie 1905.

- Dépense supplémentaire : Construction d'une annexe à l'hospice 2100 Frs.

Comptes de 2e partie 1905 et 1ère partie 1906.

Comptes de 2e partie 1906 et 1ère partie 1907.

Comptes de 2e partie 1907 et 1ère partie 1908.

[47]Wallerand Eloy Benjamin Joseph Proost, marchand, propriétaire et 1er adjoint de la ville de La Bassée, célibataire, il institua Melle Pauline Houdoy, sa nièce, comme sa légataire universelle (ADN J1609/190). Décédé à La Bassée le 5 mai 1856 âgé de 63 ans.

[48] Antoinette Bachelet , religieuse de la congrégation des Filles de l'Enfant Jésus de Lille, née à Drocourt le 6 décembre 1828, décédée à l'hospice de La Bassée le 4 juin 1902 , inhumée au cimetière de La Bassée.

Comptes de 2e partie 1908 et 1ère partie 1909.

- Recette supplémentaire : Donation de Mme Veuve Lestarquit[49] 31 200 Frs.

Comptes de 2e partie 1909 et 1ère partie 1910.

- Recettes supplémentaires : Legs de Melle Hennebelle 10 000 Frs, et legs de Melle Houdoy 10 000 Frs.
- Dépenses supplémentaires : Construction d'une morgue et d'une salle d'isolement 4780 Frs.

1X – 918

VI f Projet de financement du nouvel hospice (1855) et annulation après une importante donation faite par Monsieur Proost à l'hospice par l'intermédiaire de Melle Pauline Houdoy sa nièce. Constitution de la société des Dames de la Maternité.

Vote de la somme de 10 000 Frs pour la reconstruction de l'hospice.

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la ville de La Bassée

La Bassée le 11 mai 1855, 4 heures du soir :

Mr le Maire donne lecture au Conseil de la délibération prise par la Commission administrative de l'hospice de La Bassée décidant la reconstruction de ses bâtiments qui sont hors d'aplomb, totalement salpêtrés et menacent ruine. Il ajoute que les bâtiments dudit hospice ne répondent plus au temps ni aux besoins de l'administration, ni même de la population qui augmente de jour en jour, qu'il n'existe dans cet établissement ni de salle de bains, ni infirmerie, ni salle des morts, que les latrines sont communes aux deux sexes ainsi que la cour, qu'enfin la plupart des services sont confondus.

Les ressources de cette administration ne permettant pas de faire mettre à exécution tous les travaux projetés et nécessaires, il trouve indispensable que la commune vienne en aide à cet établissement pour mettre ce local en rapport avec les besoins actuels.

Les travaux de constructions ayant été reconnus indispensables, il invite le Conseil à voter une somme de dix mille francs payable par annuité de mille francs chacune, soit en dix ans. A la condition :

1- Que le premier paiement sera effectué dans le cours de l'année qui suivra la réception provisoire de ce bâtiment.

2- Que l'hospice aura toujours deux lits disponibles à l'infirmerie pour recevoir temporairement les pauvres des deux sexes qui tomberaient malades à La Bassée.

[49]Marie Eugénie Josephine Bresselle veuve de Monsieur Edmond Lestarquit, maire de Salomé et fabricant de chicorée à La Bassée , domicilié au château de Coisnes, né à La Bassée, décédé à Nice le 1er mars 1906 âgé de 47 ans. Tous deux inhumés au cimetière de La Bassée.

3- Que l'une des sœurs attachée à cet établissement se transportera chaque jour au domicile des pauvres de la commune pour les visiter et prodiguer les soins que leur état pourrait réclamer.

4- Enfin, que l'horloge qui existe actuellement ou une autre, serait déplacée dans le clocher qui surmontera le nouveau bâtiment.

Le Conseil, considérant que les bâtiments de l'hospice sont en très mauvais état, qu'ils menacent ruines.

Considérant qu'il est indispensable de pourvoir cet établissement de salles de bains, infirmerie et salle des morts, de l'approprier et le mettre en rapport avec les besoins actuels de la population qui augmente de jour en jour.

Considérant que l'hospice ne peut avec ses ressources entreprendre tous les travaux projetés et reconnus indispensables.

Donne un avis favorable à la reconstruction dudit hospice et vote à l'unanimité la somme de dix mille francs payable en dix annuités de mille francs chacune, à la condition que … *(Approbation des 4 conditions énoncées par Monsieur le Maire).*

Signé Cousin, Denissel, Leleux, Burette, Lefrancq, Cordier, Proost, Candelier, Soille, Dilly, Ybert.

Pour copie conforme

Le Maire Masure.

Annulation du vote du 11 mai 1855 concernant la somme de 10 000 Frs pour la reconstruction de l'hospice.

Extrait du registre aux délibérations de la commission administrative de l'hospice de la ville de La Bassée.

La Bassée le 12 novembre 1860, 2 heures du soir.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 11 mai 1854[50] le Conseil a voté en faveur de l'hospice une somme de dix mille francs payable en dix annuités de mille francs chacune, afin de venir en aide à cet établissement, pour la reconstruction de ses bâtiments que jusqu'à ce jour l'administration municipale n'a fait que payer les intérêts des annuités échues, que ce vote de fonds avait pour conditions,

1- Que le premier paiement serait effectué dans le cours de l'année qui suivrait la réception provisoire de ce bâtiment.

2- Que l'hospice aurait toujours deux lits disponibles à l'infirmerie pour recevoir temporairement les pauvres des deux sexes qui tomberaient malades à La Bassée.

[50] La copie de cette délibération, contenue dans le fonds 1X des archives départementales et dont il est fait copie partielle ci-dessus est datée du 11 mai **1855**.

3- Qu'une Sœur attachée à cet établissement se transportera chaque jour au domicile des pauvres de la commune pour les visiter et prodiguer les soins que leur état pourrait réclamer…

Qu'en outre il se trouve dans un état de finances qui dépasse tous ses besoins, que dans un temps donné et qui peut être très rapproché cet établissement se trouvera dans une position de fortune tout à fait exceptionnelle par suite de l'importante donation faite par M. Proost, de laquelle hospice entrera en jouissance aussitôt après le décès de Melle Houdoy Pauline, nièce et héritière du donateur. Qu'une nouvelle société des Dames La Maternité[51] nouvellement constituée à La Bassée rend sans effet le besoin d'une Sœur supplémentaire à l'hospice puisque les Dames qui font partie de cette association se sont attribuée la mission de se rendre à domicile, qu'elles remplissent largement les fonctions qui devaient être attribuées à la Sœur hospitalière dont il est ci-dessus question. Qu'enfin les charges que devait supporter l'hospice, sans être onéreuses à cet établissement, étaient du reste plus lucratives.

En conséquence il invite la Commission de l'administration de l'hospice à faire abandon de la somme annuelle de mille francs pendant dix ans, qui lui a été accordée par le Conseil à la condition que les charges qui étaient attachées à ce vote de fonds seraient nulles et sans effet.

Il prie la Commission de donner son avis sur cette proposition.

La Commission administrative, vu l'exposé de M. le Maire, considérant qu'à la somme de dix mille francs votée en faveur de l'hospice par le Conseil municipal afin de l'aider dans la reconstruction de ses bâtiments, sont attachées certaines charges et conditions peu avantageuses à cet établissement,

Considérant, que l'état des finances de l'hospice dépasse tous besoins, que dans un temps donné cet établissement sera très riche.

Considérant que la ville de La Bassée s'est imposée de grands et lourds sacrifices, que la reconstruction de l'église l'a entrainée dans une dépense d'au moins deux cent mille francs, que par conséquent il y a lieu de prendre sen sérieuse considération l'état des dettes de la commune.

Considérant que la condition d'avoir une Sœur de plus pour aller à domicile visiter les pauvres malades et leur prodiguer les soins qu'ils pourraient avoir besoin n'a plus de raison d'exister, attendu que l'association des Dames dites « la Maternité » remplit le but que l'administration se proposait d'atteindre.

Par ces motifs la Commission administrative, à l'unanimité déclare faire abandon de la somme de dix mille francs qui lui avait été allouée par le Conseil, à la condition toutefois que les charges qui étaient attachées à ce vote de fonds deviennent nulles et sans effet, émet le vœu qu'il plaise à l'Administration municipale de faire de son côté l'abandon de deux cent vingt-cinq francs, prix de la cession d'une cloche, faite par la ville et qui est placée dans le campanile dudit hospice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Signé Larsonneur, Masure, Tizon, Cordier

[51] Société « L'Oeuvre de la Maternité » dont Melle Pauline Houdoy était la présidente.

1X – 919

VI e

Comptes de gestion en 1839 – 1864 par Charles Joseph Denabrif[52], économe de l'hospice de La Bassée.

Relevé du compte de 1839 (Extraits)

Compte que présente à l'Administration de l'hospice civil de La Bassée, conformément à l'ordonnance du 29 novembre 1831, M. Denadrif, économe de l'hospice dudit La Bassée, des denrées et objets d'entretien, récoltés ou achetés pour le service dudit hospice, pendant l'année 1839.

Recettes: 12 055 Frs, quantités de denrées et objet mobiliers récoltés, confectionnées ou achetés pendant l'année 1839, ainsi qu'il est ci-après détaillé et qu'il est justifié par l'Etat des Réceptions et par celui des restants en magasin au 31 décembre 1838, dressés par le Comptable et visés par M. Poissonnier administrateur dudit hospice.

Dépenses: 11 767 Frs, quantités de denrées et objets livrés à la consommation pendant l'année 1839, ainsi qu'il est ci-après détaillé et qu'il est justifié par l'Etat des Distributions, dressé par le Comptable et visés par M. Poissonnier administrateur dudit hospice.

D'où résulte un reste en magasin de 288 Frs.

Nature	Restant 31/12/1838	Récoltés	Achetés	Total Entrées 1839	Total Sorties 1839	Restants 31/12/1839
Pain			8653	8653	8653	
Viande			1132	1132	1132	
Vin			9	9	9	
Eau de vie	1		24	25	17	8
Vinaigre	1		26	27	27	
Bière	1		5	6	5	1
Pommes de terre	35	15	30	80	40	40
Légumes divers	160	270		430	350	80
Beurre	40		304	344	321	23
Riz, fleurs et autres denrées			60	60	60	
Haricots	3	3	1	7	4	3
Sel	2		2	4	4	
Œufs			7	7	7	
Sucre & cassonade			23	23	23	

[52] Charles Joseph Denabrif, né le 22 décembre 1790 à Arras, décédé à Douai le 11 juillet 1869.

Epicerie (Divers articles)	2		158	160	160	
Charbon	80		166	246	166	80
Chandelles	8		16	24	12	12
Huile à bruler	1		110	111	111	
Savon			2	2	2	
Toile pour draps de lit			74	74	50	24
Toile pour chemise	16		100	116	116	
Toile bleue pour tabliers			31	31	31	
Cotonnade bleue et autres			243	243	243	
Drap pour capotes	2		31	33	16	17
Toile pour paillasses			79	79	79	
Menues dépenses			129	129	129	
Totaux	352	288	11 415	12 055	11 767	288

Compte des livraisons à la couturière (1839)

166 mètres de toile pour draps de lit et pour chemises pour:
Confection de 2 paires de draps de lit.
Confection de 6 chemises.
Raccommodage de vieux draps de lit et vieilles chemises.

31 mètres de toile bleue pour :
Confection de 10 tabliers et 4 sarreaux.
Raccommodage de tabliers et sarreaux.

243 mètres de cotonnade bleue et autres pour :
Confection de 10 corsets, 8 capotes, 10 jupons et 4 pelisses.

79 mètres de toiles pour :
Confection de 6 paillasses.
Raccommodage de vieilles paillasses.

Compte des livraisons au tailleur (1839)

16 mètres de drap gris pour :
Confection de 4 pantalons et 2 vestes.
Raccommodage des vieux effets.

Les comptes suivants permettent de compléter la liste des confections : Gilets, vestes à manches, robes, jupons, bonnets, blouses, pelisses.

Etat des restants en magasin (31 décembre 1841)

Nature	Quantité	Evaluation (Frs)
Bière	1 hectolitre	16
Pommes de terre	25hectolitres	125
Légumes divers	120Kg	30
Beurre	49,65 Kg	89,37
Haricots	2, 45 hectolitres	58,80
Charbon	50 hectolitres	75
Toile pour draps de lit	110 mètres	108,40
Toile pour chemises	132 mètres	229,20
Toile bleu pour tablier	50 mètres	86,60
Cotonnade et autres étoffes	353,80 mètres	440,04
Draps pour capotes	40 mètres	319,50
Toile pour paillasse	70 mètres	59,70

Population habituelle de l'hospice en 1846

26 Vieillards.
14 enfants et orphelins de familles indigentes admis à l'hospice.
3 Sœurs hospitalières.
1 médecin non nourri.
1 receveur et 1 économe non nourris.

Total : 46 personnes.

Confections de 1846

13 paires de draps de lit.
66 chemises.
38 tabliers et 8 blouses de toile bleue.
5 robes en mérinos et doublure en coton.
6 tabliers en cotonnette.
6 courtepointes en indienne.
3 jupons de casinette.
2 mantes en indienne.
4 robes, 4 capots et 3 jupes en beige.
8 pantalons en castorine.
4 paires de rideaux en calicot.
4 paires de petits rideaux en baptiste d'Ecosse.
12 paillasses et 12 traversins en toile grise.

Extrait du règlement de 1837[53] de l'hospice civil de La Bassée relatif au régime alimentaire.

Article 4 – Le service sanitaire et alimentaire de la maison confié aux soins des religieuses de la congrégation de l'Enfant Jésus, est réglé ainsi qu'il suit :

Les individus admis à l'hospice feront trois repas par jour, l'un de sept à huit heures du matin, le second à midi et le 3e vers six heures du soir.

Le déjeuner se composera pour chaque individu d'environ cinq onces de pain beurré et de lait coupé.

Le diner des dimanches, mardis et jeudis comprendra un bouillon, cinq onces de pains et cinq onces de viande, pour les autres jours de la semaine le bouillon sera remplacé par une soupe maigre et la viande par une demie livre de pommes de terre, un quart de livre de haricots ou des œufs.

Le souper consistera en quatre onces de pain et une soupe maigre, avec un plat de légumes dans la proportion du diner.

Article 5- Les religieuses préposées à l'établissement pourront joindre à l'ordinaire de la maison, soit une portion de veau ou de mouton, soit un plat de morue ou des œufs.

Fait à La Bassée le 19 mai 1837

Signé, Poissonnier, Hanguillart, Proost, Leleux et Joseph Durant, Maire Président.

Comptes de 1862

Nomination de Monsieur Leroy comme économe de l'hospice.
Monsieur Hanguillart, médecin.
Adjudication du 5 octobre 1861 concernant

- Le painà M. Herbaux Désiré, boulanger à La Bassée.

- La viande à M. Louis Delobel, boucher à La Bassée.
- La bière à M. Augustin Grenier, brasseur à La Bassée.
- Le charbon à M. Leplus Toulotte, marchand de charbon à Richebourg.
- Le café et le riz àM. Wicart, marchand à La Bassée.
- Le beurre à M. Pecqueur Lagache marchand à La Bassée.
- La chicorée à M. Lestarquit, fabricant à La Bassée.
- Le sucre (dit tablette)à M. Carré fabricant à La Bassée.
- Les sabots audit Wicart.

Adjudication du 27 août 1862 concernant :

- Le café et le riz à M. Wicart Buisine, marchand à La Bassée.
- Une pièce de tissu pure laine dite casinette à M. Pecqueur Lagache de La Bassée.
- Une pièce de doublure coton à M. Pecqueur Lagache de La Bassée.
- 48 mouchoirs à M. Pecqueur Lagache de La Bassée.
- 600 kilogrammes de laine à M. Pecqueur Lagache de La Bassée.

[53] Voir compte de 1861.

- 250 mètres de toile à matelas à M. Renard marchand à La Bassée.
- 300 mètres de toile blanche à M. Beaucamp Graveline fabricant à La Bassée
- 50 mètres de toile bleue à M. Renard marchand à La Bassée.
- 18 mouchoirs dits «de femme » à M. Renard marchand à La Bassée.
- 24 cravates pour homme à M. Macron Hennebelle marchand à La Bassée.

Extrait du règlement pour le service intérieur de l'hospice civil de La Bassée relativement au régime alimentaire[54]

Chapitre 10 - Régime alimentaire

La composition de la ration entière est déterminée de la manière suivante :

Art.34

Pain de 2e qualité	Hommes	65 décagrammes
	Femmes	65 décagrammes
	Enfants	65 décagrammes

Déjeuner et souper

- Lait	25 centilitres
ou	
- Fromage	4 décagrammes

Diner

- Bouillon	50 centilitres
- Viande cuite et désossée (3fois par semaine).....	15 décagrammes
ou bien	
- Légumes frais	25 décagrammes
- Légumes secs	13 décagrammes

Art.35 Les Soeurs hospitalières recevront une portion de pain blanc, deux portions de viandes et une portion de légumes ou de poisson, ainsi que 50 centilitres de bouillon gras ou maigre. Leur déjeuner et leur souper seront réglés conformément à ce qui est indiqué pour la ration entière de l'hospice.

Art.36 Les pensionnaires de l'hospice et les servants auront le même régime alimentaire que les individus admis gratuitement dans cet établissement.

Art.37 Lorsque les individus admis dans l'hospice seront malades et en traitement, leur régime sera réglé s'ils étaient placés dans les hôpitaux et suivant les prescriptions médicales.

Art.38 A l'hospice tous les repas seront pris en commun et dans les réfectoires.

Pour copie, certifiée conforme
Masure.

[54] Non daté et inséré au compte de 1862.

Adjudication du 27 août 1862[55]

Pardevant nous Antoine François Joseph Masure, Maire et officier civil de ladite ville, et en présence de Messieurs Tizon et Cordier, administrateurs de l'hospice de ladite ville, et de Monsieur Leroy, receveur municipal et économe dudit hospice. Ensuite d'affiches apposées et de publications faites aux endroits accoutumés pendant le délai légal, on expose en adjudication publique, au rabais et à l'extinction des feux, les fournitures ci après détaillées et nécessaires pour assurer les besoins de l'établissement pendant l'année mil huit cent soixante trois, le tout aux charges, clauses et conditions suivantes :

Fournitures

1	Pain		11	Sucre tablettes (50 Kg environ)
2	Viande		12	Lait beurré (4 litres / jour)
3	Bière		13	Sabots
4	Charbon		14	Laine à matelas (600 Kg
5	Café (Une balle)		15	Toile à matelas (250 mètres)
6	Riz (Une balle)		16	Toile blanche (300 mètres)
7	Chicorée (100 Kg)		17	Toile bleue (50 mètres)
8	Casinette		18	Mouchoirs femmes (18)
9	Une pièce de coton croisée		19	Cravates (24)
10	Mouchoirs de poche (48)			

Art.1 Le pain devra être bien manipulé, non massif, le poids de chaque pain devra être d'un kilogramme cinq cent grammes et rassi de vingt quatre heures.

Art.2 La viande sera de première qualité prise dans les meilleurs morceaux au choix des administrateurs, et si au lieu de bœuf ou vache, le service exigerait du porc veau ou mouton, la qualité fournie serait payée au même prix que celui de l'administration.

Art.3 La bière est celle dite moitié (petit bière) avec ébullition, elle devra être bien claire et sans arrière goût. Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins et sur la demande de l'administration. Dans le nombre d'hectolitres à livrer sont compris six hectolitres de bière forte qui seront fournis au prix fixé par l'adjudication. Le bière sera rendue sans frais dans les caves de l'hospice.

Art.4 Le café et le riz devront être de première qualité, sans pierres ni mélanges, conformes aux échantillons. Le café devra provenir de Saint Domingue, le riz de la Caroline.

Art.6[56]Le lait dont la fourniture annuelle peut être évaluée à quinze hectolitres, devra être de première qualité sans aucun mélange ni addition, la fourniture sera faite jour par jour et les quantités refusées seront confisquées au profit de l'Etablissement.

Art.7 La fourniture de chicorée sera de première qualité, d'un bon goût et sans étrangères. Celle du sucre dit tablette devra se trouver dans les mêmes conditions.

[55]Dans le compte de 1863.
[56] Il n'y a pas d'article 5.

Art.8 Toutes les autres fournitures seront conformes aux échantillons déposés, les adjudicataires ne pourront faire aucune livraison sans une autorisation signée de l'Econome de l'hospice. Le lieu où les fournitures seront faites est à l'hospice, si les fournitures ne réunissaient pas les conditions et qualités requises et exigées par l'adjudication, elles seraient refusées sans que l'adjudicataire puisse prétendre aucune indemnité, les difficultés seraient tranchées par l'autorité aux quelles les parties devraient s'en rapporter, surtout après le dire d'experts désignés. Dans le cas ou l'adjudicataire serait débouté dans ses prétentions, l'administration aurait le droit de se procurer les fournitures ailleurs aux frais et dépends de l'adjudicataire, le même droit aurait encore lieu si les fournitures et livraisons n'étaient pas faites en temps opportun.

Art.9 En ce qui concerne les comestibles et combustibles, s'il arrivait que les quantités fournies soient insuffisantes pour les besoins du service, l'adjudicataire serait tenu de les continuer aux prix fixés par l'adjudication jusqu'à concurrence des besoins de l'administration.

Art.10 Les adjudicataires devront fournir bonne et solvable caution à l'apaisement du Receveur, ils paieront au marc le franc de l'importance de l'adjudication, les frais d'affiches de publication, timbre, grosse à délivrer au Receveur, frais d'enregistrement et autres relatifs à l'adjudication. Les frais sont évalués à un franc 75 centimes à deux pour cent suivant qu'on exigera caution; l'adjudication n'aura d'effet qu'après son approbation par M. le Préfet.

Lecture faite de ce qui précède aux personnes présentes, il est immédiatement procédé à l'adjudication.

1- La fourniture de pain mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à M. Herbaut, marchand boulanger et domicilié dans cette commune, ici présent et acceptant moyennant un rabais de 5 centimes 1/2 par pain d'un kilogramme cinq cents grammes en dessous de la prisée suivie en cette commune. Cette fourniture est évaluée pour l'Enregistrement à la somme de 2 500 francs.

2- La fourniture de la viande mise à la criée a été adjugée après 3 feux successivement éteints à Messieurs Delobel Louis et Dedisse Théodore, tous deux bouchers domiciliés en cette commune, ici présents et acceptant moyennant un rabais de 5 centimes, ou plutôt au prix d'un franc 25 centimes le kilogramme. Cette fourniture est évaluée pour l'Enregistrement à la somme de 2 000 francs.

3- La fourniture de la bière mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à Monsieur Grenier, brasseur audit lieu, ici présent et acceptant, moyennant le prix de 11 francs l'hectolitre. Cette fourniture est évaluée pour l'Enregistrement à la somme de 300 francs.

4- La fourniture de charbon mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à Monsieur Leplus Toulotte, négociant domicilié à Richebourg, ici présent et acceptant, au prix d'un franc 30 centimes l'hectolitre pris au bateau et mis en voiture à ses frais. Cette fourniture est évaluée pour l'Enregistrement à la somme de 300 francs.

5- La fourniture de café mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à M.. Wicart Buisine marchand en cette commune, au prix de 2 francs 40 centimes le kilogramme. Cette fourniture est évaluée pour l'Enregistrement à la somme de 200 francs.

6- La fourniture de riz mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à mondit Sieur Wicart ici présent et acceptant au prix de 70 centimes le kilogramme. Cette fourniture est évaluée pour l'Enregistrement à la somme de 40 francs.

7- La fourniture du sucre dit tablette a été mise à la criée puis adjugée après trois feux successivement éteints à mondit Sieur Wicart Buisine, acceptant à raison d'un franc 25 centimes le kilogramme. Cette fourniture est évaluée pour l'Enregistrement à la somme de 50 francs.

8- La fourniture de 50 mètres de toile bleue mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à Monsieur Renard marchand à La Bassée ici présent et acceptant au prix d'un franc 33 centimes, ce qui fait pour la totalité la somme de 66 francs 50 centimes.

9- La fourniture de 300 mètres de toile blanche mise à la criée a été adjugée à M. Beaucamp Graveline, marchand et fabricant de toile en cette ville, ici présent et acceptant au prix d'un franc 33 centimes le mètre, ce qui fait pour la totalité la somme de 399 francs.

10- La fourniture de 250 mètres de toile à matelas mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints au Sieur Renard ici présent et acceptant au prix d'un franc 34 centimes le mètre, ce qui fait pour la totalité la somme de 335francs.

11- La fourniture de 18 mouchoirs dits "de femme" mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints au Sieur Renard ici présent et acceptant au prix d'un franc 35 centimes l'un, ce qui fait pour la totalité la somme de 24 francs.

12- La fourniture de 24 cravates pour hommes mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à M. Macron Hennebelle, marchand audit lieu ici présent et acceptant au prix d'un franc 10 centimes la pièce, ce qui fait pour la totalité la somme de 26 francs quarante centimes.

13- La fourniture de 48 mouchoirs de poche mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints au Sieur Pecqueur Lagache, marchand en cette ville, ici présent et acceptant au prix de 50 centimes la pièce, ce qui fait pour la totalité la somme de 24 francs quarante centimes.

14- La fourniture de 600 kilogrammes de laine mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à mondit Pecqueur Lagache ici présent et acceptant au prix de 3 francs 80 centimes le kilogramme, ce qui fait pour la totalité la somme de 2 280 francs. Sur la réquisition de M. le Receveur municipal M. Pecqueur a fourni comme caution M. Vittu Boidin aussi négociant en cette ville.

15- La fourniture du lait mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints au Sieur Dilly Bavière, propriétaire fermier en cette ville ici présent et acceptant, à raison de 15 centimes le litre, ce qui fait pour la totalité approximative à fournir la somme de 100 francs environ.

16- La fourniture de chicorée mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à M. Hibon fabricant en cette ville ici présent et acceptant à raison de 50 centimes le kilogramme. Cette fourniture étant évaluée par approximation à 100 kilogrammes s'élèvera à 50 francs environ.

17- La fourniture d'une pièce de tissu pure laine dite casinette, soit 80 mètres, mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à mondit Sieur Pecqueur Lagache marchand audit lieu ici présent et acceptant, moyennant le prix d'un franc 39 centimes le mètre, ce qui fait pour la totalité la somme de 11 francs 20 centimes.

18- La fourniture d'une pièce doublure coton dite futaine a été mise à la criée puis adjugée après trois feux successivement éteints à mondit Sieur Pecqueur Lagache ici présent et acceptant, à raison d'un franc 10 centimes le mètre, cette fourniture évaluée à 70 mètres pourra s'élever pour les frais de l'Enregistrement à la somme de 80 francs environ.

19- La fourniture des sabots mise à la criée a été adjugée après trois feux successivement éteints à mondit Sieur Wicart Buisine ici présent et acceptant de la manière suivante :

1-Les sabots d'hommes et de femmes à raison de 70 centimes la paire.

2- Celle des enfants en dessous de 15 ans à raison de 55 centimes, aussi la paire.

Adjudication du 5octobre 1863 pour couvrir l'année 1864

1	Pain	13	50m tissus fil pour corsets de femmes
2	Viande	14	80m de toile bleue pour tabliers
3	Bière	15	20m mérinos pour robes
4	Charbon	16	40m lustrine coton noir
5	Sabots	17	48 mouchoirs de poche
6	3 pièces de draps pour pantalon hommes	18	48 cravates
7	80 m beiges pour robes de femmes	19	Café (Une balle)
8	20 m beige ou espagnolette pour pelisses de femmes	20	Riz (Une balle)
9	80 m doublure coton croisé	21	Chicorée (100 Kg)
10	100 m pour robes de femmes	22	Sucre dit tablette
11	150 m indienne	23	Lait
12	100 m doublure pour couvre lit	24	6m de drap bleu de ciel

VILLE DE LA BASSÉE

Adjudication Publique
DES
FOURNITURES

Nécessaires aux besoins de l'Hospice et du Bureau de Bienfaisance pendant l'année 1890, dont suit la désignation:

Pain, viande, beurre, charbon, bière, lait, café, riz, chicorée, tablettes, huile, vinaigre, médicaments, chaussures, cercueils, tissus, vêtements, lessivage du linge, etc. Sel, Savon

Le Maire de la Ville de La Bassée informe les amateurs qu'il procédera le Lundi 16 Décembre 1889, à 10 heures du matin, dans l'une des salles de la Mairie, en présence de MM. les Administrateurs de l'Hospice et du Bureau de Bienfaisance de ladite ville et du Receveur de ces établissements, à l'adjudication publique et au rabais, SUR SOUMISSIONS CACHETÉES, des fournitures ci-dessus énoncées, aux clauses et conditions reprises aux cahiers des charges déposés à la Mairie et qui seront communiqués à tout requérant.

Les échantillons des denrées et marchandises seront soumis aux personnes qui en feront la demande.

Des modèles de soumissions seront également mis à leur disposition.

Mairie de La Bassée, le 1er Décembre 1889.

Le Maire,

DENISSEL.

La Bassée.—Imp. L. BOILLY.

Affiche annonçant l'adjudication du 16 décembre 1889.

1X – 920

VI g-1

Adjudications publiques au rabais des fournitures nécessaires aux besoins de l'hospice et du bureau de bienfaisancede La Bassée 1890 - 1901.

Adjudication publique pour les fournitures de 1891

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le quinze décembre, dix heures du matin, en l'une des salles de la mairie.

Pardevant nous Oscar Charles Denissel, maire de la ville de La Bassée agissant en qualité de Président de la Commission administrative de l'hospice civil de cette ville.

En présence de Messieurs Philippe Cordier et Octave Lenglin, tous deux membres de ladite commission,

et assisté de M. Florimond Leleux, receveur dudit établissement,

à la suite d'affiches et de publications faites en la forme accoutumée, il a été procédé à l'adjudication publique au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures ci-après désignées nécessaires audit hospice pendant le cours de l'année mil huit cent quatre vingt onze, le tout aux charges, clauses et conditions suivantes :

Article 1er

Les fournitures seront faites à la première demande de la commission administrative de l'hospice, à partir du premier janvier mil huit cent quatre vingt onze jusqu'au trente - un décembre de la dite année inclusivement.

Article 2

S'il arrivait que les fournitures fussent nécessaires à l'administration de l'hospice en quantités plus grandes que celles évaluées, les commissionnaires devront fournir le surplus au prix de leur adjudication. Il est expressément entendu que les évaluations qui seront alors faites ne pourront servir de base fixe aux adjudicataires; l'administration se réservant d'exiger les fournitures au fur et à mesure de ses besoins et avec réduction et augmentation des évaluations faites.

Article 3

Les adjudicataires devront fournir caution à l'apaisement du receveur si celui-ci le requiert. Les cautions seront solidaires avec les adjudicataires; il en sera de même pour les personnes qui se rendront co-adjudicataires.

Article 4

Le prix des fournitures sera payé au fur et à mesure des ressources disponibles de l'établissement, sur la présentation par les fournisseurs d'un mémoire sur timbre, dressé par eux et à leurs frais, revêtu du visa de l'un des membres de la commission.

Article 5

Les fournitures de tissus et les chaussures seront livrées à la mairie et devront se trouver en tous points conformes aux types et échantillons présentés à l'adjudication. La commission se réunira à l'effet de les recevoir ou de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux dits types et échantillons.

Article 6

Pour la confection des chaussures il est expressément défendu de faire emploi de croûte et de garnir l'intérieur de cuir ayant déjà servi.

Article 7

Le pain sera bien manipulé, bien cuit, non massif, rassis de 24 heures et de première qualité dite : pain blanc . Il devra être composé de farine dite : gruau. Chaque pain pèsera deux kilogrammes.

Toute contravention sera dénoncée à l'autorité compétente et le délinquant sera passible d'une indemnité de 50 francs sans préjudice de toutes autres peines qui pourraient résulter de cette contravention.
Le pain sera rendu et transporté dans les bâtiments de l'hospice aux frais de l'adjudicataire.
Le prix de l'adjudication sera proportionnelle à la cote des 157 kilogrammes de farine, marque Corbeil, au cours de chaque semaine de l'année mil huit cent quatre vingt onze. La cote qui servira à l'adjudication sera celle de ce jour, portée au cours de la somme de 60 francs.

Article 8

La viande livrée sera de bœuf ou de vache, de première qualité, bien saignée et prise au choix de l'administration dans les meilleurs morceaux à l'exception toutefois des filets. On ne recevra ni têtes, langues, tétines, fressures, ni suifs.
Elle sera livrée désossée; les os seront reçus dans la proportion d'un kilogramme sur six de viande, c'est à dire que dans une livraison de six kilogrammes il se trouvera cent grammes d'os et cinq cents grammes de viandes.
L'administration de l'hospice se réserve la faculté de demander une fois par mois et pour un seul repas, le remplacement de la viande de bœuf par celle de veau ou de mouton, selon la saison, et ce au prix de l'adjudication.
L'adjudicataire de cette fourniture aura le droit exclusif de fournir, au prix courant, les pâtés et les saucisses nécessaires aux besoins de l'établissement.

Article 9

Le beurre sera de première qualité et sans mélange d'aucune matière. Il devra être livré au fur et à mesure des besoins.

Article 10

Le lait sera pur, sans mélange d'aucune nature; le lait battu sera de première qualité, le tout sous peine de confiscation au profit de l'hospice.

Article 11

La bière sera bien claire, de bon goût et de première qualité. Elle sera rendue dans les caves de l'hospice exempte de tous droits.

Article 12

Il sera fourni à l'hospice de la chicorée en grains, bien sèche, du café brûlé sans pierres; du riz, de la sorte dite : de l'Inde; des tablettes blanches; de la cassonade de cannes; du vinaigre dit : d'Orléans; de l'huile d'œillette à manger; de l'huile de colza épurée, à brûler; du sel bien blanc et sec. Le tout devra être de bonne qualité.

Article 13

Le charbon devra être de la qualité dite : charbon gras tout venant. Il sera pesé au poids public, puis transporté et déchargé dans les caves de l'hospice, le tout aux frais de l'adjudicataire.

Article 14

Les sabots seront sans nœud, de première qualité, bien secs et en bon bois; ils devront être munis d'une bonne bride en cuir de vache d'une largeur d'au moins 25 millimètres et à la longueur nécessaire. Les prix seront divisés en trois classes : la première, hommes; la deuxième, femmes; la troisième, garçons et filles en dessous de quinze ans.

Article 15

Les cercueils seront faits en planches neuves, solides, rabotées à plat, bien équarries sur les champs, bien jointes et de l'épaisseur de deux centimètres.

Article 16

Le linge sera lavé à la main sans emploi de matière corrosive. Il sera bien curé, amidonné et séché. Les chemises seront repassées et le tout devra être rendu bien blanc.

Article 17

La morue devra être bien blanche, bien fraîche et de première qualité. Elle sera livrée au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Article 18

Aucun adjudicataire ne pourra céder tout ou partie de ses droits à la présente adjudication, ni se faire substituer pour quelque motif que ce soit, sans le consentement exprès et par écrit de l'administration del'hospice, c'est à dire que toutes marchandises en denrées qui feront l'objet de son entreprise devront être livrées par lui même.

Article 19

Les étrangers de nationalité ne seront pas admis à concourir à la présente adjudication.

Article 20

Le fait de soumissionner ne constituera pas pour l'hospice l'obligation absolue d'accepter les prix qui lui sont proposés; cette administration entendant au contraire, se réserver expressément le droit de refuser toutes offres qui seraient supérieures à ses prévisions.

Article 21

Dans le cas où une fourniture recevrait le même prix par plusieurs soumissionnaires, ceux-ci seulement seraient appelés à reconcourir à l'adjudication, à moins qu'ils ne préfèrent, d'un commun accord, s'en rapporter à la voie du sort.

Article 22

Toutes les fournitures qui ne rempliraient pas toutes les conditions exigées par le présent procès verbal seront rebutées par la commission qui pourra toujours s'en pourvoir ailleurs aux frais et dépens des adjudicataires et ce, après notification préalable faite à ces derniers.Il en sera de même si les fournitures ne sont point faites à la première réquisition de l'administration ;Toutes les contestations au sujet des fournitures seront jugées sans appel et en dernier ressort par trois experts nommés par M. le juge de paix de La Bassée, aux frais de la partie qui succombera.

Article 23

Les frais résultant de la présente adjudication seront payés par les adjudicataires au prorata de l'importance de leurs fournitures; ils comprennent les frais d'affiches, affixions, publications, droits de timbre et d'enregistrement, expédition et copies; ils sont évalués à un franc et demi pour cent.

Article 24

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite à la mairie de La Bassée.

Article 25

La présente adjudication n'aura d'effet définitif qu'après l'approbation de Monsieur le Préfet.

Adjudication

Après lecture faite des clauses et conditions qui précèdent, il a été procédé à la réception des soumissions qui ont aussitôt été remises entre les mains du Président.
Les soumissions ont été décachetées et leur contenu communiqué publiquement.

Ont été proclamés adjudicataires comme ayant présenté les offres les plus avantageuses, savoir :

1- de la fourniture de pain, M. Louis Duthoit, boulanger domicilié à La Bassée, acceptant au prix de 62 centimes le pain de 2 kilogrammes,

2- de la viande, M. Charles Prévost, boucher domicilié à La Bassée, acceptant, à 1franc 45 centimes le kilogramme,

3- du lait et lait battu, M. Adolphe Dilly, cultivateur domicilié à La Bassée, acceptant, savoir : le lait à 17 centimes le litre et le lait battu à 2 centimes 5 millièmes le litre,

4- de la bière, M. Edmond Duchatel, brasseur domicilié à la Bassée, acceptant, à 13 francs l'hectolitre,

5- du café, Madame Angélique Delacroix veuve de Théodore Duthoit, épicière domiciliée à La Bassée, acceptant à 4 francs 85 centimes le kilogramme,

6- du riz de l'Inde, Madame Maria Delplace veuve d'Alfred Corbaux, épicière, domiciliée à La Bassée, acceptant à 45 centimes le kilogramme,

7- des tablettes blanches et de la cassonade de cannes, ladite Veuve Corbaux, à 45 centimes le kilogramme,

8- de l'huile d'aillette à manger, à 90 centimes le litre, et de l'uile de colza épurée à brûler à 80 centimes le litre, la même Veuve Corbaux Delplace, acceptant,

9- du vinaigre d'Orléans, la dite Veuve Duthoit Delacroix, acceptant à 20 centimes le litre,

10- du charbon gras tout venant, M. Georges Cortier, négociant domicilié à La Bassée, acceptant à 18 francs 90 centimes les mille kilogrammes,

11- des sabots, M. Camille Graffigne, marchand domicilié à La Bassée, acceptant, savoir : ceux pour les hommes, à 1 franc la paire; ceux pour les femmes, à 73 centimes la paire; ceux pour garçons, à 90 centimes la paire; ceux pour les filles à 70 centimes la paire,

12- des chaussures, savoir : celles des hommes à 8 francs 75 centimes la paire; des garçons à 6 francs 60 centimes la paire; et des filles à 6 francs 25 centimes la paire, M. Philippe Debay, cordonnier domicilié à La Bassée, acceptant, celles des femmes, M. François Bafcops, cordonnier domicilié à La Bassée, à 6 francs la paire,

13- de la morue blanche, M. César Druon, marchand domicilié à La Bassée, à 75 centimes le kilo,

14- de l'étoffe laine pour robes, à un mètre quinze centimètres de largeur, M. Louis Flament, marchand domicilié à La Bassée, présent et acceptant, à 3 francs le mètre,

15- de la lustrine noir, soixante quatorze centimètres de largeur, M. Christian Duchatel, marchand domicilié à La Bassée, acceptant, à 35 centimes le mètre,

16- de la toile blanche pour chemises, un mètre cinq centimètres de largeur, M. Amédée Appourchaux, marchand domicilié à La Bassée, acceptant, à un franc 5 centimes le mètre,

17- de la toile blanche pour draps, un mètre trois centimètres de largeur, ledit Amédée Appourchaux, acceptant à un franc 5 centimes le mètre,

18- du mérinos, quatre vingt seize centimètres de largeur, M. Flament susnommé, à 2 francs 25 centimes le mètre,

19- de la bretonne pour couvre lits, quatre vingt centimètres de largeur, le même Sieur Flament, acceptant, à 70 centimes le mètre,

20- de la doublure grise, un mètre de largeur, M. Amédée Appourchaux, susnommé, à 70 centimes le mètre,

21- des grands mouchoirs de poche, M. Appourchaux susnommé, acceptant, à 95 centimes l'unité,

22- des petits mouchoirs de poche, M. Christian Duchatel, déjà nommé, acceptant, à 60 centimes l'un,

23- du lessivage de linge, Mademoiselle Victoire Delcroix, blanchisseuse, domiciliée à Haisnes, acceptant, savoir : les draps de lit à 35 centimes la paire, les chemises et les tabliers à 15 centimes l'unité,

24- des cercueils, M. Joye Théodore, menuisier domicilié à La Bassée, acceptant, ceux de grandes personnes à 6 francs 50 centimes l'un, et ceux pour enfants jusqu'à l'âge de 11 ans, à 4 francs 50 centimes l'un,

25- du travail des barbes et de la coupe des cheveux, M. Valery Duflot, perruquier, domicilié à La Bassée, acceptant, pour la somme totale de 50 francs,

26- du beurre, M. François Flouquet, marchand domicilié à Lille, acceptant, au prix de 2 francs 78 centimes le kilo,

27- du savon noir, Mme Veuve Corbaux Delplace, susnommée, acceptant, à 36 centimes le kilo.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal les jour, mois et an que dessus, et, après lecture, nous l'avons signé avec M.M. les administrateurs, le receveur et les adjudicataires.

Mêmes types d'adjudications de fournitures pour les années 1892 à 1901.

Mémoires des sommes dues à divers pour les fournitures de charbon et de médicaments pour le compte de l'hospice et du bureau de bienfaisance pendant l'année 1894.

Médicaments fournis par M. Duhem (445,23 frs), M. Cailliez (189,46 frs) et M. Pollet (186,94 frs), pharmaciens à La Bassée.

Charbon tout venant de Mazingarbe fourni par M. Paul Lemoine, domicilié à Auchy, durant l'année 1894 :

l'hospice	Le bureau de bienfaisance (Livraison en gare de La Bassée)
- 3,2 tonnes le 8 janvier 1894	- 16,8 tonnes les 6 & 8 janvier 1894
	- 1 tonne le 16 janvier

- 3,4 tonnes le 16 janvier
- 6,12 tonnes le 24 février
- 6 tonnes le 30 mai
- 6,14 tonnes le 3 novembre
- 960 Kgs le 24 février
- 1,76 tonne le 30 mai
- 3,2 tonnes 1er août au 20 novembre
- 2 tonnes du 23 9bre au 31 Xbre

VI g-2

Extraits du registre aux délibérations de la commission administrative de l'hospice de La Bassée 1890 – 1895.

Votes des budgets 1890, 1897.

---

31 octobre 1891.

La commission vote un crédit de 28 francs 15 centimes pour payer à Me Buisine, notaire à La Bassée, les frais d'acceptation du legs de la Dame Rouzé et le coût de la copie du testament de cette dernière.

Mémoire des travaux effectués à l'hospice en 1896 par M. Bonte, ferblantier à La Bassée (Réparations de pompes, nochères ...)

Facture des médicaments fournis à l'hospice par la pharmacie Cailliez de La Bassée durant l'année 1895.

Recettes 1899 – 1900.

Baux emphytéotiques	126,30 Frs
Fermages des biens ruraux	10 682 Frs
Location de la chasse	337, 75 Frs
Rentes sur l'Etat	8061 Frs
Rente perpétuelle sur particulier (Pau Amélie)	7,50 Frs
Intérêts des fonds placés au Trésor	77,28 Frs
Droits sur les spectacles, bals, concerts etc...	Aucune recette
Subvention communale	600 Frs
Produit du travail des indigents	222 Frs
Revenus en nature[57]	3 185,50 Frs
Frais de traitement des malades étrangers[58]	350,40 Frs

[57]Voir détail ci après.

[58]Somme versée à l'hospice par les secours de l'assistance médicale gratuite.

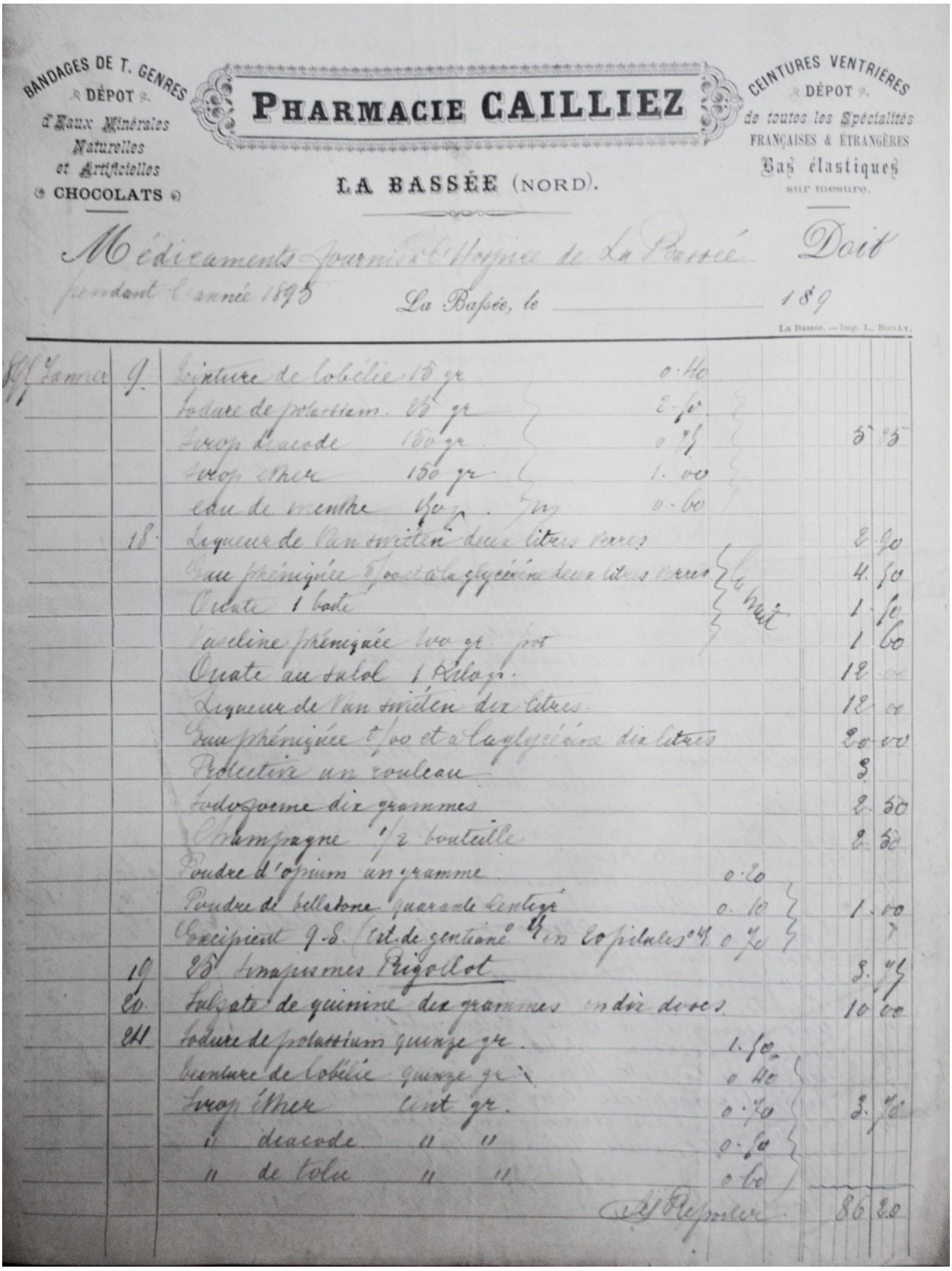
BANDAGES DE T. GENRES
DÉPOT
d'Eaux Minérales
Naturelles
et Artificielles
CHOCOLATS

PHARMACIE CAILLIEZ

LA BASSÉE (NORD).

CEINTURES VENTRIÈRES
DÉPOT
de toutes les Spécialités
FRANÇAISES & ÉTRANGÈRES
Bas élastiques
sur mesure.

Médicaments fournis à l'Hospice de La Bassée pendant l'année 1895

Doit

La Bassée, le 189

La Bassée. — Imp. L. Bouly.

8 Janvier	9	Teinture de lobélie 15 gr	0.40		
		Iodure de potassium 25 gr	2.50		
		Sirop diacode 150 gr	0.75	5	85
		Sirop éther 150 gr	1.00		
		eau de menthe 150 gr. pour	0.60		
	18	Liqueur de Van swieten deux litres verres		2	50
		Eau phéniquée 5/00 et à la glycérine deux litres verres		4	50
		Ouate 1 bade	Mat	1	50
		Vaseline phéniquée 100 gr. pot		1	60
		Ouate au salol 1 flacon.		12	00
		Liqueur de Van swieten dix litres		12	00
		Eau phéniquée 5/00 et à la glycérine dix litres		20	00
		Protecteur un rouleau		3	
		Iodoforme dix grammes		2	50
		Champagne 1/2 bouteille		2	50
		Poudre d'opium un gramme	0.20		
		Poudre de belladone quarante centigr	0.10	1	00
		Récipient g.s. (et de gentiane 4 vin 50 pilules n° 4	0.70		
	19	25 timbres Rigollot		3	75
	20	Sulfate de quinine dix grammes en dix doses		10	00
	21	Iodure de potassium quinze gr.	1.50		
		Teinture de lobélie quinze gr.	0.40		
		Sirop éther cent gr.	0.70	2	70
		" diacode " "	0.50		
		" de tolu " "	0.60		
			A Reporter	86	20

Facture de médicaments de la pharmacie Cailliez

Revenus en nature durant l'année 1899

Produits récoltés dans le jardin potager de l'établissement :

Produits	Quantité
Salades tournées	700
Pommes de terre	3 500 Kilos
Oseille	15 paniers
Pois de suc	80 kilos
Choux	300
Endives	230
Oignons	130 Kilos
Petits pois	300 litres
Navets	50 Kilos
Poireaux	12 000
Carottes	250 Kilos
Céleri	375 pièces
Haricots	156 litres
Fèves	50 litres
Cerfeuil	3 paniers
Ail	430 têtes
Thym, persil, échalotes et petits légumes	Pour 50 francs
Groseilles	25 Kilos
Poires	100 Kilos

Travaux exécutés par le personnel hospitalisé de l'hospice

1- Travaux à l'aiguille

Confections neuves :

Produits	Quantité
Chemises pour hommes	80
Chemises pour femmes et filles	140
Chemises pour garçons	12
Mouchoirs de cou (Femmes) et de filles	30
Mouchoirs de poche	96
Bonnets de femmes et de filles	30
Pantalons pour hommes	18
Pantalons pour garçons	6
Gilets pour hommes	6

Gilets pour garçons	8
Vestons pour garçons	5
Manches de gilets	22 paires
Tabliers pour femmes	70
Jupons pour femmes	12
Capots pour femmes& filles	14
Chaussettes	26 paires
Bas remontés	24 paires
Bas neufs	36 paires
Bonnets tricotés pour hommes	4
Gilets de laine	**6**
Cache nez	6
Torchons avec vieux draps	192
Tablier lustrine noire	7
Robes pour filles	6
Paletot doublure noire	1
Paletots pour hommes	4
Paillasse	22
Traversins	52
Tabliers pour filles	24
Paillassons	12
Tabliers pour hommes	24
Pèlerines pour filles	2
Blouse toile bleue	2
Stores	2
Complet d'enfant	1
Draps de lit	27 paires
Couvre lits	32

Réparations :

Produits	**Quantité**
Chaussettes et bas	2 380 paires
Chemises	600
Tabliers	120
Gilets pour hommes	208
Vestons	208
Pantalons	238
Bonnets de nuit (Homme & femmes)	240
Robes	145
Jupons	190
Caleçons	50

Caracos	90
Draps de lit	50
Corsets	88
Gilets de laine	92
Gilets de flanelle	48
Paillassons	30
Poches de femmes	120 paires
Manteaux	80
Traversins	20
Paillasses	30
Couvertures	20

2- Lessivage, repassage et ébrouage

Produits	**Quantité**
Chemises	304
Draps de lit	76
Essuie-mains	760
Torchons	600
Flanelles	120
Bonnets de nuit hommes	140
Bonnets de nuit femmes	404
Poches	68
Corsets	50
Tours de lits	12
Blouses bleues	60
Couvre-lits	38
Rideaux de fenêtre	40
Couverture de laine	30
Caleçons	100
Gilets de coton	10
Capotes d'indienne	150
Tabliers en toile bleue	900
Mouchoirs de poche	2 820
Mouchoirs de cou	562
Gilets de laine	80
Pantalons	240
Vestons	54
Gilets	80
Robes	24
Jupons divers	90

Cravates	130
Taies d'oreiller	84
Paillasses	100
Traversins	60
Bas et chaussettes	2 960 paires
Chemises ébrouées	2000
Draps (Malades)	80
Draps (Ordinaires)	60
Cache nez	20
Chemises (Malades)	300
Paillassons	300
Linges de pansement	300
Stores	300
Tabliers pour médecin	12

Dépenses et mandats de paiement 1899

Contributions des propriétés,417,66 Frs :Perceptions de La Bassée, Lens, Cambrin, Fournes, Beuvry, Béthune, Laventie, Pont à Vendin.

Assurances contre l'incendie (Bâtiment et mobilier),55,50 Frs : Cie "La France", E. Clarisse et A. Boilly La Bassée et Cie "L'Union" à Lille.

Entretien, réparation et frais de culture,31 Frs : Louis Cuilliez, jardinier (Entretien du jardin potager), M. Basseux, cultivateur à Hulluch (Livraison pommes de terre à planter).

Rente due par l'établissement au bureau de bienfaisance de Pont à Vendin, 323 Frs.

Fondations de messes et services religieux Proost et Larsonneur), 21,05 Frs : Charles Carré, trésorier de la fabrique de l'église.

Capitalisation du 10e des rentes (Achat de 24 frs de rente 30 % sur l'Etat français), 803,12 Frs : Trésorier général du Nord.

Part revenant aux orphelins Bocquet et Boullen sur le produit de leur travail en 1899, 111 Frs : M. Leleux receveur.

Traitement du personnel : 1000,20 francs.

Traitement du médecin 150 Frs : Docteur Legrand à La Bassée.

Frais de bureau, d'impression et de timbre 38,90 Frs: Trésorier général du Nord.

Barbes et coupe de cheveux, 80 Frs : Valéry Duflot, perruquier à La Bassée.

Gages des préposés et servante, 1180 Frs : Appoline D'Halluin, Reine Allender, Aline Descamps, Zoé Brillon, Céline Lesaffre (Soeurs de l'ordre de l'Enfant Jésus), Gabrielle Grember (servante).

Entretien des bâtiments

- Réparation au clocher, 59, 10 Frs : : Charlet, couvreur.

- Peinture et bronzé de la croix neuve sur le clocher 6 Frs : Dewismes

- Bâtiments, 65,13 Frs : Cyrille Evrard pour travaux de peinture et badigeon, Cockenpot, architecte, pour surveillance de métré.

- Fournitures et travaux d'entretien (Avec indication des fournitures et dates), 58,15 Frs : Géréon Sauvage, serrurier poêlier à La Bassée.

- Entretien des bâtiments 9 Frs (Vitrerie) et 1,60 Frs (Peintures): Henri Van Mulders, vitrier et peintre.

- Remplacement du carrelage de la cuisine et réparations diverses (Avec indication des fournitures) 146,56 Frs : Constant Cabre, carreleur.

- Réparations aux toitures (Ardoises et clous) 22,75 Frs : Charlet, couvreur.

- Réparations diverses (Dont redressement du clocher et pose de la flèche) 148,20 Frs : Joye, menuisier.

- Gratification pour travaux divers exécutés dans l'intérieur, 15 Frs : François Leleux, hospitalier et ancien maçon.

- Nettoyage de 10 cheminées (Démontage et remontage des foyers après avoir enlevé la suie) 10 Frs : Julien Lemoine, ramoneur.

- Renouvellement de la croix avec girouette surmontant le clocher, 50 Frs : Lenoir, serrurier.

- Réparation au clocher, travail et fournitures, 40,54 Frs : François Barrez, ferblantier.

- Réparations aux nochères, plates-formes des bâtiment et pompe de la cour 59,92 Frs : Achille Bonte, ferblantier.

- Percement de trous au soubassement de la porte principale, 2,50 Frs : Joseph Louvieaux, marbrier.

Mobilier

- 1 panier gris et une manne 2,25 Frs : Vve Deswarte, commerçante à La Bassée.

- Fourniture d'objets divers (Vases de nuit, jattes, assiettes calottes, assiettes, plats creux, pots faïence, pots émaillés, pot terre au bouillon, 29,60 Frs : Hubert Leroy marchand de faïences.

- Réparation d'une machine Howe[59], 10 Frs : Désiré Bétremieux, mécanicien à La Bassée.

- Cruche en gré, 0,75 Frs : Vve Dubois, marchande faïence à La Bassée.

- Entretien, réparation et renouvellement du mobilier et des ustensiles de cuisine et de chauffage (Lits en fer, pots et tuyaux de poêles, calorifère de la chambre de la directrice, cuisinière, couvercles de couets...), 101,90 Frs : Géréon Sauvage, serrurier poêlier.

[59]Machine à coudre américaine.

- Réparation d'une navette Howe, réparation et réglage d'une machine Howe, 2,90 Frs : Edouard Martin, mercier à La Bassée.

- Fourniture de 2 lits cage, 57 Frs : Victor Bottin, marchand de meubles.

- Fourniture d'une toile cirée pour table, 2 Frs : Henri Van Mulders.

- Remplacement du bandage d'une roue de brouette, 1 Fr : Valcque, maréchal à La Bassée.

- Fourniture d'une roue neuve de brouette, 5 Frs : Soënen, charron à La Bassée.

- Plantoir en frêne, manche de râteau, réparations de bancs et d'une échelle, aiguisage d'une scie, bâton travaillé pour machine à coudre, 9,33 Frs : Joye, menuisier à La Bassée.

- 2 cruches, 1 pot à soupe, 2 douzaines d'assiettes, 2 plats n°3 et 1 plat n°4, 9 Frs : Hubert Leroy, commerçant à La Bassée.

- Fourniture de brosses, balais, robinets, balayettes, tire-bouchons... 73,65 Frs : Rivière, commerçante à La Bassée.

- Réparations de mannes et paniers, 2,80 Frs : Vve Deswarte née Turpin à La Bassée.

- Réparation et renouvellement d'ustensiles de cuisine (Bassines et casseroles en cuivre, marabout[60], lampe pour la chapelle, marmite, pot en fer blanc, étamage de cuillères, fourchettes et gobelets...), 120,95 Frs : Achille Bonte, ferblantier à La Bassée.

- Fourniture d'un fauteuil percé avec table, pose pieds et roulettes, pour le service de l'infirmerie 37,00 Frs : Jules Louis Buriez, marchand de meubles à La Bassée.

- Fourniture d'une bêche emmanchée et une passoire à cendres, 6,75 Frs : Vve Goudin Laignel, négociante à La Bassée.

Couches

- Confection et renouvellement de paillasses, fourniture de courte paille d'avoine (17 sacs), 21,25 Frs : Amédée Barbira, cultivateur à La Bassée.

- Fourniture de bottes de paille de blé (35 bottes et 6 sacs), d'avoine (3 bottes), 8,25 Frs : Eugène Dilly, cultivateur à La Bassée.

- Fourniture de zostères (50 Kgs) et confection de paillasses, 15,75 Frs : Buriez, commerçant à La Bassée.

Horloge

- Entretien et remontage de l'horloge (Abonnement) ,50 Frs : Léonard Desoleil, horloger à La Bassée.

- Livraison d'une corde pour le clocher et réparation de la manivelle, 2,05 Frs : Géréon Sauvage, serrurier.

Habillement, chaussures et lingerie

- 7 paires de chaussures de garçons, 43, 40 Frs : Bafcops, cordonnier à La Bassée.

[60]Espèce de cafetière en cuivre étamé.

- Toile bleue, cretonne pour couvre-lits, doublure grise, drap foulé pour robes, 381,89 Frs : Vve Leleux Hu, commerçante à La Bassée

- Fourniture (8 paires) et réparations (9 paires) de chaussures, 64,95 Frs : Philippe Debay, cordonnier à La Bassée.

- Capeline, flanelle, drap à rayures, toile Vichy, toile blanche pour chemises, 469,13 Frs : Louis Flament, marchand de tissus à La Bassée.

- 4 casquettes pour vieillards et 2 bérets, 7,50 Frs : Bourel, chapelier à La Bassée.

- 3 casquettes pour vieillards,,6,50 Frs : Vve Joye, chapelière à La Bassée.

- 4 casquettes pour vieillards, 8 Frs : Wacrenier, chapelier à La Bassée.

- Chevotte bleue (38,90 m), noire (25,90 m) et mouchoirs de poche (72), 306,37 Frs : Jules Buriez, commerçant à La Bassée.

- Toile blanche pour draps de lit (154,70 m), 269,17 Frs : Vve Appourchaux, commerçante à La Bassée.

- Fourniture de laine pour confection et réparation de chaussettes, bas, gilets, 124,03 Frs : Melle Cossiaux, marchande à La Bassée.

- Fournitures diverses pour l'entretien, la réparation et la confection de linges et vêtements (Cordons, aiguilles, bretelles, boucles, soie, fil de lin, lacets...), 139,90 Frs : Edouard Martin, mercier à La Bassée.

- 6 paires de chaussures neuves pour hommes et réparation de 5 paires (Talons, semelles et clous), 53,50 Frs : Philippe Debay, cordonnier à La Bassée.

- 10 paires de sabots pour hommes, 18 pour femmes, 3 paires de pantoufles, 19 paires de chaussures pour femmes et 9 pour filles et réparations (Talons, semelles et clous), 242,25 Frs : Louis Bocquet marchand de chaussures.

- Fourniture de drap pour pantalon et façon d'un complet, 33 Frs : Vve Robiquet marchande de confection à La Bassée.

- 4 casquettes de drap noir, 8 Frs : Wacrenier, chapelier à La Bassée.

Médicaments et appareils

- Fourniture de médicaments, 123,40 Frs : Duhem, pharmacien à La Bassée.

- Eau de vichy (100 bouteilles), 25,70 Frs : Compagnie fermière de l'Etablissement thermal de Vichy, à Paris.

Chauffage

- Charbon gras ou tout venant, 628,53 Frs : Lehaut, commerçant à La Bassée.

- 2 paquets d'allumettes, 4,70 Frs : Vve Corbaux, commerçante à La Bassée.

- Déchets de bois de chêne et une voiture de gros bois, 32,50 Frs : Charles Chartiez à La Bassée.

- 9 sacs de copeaux ,3,15 Frs : Louis Libert, menuisier à La Bassée.

- 2 portions de bois, 1,80 Fr : Vve Deswarte à La Bassée.

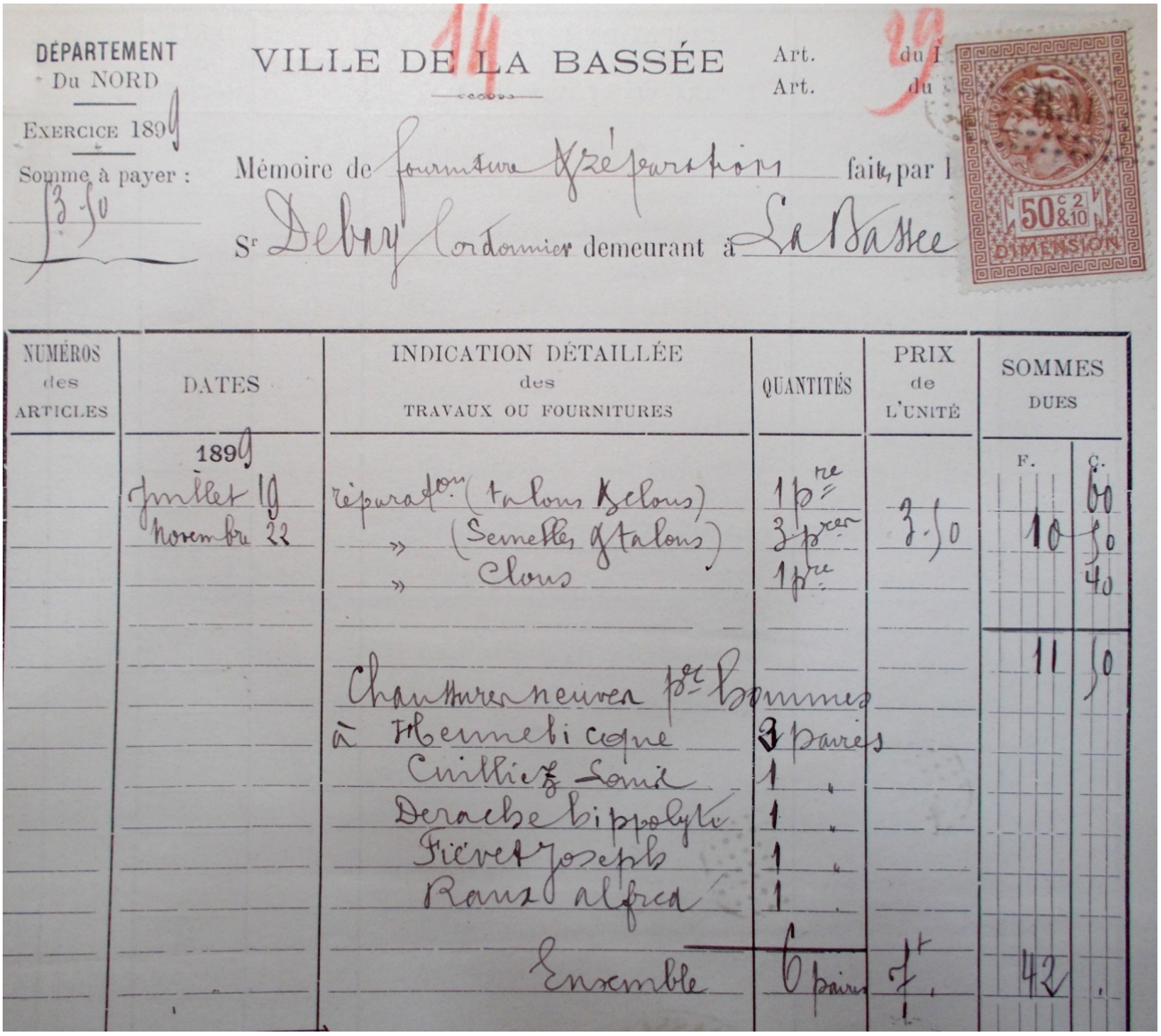

DÉPARTEMENT Du NORD

EXERCICE 1899

Somme à payer : 13.50

VILLE DE LA BASSÉE

Art. du

Art. du

Mémoire de fourniture & réparations faites par l

Sr Debay Cordonnier demeurant à La Bassée

NUMÉROS des ARTICLES	DATES	INDICATION DÉTAILLÉE des TRAVAUX OU FOURNITURES	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES DUES F.	C.
	1899					
	Juillet 19	réparation (talons & clous)	1 pre			60
	Novembre 22	» (Semelles & talons)	3 pres	3.50	10	50
		» Clous	1 pre			40
					11	50
		Chaussures neuves pr hommes				
		à Hennebicque	3 paires			
		Cuilliez Louis	1 "			
		Derache hippolyte	1 "			
		Fiévet Joseph	1 "			
		Raux alfred	1 "			
		Ensemble	6 paires	7f.	42	.

Travaux de cordonnerie effectués par M. Debay 1889

Alimentation

-Pain (1 payement par trimestre) : Becquet, Lefebvre, Pollet et Bacquart, boulangers adjudicataires.

- Timbres poste employés en 1899 pour l'obtention à Paris des cours de farines ayant servis à établir le prix du pain[61], 1,20 Frs : Edouard Clarisse, secrétaire.

- Viande (1 payement par trimestre) : Henri Deswarte, marchand boucher à La Bassée.

[61]Le mandat est accompagné des cours hebdomadaires de la farine durant l'année 1899.

- Bière forte (76,80 hl), 998,40 Frs : Mme Vve Vittu à La Bassée.

- Vin rouge Fronsac (1 fût de 228 litres), 157,50 Frs : Martial Deleplancque, négociant à La Bassée.

- Vin blanc (1 fût de 114 litres) 1893, 88,85 Frs : Gadenne, négociant en vins.

- 175 bouchons, 3,50 Frs : Gadenne, marchand de vins à La Bassée.

Comestibles et épicerie

- Pommes de terre (925 Kgs),70,15 Frs : Wallart, marchand de légumes à La Bassée.

- Pommes de terres (225 Kgs),15,75 Frs : Basseux, cultivateur à Hulluch.

- Beurre (151 Kgs) et oeufs (27 quarterons) pour le 1er trimestre, 554,25 Frs : François Flouquet, marchand de beurre à Lille.

- Beurre (156 Kgs) oeufs (35 quarterons) pour le 2eme trimestre, 571,75 Frs : François Flouquet, marchand de beurre à Lille

- Beurre (151 Kgs) et oeufs (30 quarterons) pour le 3eme trimestre, 566,75 Frs : François Flouquet, marchand de beurre à Lille.

- Beurre (152 Kgs) et oeufs (15 quarterons) pour le 4eme trimestre, 536,50 Frs : François Flouquet, marchand de beurre à Lille.

- 24 Kgs de cerises en juillet, 9,60 Frs : Billion, cultivateur à Neuve chapelle.

- Fourniture de sel en 1898 (360 litres), 54 Frs : Duvochel, raffineur de sel à La Bassée.

- Fourniture de sel en 1898 (350 litres), 52,50 Frs : Charles Deleplancque, raffineur de sel à La Bassée.

- Fournitures d'épiceries (Café, cassonade, chocolat, raisins, moutarde, sirop, fromage, bois de réglisse, eau de vie, clous de girofles, sucre candi, harengs, oranges, citrons...), 1006,69 Frs : Vve Corbaux[62], commerçante à La Bassée.

Blanchissage

- Blanchissage du linge, 674,68 Frs (Pour les 4 trimestres) : Vve Devocelle, blanchisseuse à La Bassée.

- Fournitures pour le linge (Savon noir, cristaux de soude, amidon, bleu outremer, bleu azur), 62,90 Frs : Vve Corbaux, commerçante à La Bassée.

Eclairage

- Fourniture de gaz, 223,08 Frs : M. Thiercelin, administrateur délégué de la Société du gaz du Nord et du Midi, Paris.

- 44 litres de colza à bruler, 10 boites de veilleuses, 1 mèche à huile, 4 paquets d'allumettes, 38,76 Frs : Vve Corbaux, commerçante à La Bassée.

[62] L'épicerie de Mme Veuve Corbaux rue de Lille était attenante à l'hospice.

Menus objets de consommation

- 18 balais, 4 Frs : Vve Deswarte, commerçante à La Bassée.

- Une voiture de sable blanc, 8 Frs : Constantin Gourdin à Violaines.

- Desserts offerts à l'occasion de la fête nationale (Religieuses et gaufres piquées), 11,25 Frs : Pecqueur, pâtissier à La Bassée.

- 10 paquets de bougies pour l'illumination de la place Carnot le 14 juillet et 1 rat de cave, 8,80 Frs : César Lefebvre, marchand cirier à La Bassée.

- 4,3 Kgs de mine de plomb et 2 feuilles de papier de verre, 4,40 Frs : Géréon Sauvage, serrurier à La Bassée.

- 1 boîte de 12 morceaux de savon, 2 boîtes de savon gras et pâte gauloise, 10 Frs : Edouard Martin, mercier à La Bassée.

- 50 Kgs de savons, 30 Kgs de cristaux de soude, 1 litre d'essence, 1 peau, 3 bandes de wassingues, 1 tapis, 36,51 Frs : Vve Corbaux, commerçante à La Bassée.

- 92 balais de bois, 20,90 Frs : Vve Deswarte.

- 1 mètre cube de sable blanc pour appartement, 8 Frs : Caron marchand de sable à La Bassée.

Frais de culte et d'inhumation

- Fosse pour la sépulture de la femme Carbonnel, 1,25 Frs : Augustin Hennebelle, fossoyeur communal.

- Fosse pour la sépulture de Govaere, 1,25 Frs : Augustin Hennebelle, fossoyeur communal.

- Allocation pour sonnerie aux enterrements des hospitalisés décédés en 1899, 6 Frs : Charles Culiez, sonneur de la paroisse.

- Cercueil pour M. Louis Cuilliez, 14 Frs : Vve Joye.

- Fosse pour l'inhumation de M. Cuilliez, 1,25 Frs : Augustin Hennebelle, fossoyeur communal.

Laitage

- Fourniture de 4534 litres de laits et 200 litres de lait battu, 775,78 Frs : Eugène Dilly, cultivateur à La Bassée.

Tabac pour les vieillards

- Tabac à fumer (175,8[63] Kgs) et à priser (21,7 Kgs), 296,25 Frs : Birembaux, débitant à La Bassée.

[63] Quantités de tabac pour l'année 1899.

Hospice civil

DÉPARTEMENT
Du NORD

EXERCICE 1899

Somme à payer : 123.40

VILLE DE LA BASSÉE

Art. 57 du
Art. du

Mémoire de fournitures faites par

Sr Duhem demeurant à La Bassée

pharmacien

NUMÉROS des ARTICLES	DATES	INDICATION DÉTAILLÉE des TRAVAUX OU FOURNITURES	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES DUES F.	C.
	1899 du 1er Janvier au 31 décembre	Sirop de codeine	0k 200		2	
		Vin créosoté au Lunel	0k 300		1	50
		Sulfate quinine 1 gr. en 2 paqts	0k 001			55
		Calomel 2 gr. Scammonée 2 gr. 2 paqts			1	
		Creosote hêtre 5 - bromoforme 5 gr. sp. tolu 50 sp. Morphine 150 Looch 100			3	25
		Sp. de Morphine 200 gr.			1	
		Sp. de chloral 100				50
		Créosotal 4. bromoforme 4 gr. sp. Codeine 150 sp. tolu 150 Looch 100			4	20
		Ste Magnésie 40 gr.				10
		500 gr. Ef oranger.			1	50
		Sulfate de magnésie	1 Ko		2	
		500 gr Sp. de Morphine			2	
		250 g. glycerine - 50 g. Creosotal - pr L. huile oliver			9	75
		1 Catgut Repin No 3. 1 Répin No 3.			5	
		chloroforme Adrian 100 gr.			4	
		Gaze iodoformée 1 m. iodoforme 10 gr.			2	75
		Alcool camphré 2 litres			8	
		teinture d'iode 200 gres.			4	
		100 g. Laudanum			5	
		10 g. Bromure potassium. 100 sp. chloral				70
		100 gr. salicylate bismuth en 50 paquets			11	30
		Eau de vie camphrée			2	
		Calomel 0.40 - benzonaphtol 3 g. quinine 1 g 20. 6 cachets			1	20
		Eau phéniquée 4 litres			3	20
		Liqueur Van Swieten à 200/00			8	
		iodoforme 25 gr.			3	75
		huile de ricin 400 gr.			2	
		gaze iodoformée 4 bandes			5	
		2 rouleaux silk protective			6	
		A Reporter			101	25

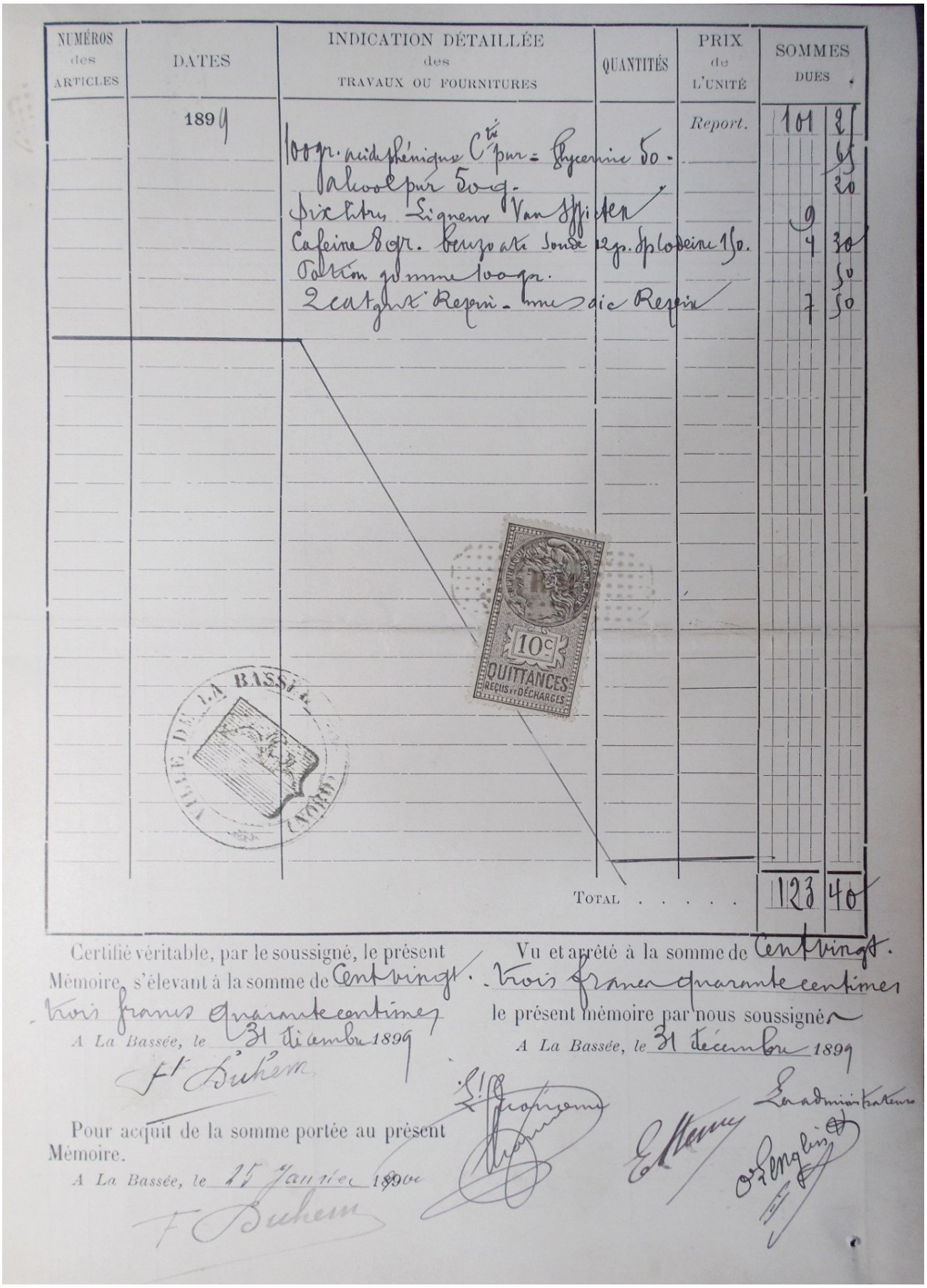

NUMÉROS des ARTICLES	DATES	INDICATION DÉTAILLÉE des TRAVAUX OU FOURNITURES	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	SOMMES DUES	
	1899			Report.	101	25
		100 gr. acide phénique Cte pur = Glycerine 50 -				65
		alcool pur 50 g.				20
		Six litres Liqueur Van Swieten			9	
		Cafeine 8 gr. benzoate soude 12 gr. Sp. Codeine 150.			4	30
		Potion gomme 100 gr.				50
		2 cat. gut Rezin - une soie Rezin			7	50
				TOTAL	123	40

Certifié véritable, par le soussigné, le présent Mémoire, s'élevant à la somme de Cent vingt-trois francs quarante centimes

A La Bassée, le 31 décembre 1899

F. Duhem

Vu et arrêté à la somme de Cent vingt-trois francs quarante centimes le présent mémoire par nous soussigné

A La Bassée, le 31 décembre 1899

L'Économe

Les administrateurs

Pour acquit de la somme portée au présent Mémoire.

A La Bassée, le 25 Janvier 1900

F. Duhem

Facture de médicaments de la pharmacie Duhem pour l'année 1889.

Dépenses imprévues

- Copie de quittance notariée par les héritiers Annedouche, 15 Frs : M.e Parsy, notaire à La Bassée.

- 1 cierge de communion, 2,85 Frs : César Lefebvre, cirier à La Bassée.

- Pose de drapeaux à l'occasion de la mort de M. Félix Faure, Président de la République, fausse porte à l'occasion de la visite de Monseigneur l'Archevêque à l'hospice, illumination de la façade pour la fête nationales, 12 Frs : Joye, menuisier à La Bassée.

Dépenses de produits en nature

- Produits du jardin potager réservés pour la consommation, 832,95 Frs : M. Edouard Clarisse, économe de l'hospice.

- Montant, par évaluation, des objets travaillés dans l'établissement, 2352 Frs : M. Edouard Clarisse, économe de l'hospice.

Construction d'une salle annexe

- Montant des honoraires, 88,09 Frs : Cockenpot et Evrard, architectes.

Pièces relatives aux services hors budgets, exercice 1899 :

Recettes :

- Produit du travail des pupilles 131,02 Frs.

- Intérêts des livrets des pupilles 37,37 Frs.

Dépense :

Remboursement du livret de Carlos Duflot (692,60 Frs), ancien pupille de l'hospice qui est propriétaire dudit livret de caisse d'épargne, provenant en majeure partie du produit de son travail pendant son séjour dans l'établissement.

X 15 / 47

1er mai 1883 - Demandes de main levée d'inscriptions hypothécaires par différents acquéreurs de terres[64] mises en vente à la requête de Melle Pauline Houdoy et de la Commission administrative de l'hospice.

Acquéreurs de pièces de terre à Verchocq:
Louis Leleu, maréchal ferrand et cultivateur, Séraphin Loisel, Pierre Dumetz, Augustin et Pierre Fournier, Valentin Belva, Christophe Choquel, Henri Guilmart, tous domiciliés à Berchocq, Leufred Fournier à Renty, Euphrasie Pouly à Boulogne sur mer.

7 août 1883 - Avis favorable du Conseil municipal à la demande de main levée.

16 octobre 1883 - Monsieur Leleux, receveur de l'hospice civil de La Bassée, déclare avoir reçu de Mre Moitier, notaire à Hucquelier, le 8 mars 1883, la somme de 7927,50 francs[65], montant de la part revenant à l'hospice sur le prix de la vente des biens situés sur Verchocq, suivant adjudication du 21 novembre 1882.

25 février 1891 - Lettre de démission de la Commission Administrative de l'hospice, de Monsieur Léopold Corbaux à Monsieur le Préfet du Nord.

X 10 / 4

1888 - Questionnaire envoyé aux administrateurs des hopitaux et hospices par Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Assistance Publique[66].

Hospice de La Bassée

- Désignation de l'établissement ? *Hospice civil St Jean.*

- L'établissement est-il affecté aux malades ou aux infirmes ? *Aux vieillards et aux orphelins de la ville de La Bassée.*

- A qui appartient-il ? *A la ville de La Bassée sans être cependant une propriété communale. Cet établissement a été fondé sous le titre "Hôpital St Jean de La Bassée" par Louis de Luxembourg le 5 mai 1469, à son origine il servait à "hosteller, héberger et coucher les pauvres personnes passant journellement par la dite ville de La Bassée" (Extrait de l'inventaire des archives communales antérieures à 1789.*[67]

[64] Terres indivises entre Melle Pauline Houdoy et l'hospice civil de La Bassée.
[65] Moitié de 15855 francs, prix principal de la vente.
[66] Extraits.
[67] Original détruit durant le conflit 1914-1918.

Aujourd'hui sont recueillies dans cette maison les vieillards indigents et les orphelins, des deux sexes, ayant leur domicile à La Bassée

- Quel est le personnel médical ? *Deux docteurs en médecine : M.M. Legrand et Dubus.*

- Quel est le mode de recrutement ? *Nomination directe.*

- Les médecins portent-ils tous le même titre, avec les mêmes droits et attributions ? *Mêmes titres et mêmes attributions, exerçant alternativement leurs fonctions.*

- Quel est le montant des appointements ? *150 francs pour les deux médecins.*

- Les prescriptions des médecins sont elles inscrites sur des cahiers de visite ? *Non, la mesure n'a jamais parue utile.*

- Se réunissent-ils à des époques fixes avec les membres de la Commission administrative pour étudier avec eux les améliorations possibles ? *Les médecins ont quelquefois été consultés sur différentes questions, il a été tenu compte de leur avis mais aucune mention n'en a été faite au registre des délibérations.*

- Par qui la pharmacie est-elle dirigée ? *Les remèdes et médicaments nécessaires aux besoins de l'établissement sont fournis par les pharmaciens de la ville, sur les ordonnances des médecins.*

- De quels éléments se compose le personnel ? (Indiquer les noms et dates d'entrée)

Dhalluin Apolline[68]	*en religion Sœur Ste Marie*	*29 7bre 1860*
Bachelet Marie[69]	*en religion Sœur Onésime*	*29 juillet 1867*
Allender Reine	*en religion Soeur Donat*	*30 7bre 1871*
Brillon Zoé	*en religion Sœur Angélina*	*31 janvier 1888*
Baey Emma	*en religion Sœur Thérèse*	*18 janvier 1889*

Domestique : Lerouge Marie, le 15 janvier 1888.

- S'il y a des soeurs, de quel ordre sont-elles ? *Sœurs de l'ordre de l'Enfant Jésus à Lille.*

- Un traité a t'il été passé avec la communauté ? *Engagement par ces religieuses de donner tous leurs soins aux pensionnaires de l'hospice. "Les Sœurs hospitalières de la congrégation de l'Enfant Jésus sont chargées du service intérieur de l'hospice. Elles sont classées quant au rapport temporel sous l'autorité de la Commission Administrative" (Extrait du traité passé avec la Supérieure de la Communauté dudit ordre à la date du 30 novembre 1839, approuvé par Mr le Ministre de l'Intérieur le 8 février 1841".*

- Comment le service est-il réglé entre elles ? *Toutes cinq partagent la besogne et le travail de l'établissement sous la direction de l'une d'elles et sous la surveillance de la Commission Administrative.*

- Touchent-elles une rémunération ? *Chacune d'elles reçoit une allocation annuelle de 200 francs.*

[68] Dhalluin Apolline Amélie Julie ° 13 octobre 1828 à Wambrechies, + 24 décembre 1901 à La Bassée.
[69] BacheletAntoinette Joseph ° 6 décembre 1828 à Drocourt, + 4 juin 1902 à La Bassée.

- Quelle est la rétribution de la servante ? *Cette femme reçoit 15 francs par mois pour ses gages.*

- Le personnel reçoit-il des avantages en nature ? *Les religieuses et servante sont nourries, logées et blanchies aux frais de l'hospice.*

- Qui est chargé de la distribution des médicaments aux malades ? *Une soeur est spécialement chargée de ce service.*

- La liberté de conscience est-elle scrupuleusement respectée dans l'établissement, et quelles sont les mesures prises pour la sauvegarder ? *La liberté de conscience est strictement observée, cette condition fait l'objet d'un article spécial au règlement tout récemment fait et approuvé.*

Il n'y a pas d'aumônier mais il existe une petite chapelle qui est complètement séparée de tous appartements occupés par les pensionnaires ou malades. La messe est dite quelquefois (rarement) dans la chapelle et jamais dans les salles. Quelques images représentant des sujets religieux garnissent les murailles de quelques salles. Les malades jouissent à tout point de vue de leur liberté individuelle.

- Quel est le nombre de lits ?

	Existants	Possibles	Au 31décembre dernier	Au jour de la visite
Sœurs	5	5	5	5
Servante	1	1	1	1
Vieillards H	20	20	17	17
Vieillards F	22	22	18	17
Orphelins	8	8	8	8
Orphelines	9	9	9	9
Total	65	65	55	55

- Quelle est la position topographique de l'établissement ? *La façade principale faisant front à la rue se trouve au midi, deux ailes de bâtiments placées à chaque extrémité font face, l'une à l'est, l'autre à l'ouest.*
Sol calcaire. La nappe d'eau souterraine se trouve à 8 mètres. Le niveau est sensiblement constant, il ne varie que dans les périodes de grande sécheresse ou de pluies continues. 27,50m au dessus du niveau de la mer. Sol plat.

- Quelle est la position de l'établissement relativement aux habitations privées ? *L'hospice se trouve construit presqu'au centre de la ville et dans une rue très fréquentée, au milieu des habitations ou maisons particulières.*

- Quelle est la position de l'établissement relativement aux écoles publiques ou privées ? *150 mètres d'un pensionnat libre, 400 mètres environ de l'école communale des garçons et 600 mètres de celle des filles.*

- Quelle est la position de l'établissement relativement aux établissements industriels ou agricoles ? *Il y a des établissements agricoles dans le voisinage.*

- Quelle est la position de l'établissement relativement aux cours d'eau, étangs ou mares ? A 300 mètres environ du canal d'Aire à La Bassée.

- Quelle est la position de l'établissement relativement aux vents régnants ? *Les vents dominants sont ceux du sud-ouest (pluvieux) néanmoins l'hospice se trouve abrité par les habitations qui lui font face à la rue.*

- Quelle est l'orientation et la disposition générale des bâtiments ? *La façade principale faisant front à la rue, se trouve au midi, deux ailes de bâtiments placées à chaque extrémité et séparées par une cours, la première fait face à l'est, la seconde à l'ouest.*

- Combien d'étages sont occupés par les hospitalisés ? *Les bâtiments se composent d'unrez de chaussée, d'un étage et d'un grenier. Le rez de chaussée est à usage de cuisine, réfectoire, ouvroir, salles de récréation, parloir, chapelle, infirmerie. L'étage sert de dortoir et de lingerie et le grenier n'est pas utilisé. Il n'y a ni écurie ni vacherie ni porcherie.*

- A quelle époque les bâtiments ont ils été construits ? *La fondation de l'hospice remonte en l'année 1469. Cet établissement a été agrandi et restauré à plusieurs reprises et notamment en 1854, époque où de grands travaux y ont été exécutés.*

- De quelle quantité d'eau l'établissement peut-il disposer ? D'où provient t'elle ? *L'hospice est alimenté d'eau par un puits et par des citernes qui recueillent l'eau des toits. La quantité d'eau obtenue est suffisante pour les besoins de cet établissement.*

- Quelles précautions sont prises pour le cas d'incendie ? *La ville de La Bassée possède un matériel d'incendie et un service de pompiers.*

- L'eau est-elle de bonne qualité ? *L'eau est de bonne qualité. Aucune analyse n'a été faite.*

- Quelles sont les dispositions prises pour le drainage, pour l'évacuation des eaux résiduaires ? *Un aqueduc reçoit les eaux résiduaires et les disperse dans le jardin potager situé à 100 mètres environ des bâtiments.*

-Quelle est, dans les cabinets d'aisance, la nature du sol ? *Carrelage en terre cuite.*

- La nature des parois ? *Maçonnerie en briques.*

- La matière du siège ? *En bois.*

- Le mode d'aération ? *Cheminée d'appel.*

-La mode d'éclairage ? (Sans réponse)

- Le mode nettoyage ? *Brassage à grande eau de temps en temps.*

Salles.

Quels sont pour chaque salle :	Salle destinéeaux hommes	Salle dortoir destinéeaux hommes	Salle dortoir destinéeaux Garçons	Salle réfectoire destinéeaux femmes	Salle réfectoire destinéeaux hommes	Salle destinéeaux femmes	Salle destinéeaux filles	Salle Infirmerie destinéeaux hommes	Salle Infirmerie destinéeaux femmes	Salle Dortoir destinéeaux femmes	Salle Dortoir filles
la longueur ?	7.m20	7.m25 / 4.m25	16m10	6m30	5m85	7.m10	9.m25	6m80	6.00	7.m10	16m90
la largeur ?	5.75	4.80 / 5.80	6.00	5.90	4.25	6.00	6.00	6.00	4.40	6.10	6.10
la hauteur ?	4.00	4.00	4.50	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00	4.50	4.50
le nombre de fenêtres ?	2	6	5	2	1	4	5	3	2	4	10
pour chaque fenêtre : la hauteur ?	2m10	3 à 2m20	2.m10	2.m10	2.10	2.m10	2m10	2m10	2.m10	2.m10	2.m10
la largeur ?	1.20	3 à 1.20 / 6 à 1.10	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20	1.20
le nombre de lits ?	"	13	16	"	"	"	"	"	"	8	18
le cubage d'air par lit ?	"	18mc 4700	27mc 110	"	"	"	"	"	"	24mc 360	25mc 770

Chaque salle occupe-t-elle, avec ses accessoires, toute la longueur du pavillon ? ou y a-t-il plusieurs salles bout à bout ? côte à côte ? séparées par des cloisons ? par des paliers ?

Les salles sont placées bout à bout et sont séparées par des cloisons en maçonnerie

- Les cabinets sont-ils séparés des salles ? *Isolés dans la cour.*

- Dégagent-ils de mauvaises odeurs ? *Non, grâce aux soins de propreté.*

- Existe-t-il des urinoirs ? *Plusieurs.*

- Comment sont-ils disposés ? *Se trouvent placés à côté des sont cabinets d'aisance.*

- Avec ou sans effet d'eau ? (Sans réponse)

- Quel est le système de vidange ? *Fosses fixes et étanches vidées assez fréquemment. Le produit sert à fumer le jardin potager qui se trouve placé en dehors de l'établissement.*

- Comment les salles sont-elles placées ? *Les salles sont placées bout à bout et sont séparées par des cloisons en maçonnerie.*

- Quelle est dans les salles, la nature du sol ? *Les salles du rez de chaussée sont pavées en carreaux de terre cuite et en pierre de Tournai. Les étages sont planchéiés.*

- Reposent-elles sur le sol ou sont elles séparées par un espace vide ? *Elles reposent sur le sol.*

- Comment se fait le nettoyage du sol ? *Lavage à l'eau.*

- Quel est le mobilier des salles ? *Insuffisant.*

- Est-il suffisant ou encombrant ?*Insuffisant.*

- Existe-t-il des tables de nuit ? *Oui.*

- des escabeaux ? *Non.*

- des armoires ? *Oui.*

- des paravents ? *Oui.*

- un vestiaire séparé ? *Oui.*

- Existe-t-il des tapis ? *Oui, en laine dans la , en aloès dans un réfectoire*.

- Quelle est la nature et l'état des parois ? de la peinture et des enduits ? *Parois en maçonnerie et en bon état. Peintures à l'huile et enduits à la chaux aussi en bon état.*

- Existe-t-il dans toutes les salles ou dans quelques-unes des papiers de tenture ? *Oui dans les réfectoires seulement.*

- A-t-on évité à la surface intérieure des murs les saillies ou les angles inutiles ? *Oui.*

- Quelle est la forme et la matière des plafonds ? *Plafonds droits et au mortier ordinaire.*

- Depuis quelle époque les peintures n'ont-elles pas été lavées ou refaites ? *Les peintures intérieures viennent d'être renouvelées, celles de l'extérieure refaites en 1886.*

- Depuis combien de temps le blanchiment à la chaux n'a t'il pas eu lieu ? *Tout récemment.*

- Comment les salles sont-elles éclairées ? *Au gaz.*

- Sont-elles éclairées la nuit ? *Non sauf à l'infirmerie.*

- Les salles sont-elles chauffées et par quel système ? *Poêles calorifères armoires. Système Godin - Lemaire.*

- Existe-t-il un thermomètre dans chaque salle ? *Non.*

- Un thermomètre à minima ? *Non.*

- Les observations thermométriques sont-elles faites ? Avec quelle périodicité ? Où les résultats sont-ils consignés ? *Non.*

- Comment les salles sont-elles ventilées ? *Par les vasistas des fenêtres.*

- Les fenêtres sont-elles opposées ou sur une seule façade ? *Elles sont opposées à l'exception des fenêtres de l'aile du bâtiment située à l'est.*

- Sont elles munies de rideaux ? *Pas de rideaux.*

- Sont elles munies de stores ? *Pas de stores.*

- Existe-t-il des salles de rechange permettant d'évacuer et de désinfecter ? *Non, le besoin de cette salle ne s'est pas encore fait sentir.*

- Existe-t-il une salle d'opération ? *Non. L'hôpital ne dispose pour le soin des malade de l'établissement que de deux infirmeries dont il est fait mention au tableau sus rappelé. Ces deux pièces sont parfaitement aérées et orientées et conviennent à leur usage.*

- Y a-t-il une vitrine pour les instruments de chirurgie ? *Non.*

- L'armoire à pansements est-elle dans cette salle ? *Non, elle se trouve dans une petite pièce placée entre les deux infirmeries et où se font généralement les pansements.*

- Comment pour chaque lit est composée la literie ? *2 paillasses et un matelas de laine.*

- De quels soins les couvertures et matelas sont-ils l'objet ? *Sont bien entretenus.*

- Quelle est la largeur des lits ? *1,80 m.*

- Y en a-t-il une ou plusieurs rangées ? *Il y a 2 rangées.*

- Quelle est la distance entre deux lits ? *1,20m.*

- Quelle est la distance entre deux rangées des lits ? *2m.*

- Quelle est la disposition des lits par rapport aux fenêtres et aux trumeaux ? *Perpendiculaires.*

- Le nombre de lits est-il suffisant ? *Oui.*

- Les lits sont-ils munis de rideaux ? *Non.*

- Existe-t-il des lits spéciaux pour les blessés ? *Non.*

- Existe-t-il des lits spéciaux pour les malpropres ? *Non.*

- Comment la lingerie est-elle installée ? *La lingerie se trouve installée dans une pièce spéciale à l'étage prenant jour sur la rue. La quantité de linge est en rapport avec les besoins de l'établissement et proportionnée à ses ressources qui sont en ce moment très réduites. Le linge se trouve enfermé dans des cases en bois adossées à la muraille et dont le devant est garni d'un rideau en lustrine. Il existe un inventaire du linge tenu par la Directrice de l'hospice d'une manière régulière.*

- A quels intervalles de temps le de corps ou de literie est-il changé ? *Le linge de corps tous les 8 jours et celui de la literie au moins tous les 15 jours et plus souvent lorsqu'il est nécessaire.*

- Le linge sale, les linges de pansement sont-ils immédiatement évacués ? *Oui.*

- Existe-t-il un ouvroir pour la confection et l'entretien du linge ? *Oui, les ouvrages sont exécutés par les orphelines admises à l'hospice sous la surveillance d'une Sœur.*

- Le linge est-il lavé à l'hôpital et où s'écoulent les eaux de lavage ? *Le blanchissage du linge se fait en dehors de l'établissement et par entreprise, mais il existe néanmoins une buanderie où se lave le petit linge et les objets en lainage de la maison. Les eaux sont se déverser dans un aqueduc.*

- Comment est installée la buanderie ? *Dans une partie des bâtiments de l'est.*

- Comment le repassage est-il fait ? *Le linge rentre repassé.*

- Comment est installé le service balnéaire ? *Il n'y a pas de salle de bains, néanmoins il y a plusieurs baignoires portatives.*

- Combien y a-t-il de baignoires pour bains simples ? *Deux.*

- Des bains de propreté sont-ils donnés aux hospitalisés pendant toute l'année ? *Oui*

- Combien de fois ? *Chaque fois qu'il est reconnu nécessaire.*

- Existe-t-il un dépôt mortuaire ? *Oui.*

- Où est-il situé ? *Derrière l'infirmerie.*

- Est-il suffisamment isolé des salles ? *Non.*

- Est-il soustrait à la vue des hospitalisés ? *Oui.*

- Les parents et amis du défunt sont-ils facilement admis à visiter avant l'ensevelissement ? *Oui.*

- Comment se font les inhumations ? *Elles se font dans le cimetière communal.*

- Est-il procédé à l'inhumation dans les formes demandées, soit par le défunt, soit par la famille, soit à défaut de demande, selon le rite du défunt ? *Oui.*

- Alimentation. Quelles sont les heures des repas ? *Le matin à 8 heures, à midi et à 6 heures le soir.*

- Comment est installée la cuisine ? *Au rez de chaussée, dans la partie de bâtiment front à la rue. Le tout est parfaitement installé.*

- Quels sont les membres de la commission (Indiquer pour chacun d'eux, son nom, son âge, sa profession, depuis combien de temps il fait partie de la dite Commission) ?

Wallart Léopold	61 ans	Marchand d'huiles	2 mai 1882
Corbaux Léopold	36 ans	Comptable	28 décembre 1882
Lenglin Octave	43 ans	Négociant	5 août 1882
Denissel Oscar	36 ans	Cultivateur	17 novembre 1887
Marsy Charles	69 ans	Cultivateur	22 juin 1886
Cordier Philippe	31 ans	Tanneur	7 juin 1888

Les 4 premiers nommés par M. le Préfet et les 2 autres par le conseil municipal.

Observations générales : L'établissement hospitalier de La Bassée, de date très ancienne, situé au milieu de l'agglomération communale ne donne pas lieu à des réclamations au point de vue hygiénique. La salubrité est bonne. Les services sont convenablement exécutés. Le Préfet du Nord n'a aucune observation particulière à présenter.

X supp 113539

1913. Hospice St Jean. Travaux de grosses réparations et d'entretien.

Décompte général des 3 lots.

1 - Travaux exécutés par Mr Henri Van Mulders, entrepreneur de peinture et vitrerie. 3421 francs.

Peinture et vernis pour tables et dans chapelle.
Grand vestibule d'entrée : peinture statue St Jean et lettres en façade, faux bois, faux marbre et plafond.

2 - Travaux exécutés par Mr Léonce Lepot, entrepreneur de maçonnerie. 4156,72 francs.

Carrelage en céramique dans le vestibule, dans la salle d'entrée de la chapelle et la salle de couture.

Plinthes en ciment, dans la salle de couture et le couloir d'accès.
Dallage en vieilles pierres bleues.

3 - Travaux de menuiserie et divers exécutés par Mr Louis Joye. 1764,24 francs.

Marbrerie du vestibule d'entrée.

Ventes de biens immobiliers appartenant à l'hospice civil de La Bassée

9 septembre 1909. Vente par adjudication à Mr Ernest Prudhomme, cultivateur à Festubert, de 41 ares 27 centiares de bonne terre en labour situés rue des Bétérots à Cuinchy.

Novembre 1920. Vente aux mines de Lens, d'une parcelle de terrain en nature de labour de 78 ares 11 centiares, située à Douvrin, (Cadastre section D n°451), tenant d'un sens au chemin du moulin et des trois autres à la société des mines de Lens.

---

20 octobre 1921. Vente à Mr Henri Delerue, d'une parcelle de terre en nature de labour de 91 ares 10 centiares, située au haut du tertre à La Bassée, (Cadastre section A n°451).

---

13 novembre 1924. Vente de terrains par adjudication à La Bassée en la salle de justice de paix, grand place, en présence de Mr Alexandre Crespel,maire de la ville de La Bassée, Mr Jules Houssin, négociant, Mr Albert Masure, propriétaire, Mr Jean Cordier, propriétaire, Mr Pierre Vieren, négociant, tous domiciliés audit La Bassée, agissant en leur qualité de membres de la commission administrative de l'hospice civil de La Bassée.

La Bassée

Article 1 - 10 ares 11 centiares de terrain à bâtir situés (Cadastre section A n°148), tenant d'un côté à Monsieur Masure d'autre côté à Monsieur Léon Cappe, par derrière au sentier du cimetière et pardevant à la rue d'Estaires. Cette parcelle est divisée en 6 lots.

Article 2 - 18 ares 9 centiares de jardin au lieu dit "St Roch" (Cadastre section A Nos 499, 500 & 508).

Article 3 - 75 ares 19 centiares de labour au lieu dit "St Roch" (Cadastre section A n°511).

Article 4 - 9 ares 8 centiares de terrain à bâtir pris dans une parcelle de 17 ares 78 centiares au lieu dit "le bois St Maur" (Cadastre section B n° 498).

Violaines

Article 5 - 72 ares de jardin situés à Violaines (Cadastre section C Nos 248 & 249), situés au lieu dit "la fontaine".

Illies

Article 6 - 96 ares 14 centiares de pâture (Cadastre section A Nos 565 partie, 566 partie et 567), tenant au chemin du Transloy et au bourg.

Article 7 - 96 ares 87 centiares de labour (Cadastre section B Nos 397), tenant au chemin du Transloy et au bourg.

Article 8 - 38 ares 37 centiares de labour situés au lieu dit Gravelin (Cadastre section B n°349).

Douvrin

Article 9 - 13 ares de terrain à bâtir au chemin des bergers route de Wingles divisés en 4 lots (Cadastre section C Nos 597 et 598 partie).

Article 10 - 4 ares 70 centiares de labour sis à la motte de Cohenne (Cadastre sction A n°189).

Article 11 - 22 ares 60 centiares de labour au lieu dit "les pâtures" (Cadastre section A n°324).

Article 12 - 31 ares 20 centiares de labour au lieu dit "les hauts camps" (Cadastre section C n°548).

Billy-Berclau

Article 13 - 26 ares 95 centiares de terrain à bâtir au lieu dit "hameau de Berclau" divisés en 3 lots (Cadastre section A Nos 1330, 1331 & 1332).

Article 14 - 72 ares 75 centiares sis grande rue divisés en 4 lots (Cadastre section B Nos 543, 563 & 564).

Gondecourt

Article 15 - 53 ares 97 centiares de labour au lieu dit "la Vacherie" (Cadastre section B, n°60).

Article 16 - 56 ares 41 centiares de labour au lieu dit "la Vacherie" (Cadastre section B, n°44 bis).

Article 17 - 1 hectare 47 ares 57 centiares de labour au lieu dit "la fosse Baudet" (Cadastre section B, n°391).

Origines de propriété :

Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7 8, 9, 13 & 14 ont été légués à l'hospice par Monsieur Léandre Leleux, en son vivant propriétaire demeurant à La Bassée et décédé à Marquillies le 4 décembre 1929, veuf de Madame Julie Sauvage, aux termes d'un testament olographe en date du 17 juillet 1929 à Marquillies et codicille du 2 septembre suivant à Marquillies et déposés en l'étude de Mre Buisine à La Bassée.

Les articles 15, 16 & 17 ont été donnés avec d'autres aux termes d'un acte reçu par Maître Cousin, notaire à La Bassée le 30 août 1856, par Mademoiselle Pauline Houdoy, célibataire, propriétaire demeurant à La Bassée. L'usufruit que Mademoiselle Houdoy s'était réservé aux termes dudit acte est aujourd'hui éteint par la suite du décès de ladite Mademoiselle, arrivé à La Bassée le 2 mai 1908. Mademoiselle Houdoy, n'a laissé aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession.

Les articles 3, 10, 11 & 12 appartiennent à l'hospice civil de La Bassée depuis un temps immémorial.

Après plusieurs criées lesdits biens ont été adjugés :

Les lots 1 & 2 de l'article 1, au profit de Mr Fleury Lestienne, camionneur demeurant à La Bassée, né à Lorgies le 23 décembre 1865, époux de Mme Elise Leroy.

Les lots 3 & 4 de l'article 1, à Mr Augustin Lefebvre, employé aux mines de Béthune, né à La Bassée le 3 novembre 1872, veuf de Mme Léonie Salomez.

L'article 2 à Mr Henri Hayart, cultivateur à La Bassée, né audit lieu le 15 juillet 1889, époux de Mme Simone Guffroy.

L'article 3 à Mr Louis Lemaire, planteur de tabac à La Bassée, né à Illies le 12 février 1878, époux de Mme Julia Bailleul.

Les lots 1 & 2 de l'article 4[70] à Mr Gaston Barbira, cultivateur à La Bassée, né audit lieu le 5 octobre 1883, époux de Mme Thérèse Brou.

L'article 5 à Mr Louis Cappe, marchand de légumes né à La Bassée le 16 octobre 1881, époux de Mme Julie Yosbergue.

Les articles 6 & 7 à Mr Henri Masure, cultivateur à Illies, né à Richebourg le 13 février 1866, époux de Mme Rosalie Defives.

L'article 8 à Mr Eugène Boeuf, cultivateur à Illies, né audit lieu le 5 juin 1868, époux de Mme Zulma Boulogne.

Le 1er lot de l'article 9 à Mr Alfred Clarisse, ouvrier mineur à Douvrin, né audit lieu le27 novembre 1874, époux de Mme Marie Bressy.

Le second lot de l'article 9 à Mr Jean Ruelle, mineur à Douvrin, né à Oignies le 18 août 1890, époux de Mme Adéline Sauvage.

Les lots 3 & 4 de l'article 9 à Mr Louis Fontaine, forain demeurant à Wingles, né audit lieu le 11 mars 1879, époux de Mme Léontine Sauvage.

L'article 10 au profit de Mr Elie Decourcelle, cultivateur à Violaines, né à Douvrin le 15 mars 1871, époux de Mme Marie Delecroix.

L'article 11 au profit de Mr Charles Delecroix, cultivateur à Douvrin, né audit lieu le 19 juillet 1876, époux de Mme Lydie Breton.

L'article 12 a été adjugé en 3 parties :

- à Mr Octave Delecroix, mineur retraité demeurant à Douvrin, né audit lieu le 22 décembre 1855, veuf de Mme Josephine Hiest.

- à Mr Louis Hocman, mineur demeurant à Douvrin, né audit lieu le 14 juillet 1869, époux de Mme Stéphanie Druelle.

- à Mr Louis Lenglin, mineur demeurant à Douvrin, né audit lieu le 12 mai 1884, époux de Mme Léocadie Fontaine.

Les lots 1 & 2 de l'article 13 à Mr François Breton, cultivateur à Billy-Berclau, né audit lieu le 21 juin 1875, époux de Mme Briquet.

[70] Les lots 3 & 4 de l'article 4 n'ont pas été adjugés faute d'enchères.

Le lot 3 de l'article 13 à Mr Anout Briquet, mineur à Billy-Berclau, époux de Mme Marie Rose Boilly.

Le lot 4 de l'article 14 à Messieurs Louis Dubois, Augustin Dubois et Mesdemoiselles Marie et Adélina Dubois, célibataires majeurs, demeurant ensemble à Billy-Berclau. Tous nés à Billy-Berclau, savoir : Louis le 6 avril 1858, Augustin le 1er septembre 1879, Marie le 13 septembre 1866 et Adélina le 28 novembre 1872.

Les articles 15, 16 & 17, au profit de Mr Louis Burette, cultivateur à Gondecourt, né audit lieu le 14 janvier 1880, époux de Mme Sophie Pionne.

---

13 septembre 1926. Vente par adjudication à Mr Edmond Duchatel, propriétaire à La Bassée, né audit lieu le 16 janvier 1857, époux de Mme Marguerite Dassonville, de 10 ares 39 centiares de terrain rue des Fossés (Ancien chemin de Trois Maisons, cadastre section A Nos 479p & 480p) tenant d'un côté à Mr Duchatel, d'un autre à l'Hospice civil, d'un bout à Mr Dhennin - Coquerelle et d'autre bout à la rue des Fossés.

---

9 juillet 1928. Vente par adjudication à Mr Albéric Louis Cazier, armurier demeurant à Douvrin, Faubourg de La Bassée, né audit La Bassée le 8 décembre 1883, de 43 ares 44 centiares de terre labourable à Douvrin, lieu dit "Le Crépin" (Cadastre section A Nos 549 & 550). Cette terre provenant du legs à l'hospice de Monsieur Léandre Leleux, en son vivant propriétaire demeurant à La Bassée et décédé à Marquillies le 4 décembre 1929, veuf de Madame Julie Sauvage, aux termes d'un testament olographe en date du 17 juillet 1929 à Marquillies et codicille du 2 septembre suivant à Marquillies et déposés en l'étude de Mre Buisine à La Bassée.

---

5 octobre 1928. Vente à Mademoiselle Jeanne Arnouts, modiste demeurant route d'Estaires à La Bassée, célibataire née à Orchies le 6 décembre 1902, d'un terrain de 152 m² sis rue d'Estaires (Cadastre section A n°148). Ce terrain appartenait à l'hospice par le legs de Mr Léandre Leleux.

---

11 février & 4 avril 1930. Vente à la compagnie des mines de Courrières, de 10 ares 60 centiares de terrain sis à Fouquières les Lens (Cadastre section A n°351).

---

20 novembre 1930. Vente par adjudication d'un hectare, 60 ares, 39 centiares de terrain sis à Billy-Berclau, divisé en 6 lots et appartenant à l'hospice par le legs de Mr Léandre Leleux à :

1 - 40 ares 27 centiares repris au cadastre section de Billy Nos 549 & 563p, à Mr Augustin Ambroise Dubois, célibataire, cultivateur à Billy-Berclau, né audit lieu le 1er septembre 1877, Mademoiselle Marie Victoire Dubois, célibataire domiciliée à Billy-Berclau née audit lieu le 13 septembre 1870 et Mademoiselle Adélina.Victoire Dubois, célibataire domiciliée à Billy-Berclau née audit lieu le 28 novembre 1872.

2 - 16 ares 15 centiares, à Mr Augustin François Crespel, tailleur d'habits à Billy-Berclau, né audit lieu le 7 novembre 1882, époux de Mme Julia Mercier.

3 - 23 ares 60 centiares, divisés en quatre parties, savoir :

a - 6 ares, 90 centiares et 38 m² 16 dm² à Mademoiselle Rosine Véron, célibataire sans profession domiciliée à Billy-Berclau, née audit lieu le 16 novembre 1908.

b - 7 ares, 5 centiares à Mr Anatole Charles Leroy, paveur domicilié à Billy-Berclau, né audit lieu le 27 mars 1899, époux de Mme Emilienne Renau

c - 14 ares 64 centiares à Mr Jean Louis Gérard Pallen, cimentier demeurant à Billy-Berclau, né à Nield(?) le 24 mai 1895 époux de Mme Olga Boulangue.

d - 11 ares 57 centiares 84 milliares à Mr Crespel ci dessus mentionné, acheteur du lot n°2.

4 - 25 ares 33 centiares (Non adjugés faute d'enchères suffisantes).

5 - 26 ares 39 centiares (Non adjugés faute d'enchères suffisantes).

6 - 27 ares 55 centiares (Non adjugés faute d'enchères suffisantes).

Les lots 2, 3, 4, 5 & 6 situés au lieu dit "Le Corne Boeuf" et repris au cadastre section B Nos 758 & 759.

---

9 janvier 1932. Vente à Mr Charles Delpierre, cultivateur domicilié à La Bassée, né à La Gorgue le 6 avril 1880, veuf de Mme Marguerite Trinel, époux de secondes noces de Mme Julienne Coupin, de 25 ares 4 centiares de terre à labour situés à La Bassée (Cadastre section A n°391p).

Achats de biens immobiliers par l'hospice civil de La Bassée

3 avril 1922. Achat de 17 ares 40 centiares de terrain à prendre dans une propriété plus grande reprise au cadastre section B n°5p, à Mr Louis Fortuné Henri Leroypropriétaire dudit terrain suite au partage avec ses frère et soeurs des biens provenant de Mr Henri Leroy et Mme Hortense Largent ses père et mère.[71]

---

4 novembre 1924. Achat de 68 ares 78 centiares de terrain à prendre dans une plus grande propriété, sis à l'angle de la rue nouvelle de la rue de Lille et du chemin de 3 maisons, (Cadastre section B n°2 et section A Nos 479 & 480, tenant d'un côté à l'hospice, d'autre côté au chemin, d'un bout à l'hospice et d'autre bout à Mr Duchatel) à Mme Claire Sophie Cousin, propriétaire, épouse autorisée de Mr Alfred Victor Théophile Rebouard, ingénieur conseil avec lequel elle réside à Paris, 49 avenue Mozart.

L'immeuble présentement vendu fait partie d'un immeuble plus important qui appartient à la dite Madame Renouard pour l'avoir recueilli dans les successions de,

[71] Acte de partage du 29 juillet 1896 devant Mre Parsy notaire à La Bassée.

1- Monsieur Louis Fidèle Cousin en son vivant ancien notaire et Madame Zoé Victoire Henriette Boniface, son épouse, demeurant ensemble à La Bassée, ses père et mère,
2- Mademoiselle Lucie Zoé Cousin, en son vivant propriétaire à La Bassée, sa sœur.

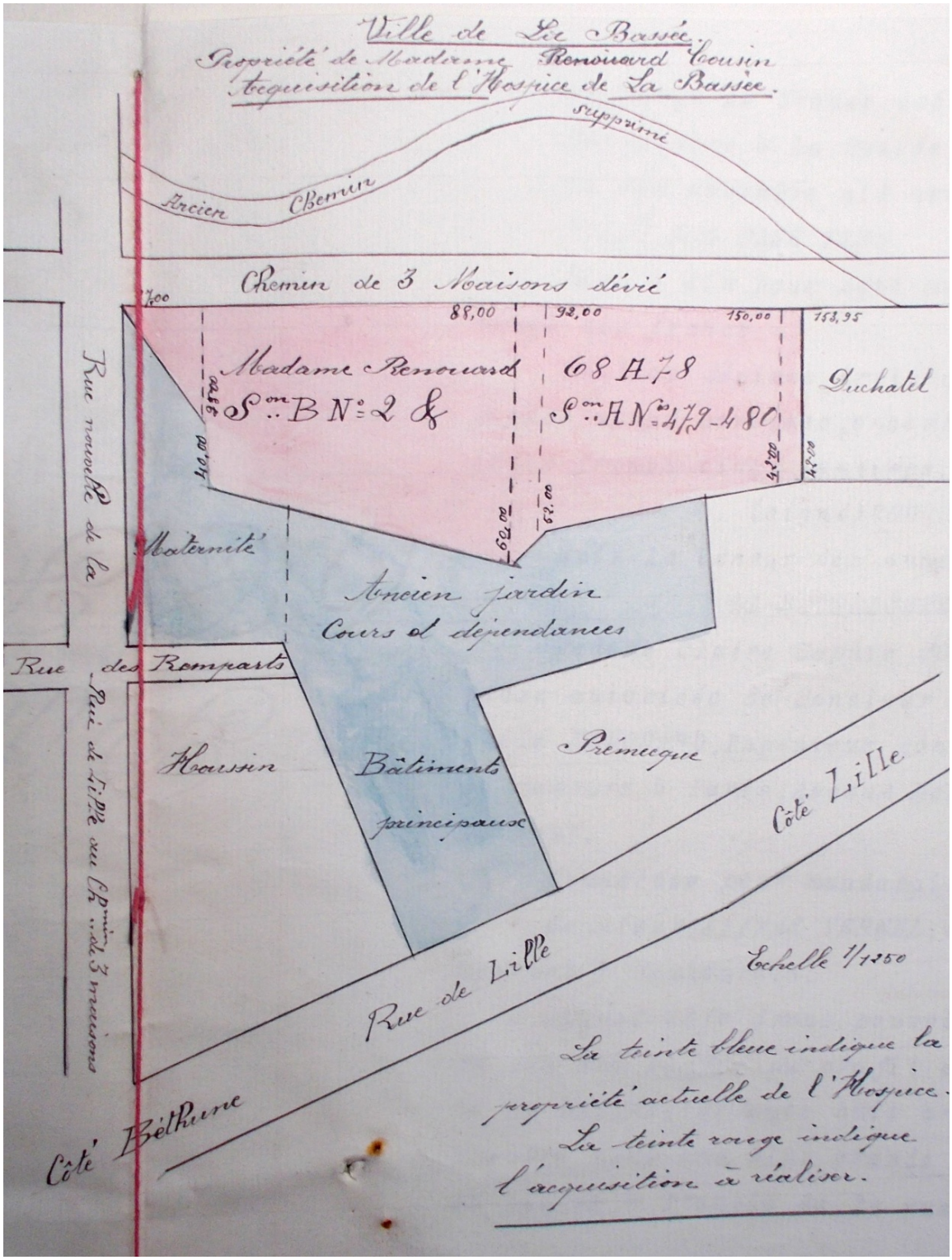

25 avril 1927. Achat de 2134 m² de terrain, chemin de 3 maisons, (Cadastre section A n°475p) à Mademoiselle Marie Marsy, propriétaire demeurant à La Bassée, agissant, tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de :

- Mme Sarah Maria Premecque, rentière à La Bassée, veuve de Mr Etienne Marsy, née à Violaines le 20 avril 1848.

- Mr Jules Marsy, sans profession, et Mme Léonie Delargille, son épouse, domiciliés ensemble à La Bassée. Mr Marsy né à Vermelles le 1er octobre 1859, Mme Marsy à Louvrechy le 1er octobre 1850.

- Mr Charles Marsy, cultivateur et Mme Sophie Emilie Cambier son épouse, domiciliés à La Bassée. Mr Marsy né à Salomé le 8 décembre 1869, Mme Marsy née à Pont à Vendin le 3 juin 1872.

- Melle Eugénie Marsy, religieuse institutrice domiciliée à Tournai, née à Salomé le 1er mai 1874.

- Mme Clémentine Emilie Cambier, cultivatrice domiciliée à Pont à Vendin, veuve de Mr Arthur Marsy, née à Pont à Vendin le 25 novembre 1869.

- Mr Louis Salomez, employé et Mme Zulma Clémentine Emilie Marsy, son épouse, domiciliés à Wingles. Mr Salomez né à La Bassée le 10 août 1888, Mme Salomez à Wingles le 10 mars 1897.

- Mr Jules Benjamin Louis Joseph Cambier, docteur en médecine et Mme Renée Lheureux son épouse, domiciliés à Lens. Mr Cambier né à Pont à Vendin le 30 août 1898, Mme Cambier à Vendin le Vieil le 21 février 1903.

- Mr Jules Marsy, cultivateur et Mme Marie Thérèse Buriez, son épouse, domiciliés à La Bassée. Mr Marsy né à La Bassée le 15 mars 1898, Mme Marsy aussi à La Bassée le 9 novembre 1898.

- Mme Philomène Jeanne Bliez, domiciliée à La Bassée, veuve de Mr Pierre Waast Joseph Marsy, née à La Bassée le 1er juillet 1873.

- Mr Jules Cambier, cultivateur et Mme Louise Marsy son épouse, domiciliés à Pont à Vendin. Mr Cambier né à Pont à Vendin le 19 juillet 1873 et Mme Cambier à Salomé le 16 mai 1872.

- Mr Louis Ernest Cambier, cultivateur, et Mme Solange Douchain son épouse, domiciliés à Pont à Vendin Mr Cambier né à Pont à Vendin le 16 juin 1900 et Mme Cambier née à Paris Plage le 16 octobre 1903.

- Mr Georges Boutin, cultivateur et Mme Eugénie Augustine Cambier, son épouse, domiciliés à Brias (P d C). Mr Boutin né à Erin (P d C) le 3 septembre 1891, Mme Boutin à Pont à Vendin le 25 mai 1901.

La parcelle vendue est le solde d'un immeuble plus grand acquis pour moitié chacun par Mr Charles Marsy et Mr Etienne Marsy, cultivateurs à La Bassée, de Mr Eloi Narcisse Joseph Bacquart, cultivateur à Haisnes.

1926. Construction de 18 maisons ouvrières à bon marché[72] dans la rue de la maternité, dont 13 maisons à étage et 5 maisons à mansarde.

Devis descriptif et estimatif.

Legs 1925 - 1926.

27 février 1925. Délivrance de legs par l'hospice civil de La Bassée à Mr Henri Petitpré.

Mr Léandre Leleux, en son vivant propriétaire domicilié à La Bassée, veufe de Mme Julie Sauvage est décédé à Marquillies le 6 décembre 1920. Aux termes de son testament olographe du 17 juillet 1920 et de son codicille du 2 septembre 1920 déposés au rang des minutes de Maître Buisine notaire à La Bassée le 20 décembre 1920, Mr Leleux a pris entre autres dispositions, celle suivante littéralement rapportée :

"Je lègue à Henri Petitpré mon porte carnier, et compagnon de chasse, une somme de quinze cents francs qui lui sera payée par l'hospice".

Suivant acte reçu par Mre Isbled, notaire à Lille alors gérant de l'étude de feu Mre Buisine les 17 février et 22 mars 1924, l'hospice civil de La Bassée, autorisée par Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 septembre 1923 a accepté le legs à lui fait, dans les conditions fixées par les testament et codicille.

---

24 janvier 1925. Transaction entre Mr François Sauvage et l'hospice civil de La Bassée.

Aux termes de son testament olographe[73], Mr Léandre Leleux a pris entre autres dispositions, celles suivantes littéralement rapportées :

" Les frais et droits successoraux qui atteindront les legs faits par moi à Rufine et à François Sauvage, seront tous à la charge de l'hospice qui devra pourvoir aux frais d'entretien (nourriture, habillements, droits d'étude) nécéssités par la durée des études de François Sauvage, l'hospice devra de plus lui allouer la somme nécessaire à l'établisement de sa pharmacie, matériel, marchandises et à l'ameublement de sa maison".

Acceptation du legs par la Commission Administrative et Monsieur le Préfet.[74]

---

27 février 1925. Délivrance de legs par l'hospice civil de La Bassée à Mademoiselle Germaine Cappe.

Aux termes de son testament olographe[75], Mr Léandre Leleux a pris entre autres dispositions, celles suivantes littéralement rapportées :

" Je lègue à Germaine Cappe, fille de Léon Cappe, serrurier à La Bassée, et de Léonie Gottrand, la somme de dix mille francs, en toute propriété si elle se marie et usufruit seulement si elle meurt célibataire. Si elle se marie, cette somme lui sera comptée le jour de la

[72]Voir plus bas ADN X 220 87412
[73] Voir article précédent.
[74] Même notaire et mêmes dates que dans l'article précédent.
[75] Voir articles précédents.

célébration du mariage, si elle ne se marie pas, les intéréts de ladite somme lui seront servis à partir du jour de mon décès au taux de 5 pour cent l'an payables semestriellement.

Le legs sera acquitté par l'hospice civil de La Bassée, ainsi que tous les frais, droits auxquels il pourrait donner ouverture".

Acceptation du legs par la Commission Administrative et Monsieur le Préfet.[76]

---

26 mars 1926. Délivrance de legs par l'hospice civil de La Bassée à Mademoiselle Héléna Lequenne.

Madame Julie Sauvage, en son vivant propriétaire domiciliée à La Bassée, est décédée audit lieu le 25 janvier 1905, épouse de Monsieur Léandre Leleux. Par son testament mystique en date du 20 mai 1898 déposé au rang des minutes de Maître Buisine, notaire à La Bassée par acte du 9 février 1905, Madame Leleux a légué à Mademoiselle Lequenne, une somme de trois mille francs.

Par ce même testament, Madame Leleux a institué pour légataire universel, Monsieur Léandre Leleux, son mari survivant, lequel a institué à son tour pour légataire universel l'hospice civil de La Bassée.

Monsieur Houssin en qualité de vice Président et Messieurs Vieren et Cordier en qualité de membres de la Commisssion Administrative de l'hospice civil de La Bassée, et en vertu de l'arrété de Monsieur le Préfet du Nord en date du 28 septembre 1923, ont déclaré consentir purement et simplement à la délivrance au profit de Mademoiselle Héléna Lequenne, sans profession , domiciliée à Meurchin, la seconde part du legs particulier à elle fait par ladite Madame Leleux - Sauvage.

1922. Reconstruction de l'hospice civil de La Bassée.

20 mars 1922. Devis descriptif et estimatif des travaux. Monsieur Debatte, architecte.

1er octobre 1922 .Devis complémentaire descriptif et estimatif. Monsieur Debatte, architecte.

Décompte des travaux exécutés durant les années 1922 - 1923 - 1924 - 1925 & 1926

.

Récapitulation générale

Bâtiment principal	1.454.065,97	francs
Pavillon d'isolement	157.030,39	francs
Pavillon morgue et divers	68.104,96	francs

[76] Même notaire et mêmes dates que dans les articles précédents.

Montant total des travaux :	1.679.201,32	francs
Honoraires de l'architecte	83.960,06	francs

Total général	1.763.161,38	francs

X 220 - 87412

Charges cultuelles de l'hospice de La Bassée confiées à l'Association diocésaine de Lille.

22 mai 1930. Etant donné qu'une association culturelle diocésaine a été établie dans le diocèse de Lille ainsi qu'il résulte de la déclaration faite à la Préfecture du Nord le 30 décembre 1925 et de l'insertion au Journal Officiel du 19 janvier 1926.
La Commission administrative de l'hospice civil, considérant que la création de l'Association Diocésaine permet à un établissement public de faire acquitter les charges pieuses dont sont grevés les biens qui sont en sa possession. Que les charges consistent :

1 - Biens de Fabrique attribués à l'Hospice :

Fondation	Théophile Louis Larsonneur obits de 4eme classe	45 frs de rente	14frs
Legs	Devaux Hennebelle 6 obits de 5eme classe 6 saluts recommandations	198 frs de rente	40 frs
Legs	Melle Christine Mortelecque 25 messes basses	78 frs de rente	50 frs
Legs	Larsonneur Théophile 1 obit de 4eme classe	129 frs de rente	6 frs

2 - Biens légués directement à l'hospice :

Legs	Melle Christine Mortelecque Testament 3-8-1860 du 21-3-1861 15 messesbasses	35 ares	30 frs
Legs	Larsonneur Théophile Acte 19-1-1881 où 27-4-1881 1 obit	26 hect	6 frs

Fondation	Pauline Houdoy Testament 30/8/1876 a.p 9/12/1876 2 messes à 7,55 (?)	26 hect	15 frs
Fondation	Benjamin Laignel Testament 3/1/1857 a.b 23/2/1858 1 messe basse	1 ha 8 a 20 ca	2 frs

---

Total : 163 frs

Décide de faire exécuter ces charges par l'Association cultuelle diocésaine de Lille dûment qualifiée à cet effet et, en conséquence de remettre à ladite Association un titre nominatif de 163 frs.

Liste de legs et donations 1841 - 1901

65 frs	Fondation Rose & Elisa Hennebelle Acte du 12 avril 1894 Décret du 29 juin 1897	12 messes (obits).
57 frs	Legs Augustin François Joseph Legrand Levaast Testament du 21 novembre 1882 Décret du 18 juillet 1897	15 obits de 5eme classe pour lui et parents défunts. 2 recommandations
73 frs	Legs Vve Marie Rosalie Adélaïde Joseph Bavière, née Leblanc Testament du 6 avril 1877 Décret du 27 mai 1887	12 obits de 4eme classe 3 recommandations
44 frs	Donation Emmanuel Cordier - Uranie Bavière Acte du 2 septembre 1882 Décret du 10 juillet 1883	6 obits de 4eme classe 3 recommandations
32 frs	Fondation Delles Lefebvre - Dupire (Lucie & Christine) Acte du 5 août 1897 Décret du 4 février 1899	6 messes (Obits dit état) 2 recommandations

60 frs	Fondation Delle Anastasie, Céline Leblond Acte du 6 juillet 1899 Décret du 8 décembre 1899	18 messes chantées et annoncées à l'int. de la fondation de l'Abbé Leblond et autres membre de leur famille
102 frs	Fondation Larsonneur Théophile Louis Testament du 21 juillet 1899 Décret du 7 mars 1901	1 recommandation et 6 obits de 4eme classe à l'intention des familles Larsonneur et Duchatel

198 frs	Legs Devaux Hennebelle Testament du 5 septembre 1841 Décret du 29 novembre 1858	6 obits de 5eme classe 6 saluts, recommandations
	Proost	2 obits de 4eme classe 2 saluts
35 ares	Legs Delle Christine Mortelecque Testament du 3 août 1860	15 messes basses
78 frs	Legs Delle Christine Mortelecque Testament du 3 août 1860 Décret du 21 mars 1861	25 messes basses
	Legs Larsonneur Théophile Acte du 19 janvier 1880	1 obit de 4eme classe
129 frs	Décret du 27 avril 1881	1 obit de 4eme classe pour le repos de l'âme du donateur et ses parents défunts
26 ha plus capital de 9700 frs	Fondation Houdoy Pauline[77] Testament du 30 août 1876 Arrête préfectoral du 9 décembre 1876	2 messes pour son oncle
125 frs	Testament du 14 mars 1884 Décret du 18 février 1885	18 obits de 5eme classe 18 saluts 3 recommandations
13 a 29 ca 176,50 frs	Philippe Antoine Devaux et Dame Marie Gabrielle Hennebelle 12 septembre 1845 Ordonnance royale du 15 janvier 1847	Chapelle (Gratuit)
1 ha 75 a 41 ca 8400 frs	Marie Joseph Célestine Tizon - Hennebelle Testaments 1er septembre 1865&31 août 1882 Décret du 9 juin 1885	12 obits (52 obits dit état) 40 messes basses 6 recommandations
241 a 80 ca 10269 frs	Claire, Angélique Delattre Vve d'Augustin Adrien, Joseph Monnier Testament du 20 mars 1861 Décret du 24 février 1872	24 obits de 5eme classe Recommandation testatrice, mari et parents trépassés
1 ha 8 a 20 ca 6800 frs	Benjamin Laignel Testament du 3 janvier 1857 Arrêté préfectoral du 23 février 1858	1 messe basse

[77]Voir ADN J1609/88 n°611 des 23 & 26 décembre 1856. Donation devant Mre Louis Cousin notaire à La Bassée de 26 ha de terres et capital de 9700 frs de Melle Pauline Houdoy à l'hospice de La Bassée. Entre autres conditions: Faire dire pour le repos de l'âme de feu Mr Proost, chaque année à perpétuité dans la chapelle de l'hospice, deux messesauxquelles devront assister tous les Pauvres valides dudit établissement. Les messes seront dites l'une le cinq mai, l'autre le cinq novembre.

Décompte des travaux exécutés pour la reconstruction des Hospices de La Bassée pour les années 1922 - 1923 - 1924 - 1925 & 1926 par "Les Chantiers de La Bassée", en partification entre l'Industrielle Foncière et des Entreprises du Nord et de l'Est (Léon Debatte, architecte 162 Bd Montebello à Lille).

1923 - 1925. Compte de mitoyenneté entre entre Premecque Dassonville et les Hospices civils de La Bassée rue de Lille (Plan).

1924 - 1926 Travaux d'installation du chauffage central et production d'eau chaude aux Hospices civils de La Bassée.
5 août 1926. Reception définitive des travaux.

1925. Construction d'un mur de cloture d'un jardin de l'hospice et de la maternité (Plan).
Travaux réalisés par Messieurs Prévot et Delecourt, entrepreneurs rue d'Estaires à La Bassée.

1925. Aliénation de dommages de guerre immobiliers appartenant à l'Hospice et provenant de la succession de feu Monsieur Léandre Leleux, lesquels s'élèvent à la somme de 592.520 frs et seront mis en vente sur la mise à prix de 159.900 frs.

1924 - 1926. Eclairage électrique et pose d'une horloge.

30 octobre 1924. Projet voté par la Commisssion administrative de l'hospice civil.

Novembre 1924. Cahier des charges et plans de l'installation par Mr Debatte, architecte.

5 août 1926. Procès verbal de réception définitive des travaux d'éclairage électrique et d'installation de l'horloge exécutés par Mr Marcel Morel, entrepreneur à Lille.

1926. Fourniture et installation d'un ascenseur électrique par les ateliers Otis-Pifre de Paris.

Charge utile, 500 kgs, vitesse 0,25 m/s, course 4,3 m. Plans des deux niveaux.

1926. Installation d'un carillon dans le nouvel hospice.

Extrait du registre des délibérations de la Commission administrative de l'hospice civil de La Bassée en date du 29 avril 1926. Président Mr Crespel, Député, Maire. En présence de MM. Crespel, Houssin, Masure et Vieren.

Monsieur le Président donne connaissance du cahier des charges et conditions particulières ainsi que du devis estimatif établis par Monsieur Debatte, architecte à Lille, en vue de l'installation du carillon de l'horloge, laquelle est prévue au projet de reconstruction totale de l'édifice approuvé par Monsieur le Préfet du Nord par arrêté en date du 25 mars 1922.

Le montant du devis s'élève à 22.000 frs pour le carillon, plus 1000 francs d'honoraire, soit une dépense totale de 23.100 frs.

Ce devis comporte une annexe pour le choix de l'air que devra jouer ce carillon, soit un air de "Martha" sur 6 cloches pesant environ 285 kilogs ou l'air "J'ai du bon tabac" sur 5 cloches pesant environ 265 Kilogs.

La Commission administrative, considérant, que le projet d'installation du carillon est bien établi, que l'hospice possède les ressources nécessaires pour faire face à son établissement déclare accepter le projet établi par Monsieur Debatte et vote un crédit de 23.100 francs.

3 juillet 1926. Procès verbal d'adjudication (Adjudicataire : Paul Robert à Tourcoing).

---

3 novembre 1928. Reception définitive des travaux de reconstruction de la chapelle funéraire Leleux - Sauvage au cimetière de La Bassée (Marché de gré à gré entre la Commission Administrative de l'hospice et Mme Veuve Louvieaux Marquette).

1927. Legsà l'Hospice civil de la ville de La Bassée du chanoine Deleplancque[78], d'une indemnité de dommages de guerre de 37.444 frs, relative à un immeuble détruit et non encore reconstruit, et d'une parcelle de terre à labour de 51 ares cadastrée sous le n°394 section A. La valeur du legs est estimée à 45.000 frs.

1925- 1929. Construction de 18 maisons ouvrières à bon marché[79] rue de la maternité, dont 13 à étages et 5 à mansarde.

24 décembre 1926. Devis descriptif et estimatif, cahier des charges et plans (Léon Debatte architecte).

21 juin 1927. Procès verbal d'adjudication (Pierre Lecoeuche, entrepreneur à Violaines adjudicataire).

24 octobre 1929. Procès verbal de réception définitive.

Les deux types de maisons construites par l'hospice civil.

[78] Victor Pierre Louis Deleplancque né à La Bassée le 25 juin 1849, fils de Louis Florentin et Célestine Augustine Guilbert, chanoine à Cambrai, y décédé le 4 novembre 1923. Voir ADN 1Z 7051 / 3.
[79] Voir plus haut ADN X supp 113539.

1930. Construction de trottoirs en brique en face des 18 maisons que l'hospice a fait construire rue des fossés et route de Trois maisons.

1927. Construction d'un petit bâtiment annexe à l'hospice, à usage de poulailler et clapier.

10 février 1927. Devis descriptif et estimatif, plans (Léon Debatte architecte).
21 avril 1927. Procès verbal d'adjudication (Antoine Lepot adjudicataire).

1930 - 1931. Travaux de construction de trottoirs en face des maisons de l'Hospice.

22 septembre 1930. Procès verbal d'adjudication (Léon Parquet entrepreneur à Marquillies, adjudicataire).
4 mai 1931. Procès verbal de réception définitive.

1930. Compte de mitoyenneté d'un pignon séparant les propriétés des Hospices de La Bassée et de Monsieur Charles Planque, photographe à Roubaix, situées rue de Lille à La Bassée.

1931. Marché de gré à gré avec Messieurs Godisiabois et& Cie, entrepreneurs à La Bassée, pour la construction d'un urinoir, d'une remise et 2 W.C dans la cour de l'hospice.

1931. Marché de gré à gré avec Monsieur Jean Leenart, ébéniste rue de Lens pour la construction de cloisons en bois et l'aménagement intérieur de la salle d'opération.

Achat de biens par l'hospice

25 octobre 1926. Extrait du registre des délibération de la Commission administrative.

Monsieur le Président informe la Commission administrative que conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée dans une précédente réunion, il s'est mis en rapport avec les consors Marsy en vue de l'acquisition par l'Hospice d'une parcelle de terrain de 2134 m², sise route de trois maisons, cadastrée sour le n°475p de la section A pour y construire des maisons, qui seraient réservées aux familles nombreuses et vieux ménages de la commune, avec les dommages de guerre immobiliers du Pas de Calais provenant de la succession de Monsieur Léandre Leleux.

Les propriétaires consentiraient la vente de cette parcelle moyennant 8 francs le m², chiffre inférieur aux prévisions de la Commission administrative qui avait pensé offrir 10 francs.

Après avoir délibéré... la Commission décide d'acquérir des consors Marsy une superficie de 2134 m² de terrain à prendre dans la parcelle 475p et vote un crédit de 21400 francs.

Plan.

---

14 avril 1927. Extrait du registre des délibération de la Commission administrative.

... Monsieur Polart, membre de la Commission a bien voulu se charger de prendre tous renseignements utiles au sujet de la proposition de l'Administration des Ponts et Chaussées (Service de la Navigation) tendant à la cession amiable à son profit de diverses parcelles sises sur Douvrin et provenant de la succession Leleux, dont une partie, cadastrée section A Nos 549 & 550 de 11 a 50 ca, en voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, serait payée au prix de 70 francs l'are, soit 805 francs, et l'autre partie non sujette à l'expropriation, cadastrée section A Nos 542, 543, 544 & 545p d'une surface de 96 a 17 ca serait payée 50 francs l'are, soit 4808 francs 50 centimes.

Des renseignements recueillis il résulte que ces terrains situés dans un marais sont la plupart du temps inondés. Au surplus non cultivés depuis 1921 ou 1922.

La Commission décide donc d'accepter les propositions de ladite Administration.

---

28 avril 1927. L'Administration des Ponts et Chaussées (Service de la Navigation) exproprie une parcelle de terrain sise à Billy-Berclau cadastrée section A Nos 121p & 122p d'une surface de 540 m². Elle offrait le prix de 80 frs l'are, la Commission administrative de l'hospice trouvant cette offre insuffisante a refusé de traiter sur cette base. A titre de transaction l'administration offre aujourd'hui de traiter sur une base de 100 frs l'are. Aprés délibération la Commisssion Administrative décide d'accepter cette offre.

1930. Acquisition par l'hospice à la ville de La Bassée, d'une parcelle de terrain de 439 m² sise à La Bassée cadastrée section A n° 478p sur laquelle sont édifiées 2 des maisons du groupe construit par l'hospice.

Aliénations de biens appartenant à l'hospice 1926 - 1930

1926. Aliénation par adjudication publique d'une parcelle de 10 a 39 ca sise à La Bassée en bordure de la rue des fossés, reprises au cadastre sous les Nos 479p & 480p. Ce terrain n'est d'aucune utilité pour l'Etablissement. Il se trouve en effet en contre bas de la route existante et sa nature ne permet pas d'en tirer le moindre profit.

1926. Aliénation d'une parcelle de 408,20 m² sise au lieu dit "Le bois St Maur" à La Bassée, reprise au cadastre section B n°498p, au profit de Monsieur Debourrez Louis, distillateur à Violaines et de ses sœurs Madame Fenart - Debourrez et Mademoiselle Louise Debourrez.

1927. Aliénation par adjudication publique d'une parcelle de 43 a 44 ca sise au lieu dit "Le Crépin", commune de Douvrin, reprise au cadastre section A Nos 549 & 550.

1927. Aliénation d'une parcelle de 152 m² sise rue d'Estaires et sentier ouest du cimetière, reprise au cadastre section A n°148p au profit de Mme Veuve Cornélie Hennion Godin.

1928. Aliénation d'une parcelle de 152 m² sise rue d'Estaires à La Bassée, reprise au cadastre section A n°148p au profit de Melle Arnouts, modiste à La Bassée.

1928. Aliénation d'une parcelle de 22 a 85 ca sise à Violaines, reprise au cadastre section C n°2728 au profit de la Cie du Chemin de fer du Nord

---

1929. Aliénation d'une parcelle de 10 a 60 ca, sise à Fouquières les Lens, reprise au cadastre section A n°351 au profit de la Cie des Mines de Courrières.

1930. Aliénation par adjudication publique en 5 lots, d'une parcelle d'1 ha 20 a 12 ca au lieu dit "Le Corne boeuf" à Billy-Berclau, reprise au cadastre Nos 758 & 759. Enquête de commodo et incommodo, affiche& plan.

1930. Aliénation par adjudication publique, d'une parcelle de 40 a 27 ca sise chemin de Billy à Berclau, commune de Billy-Berclau, reprise au cadastre Nos 549 & 563p. Plan.

1931. Aliénation d'une parcelle de 25 a 04 ca, sise chemin vert, reprise au cadastre section A n°391p au profit de Mr Charles Delepierre, cultivateur à La Bassée (Qui désire y construire un hangar agricole) pour 9000 frs. Plan.

X 210 - 77455

Aliénations de biens appartenant à l'hospice 1936 - 1937

1936. Aliénation par adjudication publique, d'une parcelle de 79 a 57 ca au lieu dit "Le Corne boeuf" à Billy-Berclau, reprise au cadastre section B Nos 758 & 759. Enquête de commodo et incommodo, affiche & plan.

1937. Aliénation d'une parcelle de 225 m², sise au hameau de Beaupuits, territoire de La Bassée reprise au cadastre section A n°92p au profit de Mr Maurice Dubuche - Mahieu, boulanger domicilié à Beaupuits. Plan.

Agrandissement de la clinique chirurgicale.

8 août 1936. Cahier des charges, devis descriptif et estimatif dressés par .Mr Clément, architecte à Lomme, affiche de l'adjudication. Plans.

---

21 août 1936. La Commisssion Administrative considérant qu'elle possède les ressources financières nécessaires et que l'utilité de ce projet de construction de clinique est d'une évidente nécessité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à sa réalisation immédiate.

21 octobre 1936. Rapport du Conseil Départemental d'Hygiène : *" Ce projet comporte la construction d'un hall faisant communiquer les services anciens avec les nouveaux, ces derniers comprenant au rez de chaussée, 16 chambres de malades, 2 chambres d'infirmières, une petite cuisine, une pharmacie, un lavabo et un WC. Au sous-sol se trouvent des caves et à l'étage un grenier à aménager ultérieurement en séchoir à linge.*

Les dispositions prévues sont acceptables, on peut cependant signaler qu'il n'y a qu'un WC ce qui parait un peu juste pour le nombre de personnes abritées dans ce pavillon. Prévoir également un lavabo par chambre. D'autre part, ce nouveau pavillon est accolé au bâtiment ancien et bouche deux fenêtres de ce dernier et il n'est pas possible de se rendre compte sur le plan s'il s'agit d'une pièce habitable ou d'un couloir.

Enfin je signale que le montant du devis qui est de 187374 francs est présentement trop faible, étant donné les prix pratiqués en ce moment, il doit être augmenté de 25 à 30 %.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus, votre rapporteur est d'avis de donner une réponse favorable".

Extrait du registre des délibérations de la Commisssion Administrative de l'Hospice civil de La Bassée. Séance du 25 novembre 1936. Présents, MM. Vieren, Houssin, A & Ch Lesage, Grégoire, Polart.

Monsieur le Président donne lecture à la Commisssion d'une lettre du 26 octobre 1936, par laquelle Monsieur le Préfet du Nord donne connaissance des observations présentées par la Commisssion Départementale des Bâtiments Civil et du Conseil Départemental d'Hygiène sur le projet d'agrandissement de la clinique chirurgicale de l'hospice.

Ces observations sont les suivantes :

1- Il parait nécessaire d'ouvrir plus largement la fenêtre du hall pour obtenir un plus grand éclairage dans le dégagement;

2- Il conviendrait de prévoir un WC supplémentaire pour le service du personnel; par ailleurs, il convient d'installer un lavabo par chambre, avec poste d'eau et vidoir;

3- Le devis mentionne l'emploi de pierre de Soignies et de sapin rouge du Nord. Ces matériaux devront être remplacés par des matériaux de provenance française (pierre dure de France, bois de France de 1ère qualité).

4- Le montant du devis semble faible, étant donné les prix actuellement pratiqués et pourrait être élevé ed 25 à 30 %.

Je vous serrais obligé de vouloir bien faire modifier, conformément à ces observations, les plans et devis.

D'autre part la Commission Départementale des Bâtiments Civils indique que, le projet de chauffage central n'étant pas prévu au devis, il est nécessaire de le faire établir d'urgence pour que cette installation soit terminée avant la mise en service des nouveaux locaux.

Au reçu de cette lettre, Mr le Maire, Président, a fait évaluer par l'architecte les dépenses supplémentaires à envisager du fait des modifications proposées. Il faudrait compter environ 84000 francs de plus.

Toutefois un projet d'installation de lavabo avec poste d'eau et vidoir a été établi pour un seul coté du bâtiment projeté ainsi que l'installation du chauffage central pour l'ensemble. Ces deux projets supplémentaires sont évalués à 12000 francs et 15900 francs.

Aprés avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré, la Commisssion Administrative décide :

1- Que la fenêtre du hall sera plus largement ouverte de façon à obtenir un plus grand éclairage.

2- Qu'étant donné que la clinique est attenante à l'Etablissement même, où il existe de nombreux WV et que le personnel se compose au plus de 3 personnes, estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir un WC supplémentaire à celui déjà inscrit au projet.

Qu'en ce qui concerne les lavabos avec poste d'eau et vidoir, ceux ci seront installés au nombre de 6 et accepte en conséquence le devis estimatif qui s'élève à 12000 francs.

3- Que les matériaux étranges prévus au devis seront remplacés par des matériaux de 1ere qualité de provenance française.

4- Qu'il n'y a pas lieu de modifier les prix portés au devis estimatif de l'ensemble de la construction, étant donné que les rabais de 25 à 35 % peuvent être escomptés et que des modifications pourront, le cas échéant, être apportées à la lumière des résultats de l'adjudication.

5- En ce qui concerne l'installation du chauffage central, le projet établi par l'architecte qui évalue la dépense à 15900 francs est adopté par la Commisssion, ainsi que le projet d'installation des 6 lavabos.

Du fait de ces modifications le devis initial qui était de 187374 francs 41, a été porté à la somme de 216972 francs 01.

1936. Construction de 6 maisons rue d'Illies.

25 novembre 1936. Décomptes définitifs des travaux (8 lots) et procès verbaux de réception.

Lot	Type	Entrepreneur
1	Terrassement et maçonnerie	Mr Trinel
2	Plafonnage	Mr Hecquet
3	Carrelage	Mr Delcourt
4	Charpente et menuiserie	Mr Libert
5	Couverture	Mr Bastien
6	Zingage et plomberie	Me Dewailly
7	Peinture et vitrerie	Mr Bailleul
8	Eclairage électrique	Mr Lavallard

1938. Installation du chauffage central à la clinique chirurgicale.

Cahier des charges, devis descriptif et plan.

---

4 avril 1938. Courrier de la Commission Départementale des bâtiments civils à la Préfecture :

" La Commission Administrative des Hospices de La Bassée présente à l'approbation une délibération et un cahier des charges relatif au chauffage de nouveau locaux des Hospices.

Bien que nous regrettions que ce chauffage ait été prévu avec le mazout comme combustible - particulièrement onéreux - nous n'avons pas d'observation à faire sur l'ensemble du projet.

Nous devons simplement attirer l'attention de la Commisssion Administrative sur le chauggade de la salle d'opérations, prévue par radiadeurs, ce genre de chauffage, générateur de poussières, n'étant guère indiqué dans un semblable local...".

---

10 mai 1938. Courrier de Mr le Maire de La Bassée, Président de la Commission Administrative de l'hospice, à Monsieur le Préfet du Nord : *"... Etant donné que les radiateurs électriques existant dans le local opératoire donnent toute satisfaction, et que l'installation d'un radiateur supplémentaire n'avait été envisagé que dans un but de donner, le cas échéant un appoint de chaleur, la Commisssion a décidé de s'en tenir au mode de chauffage actuellement existant dans ce local."*

---

9 avril 1938. Courrier de Mr Paul Tissier-Barrez, entrepreneur en plomberie 15 rue des Héronvals, à Monsieur le Préfet du Nord, contestant le choix de l'entrepreneur retenu pour les travaux.

---

16 mai 1938. Réponse de la Préfecture *"...le recours à l'adjudication ou à la passation de marchés après concours, étant réglementaire pour l'exécution de travaux pour le compte des établissements publics, il ne me parait pas possible de tenir compte des observations que vous avez présentées...".*

L'hospice en juin 1915

L'hospice en 1918[80]

[80]Photographies : Collection privée Bernard Deleplanque

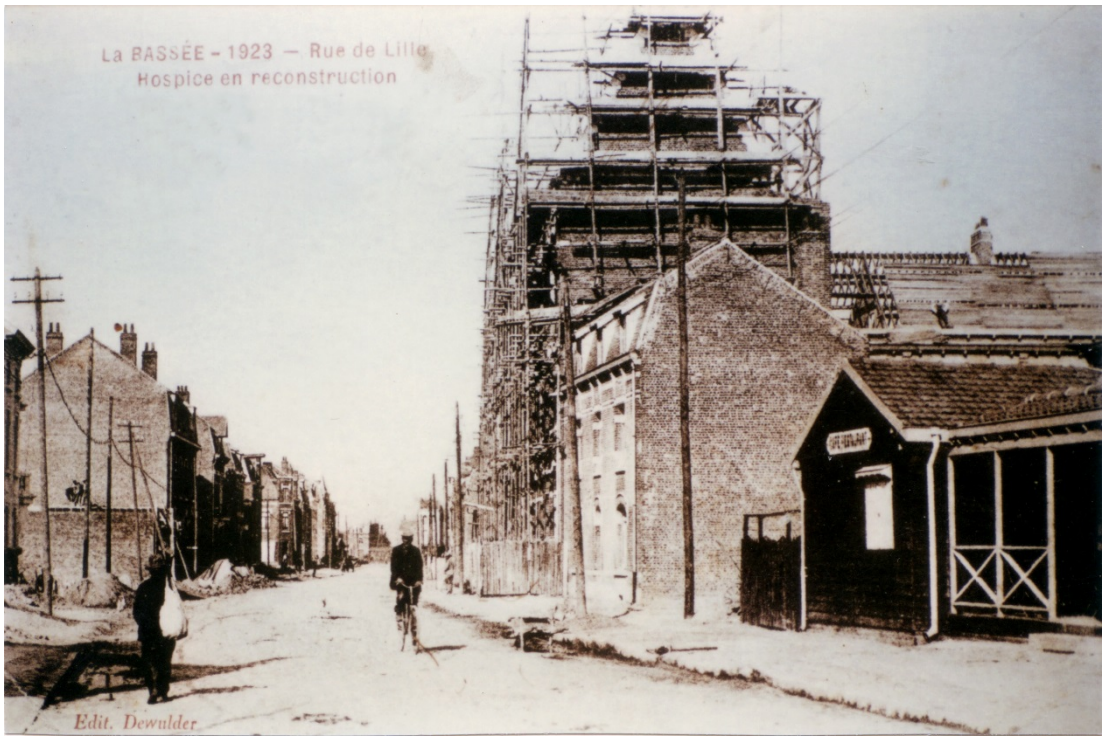

L’hospice en reconstruction 1923

L'hospice dans les années 30[81]

[81]Photographies : Collection privée Bernard Deleplanque

Index matières

Adjudicataire, 15, 38, 40, 63, 68, 69, 110, 111
Adjudication, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 37, 38, 39, 40, 45, 60, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 88, 97, 100, 110, 111, 112, 113, 115, 116
Admission(s), 41, 42, 43, 44
Agrandissement, 26, 50, 114
Aile (de bâtiment), 27, 29, 35, 37, 38, 49, 94
Aliénations de biens, 44, 109, 112, 113
Alimentation, 3, 5, 46, 47, 54, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 82, 83
Architecte, 24, 27, 28, 29, 34, 35, 36, 37, 38, 79, 105, 106, 109, 110, 111, 113, 115
Ascenseur, 109
Assurance, 9, 10, 11
Bail (baux), 2, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20
Bâtiment(s), 3, 11, 24, 27, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 44, 45, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 68, 79, 90, 91, 94, 95, 96, 111, 114, 115, 116
Buanderie, 25, 36, 44, 95
Bureau de bienfaisance, 18, 43, 47, 49, 67, 72, 78
Campanile, 30, 56
Carillon, 11, 31, 32, 33, 34, 49, 50, 51, 109
Cercueil, 84
Chambre, 35, 79, 114
Chapelle, 29, 37, 49, 80, 83, 90, 91, 93, 96, 108, 110
Charbon, 35, 46, 60, 63, 69, 71, 72
Charpente, 28, 39, 115
Chasse, 19, 24, 73, 104
Chauffage, 5, 79, 109, 114, 115, 116
Cheminée(s), 79
Clinique chirurgicale, 113, 114, 116
Cloche, 11, 30, 31, 33, 56, 109
Clocher, 30, 31, 32, 34, 48, 55, 79, 80
Clôture, 34, 49
Comptes, 3, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 60
Confection (travaux de), 58, 59, 68, 75, 80, 81, 95
Cour, 3, 13, 20, 36, 49, 50, 51, 54, 79, 93, 111
Denrées, 45, 51, 57, 69
Dépenses, 2, 4, 5, 34, 35, 36, 39, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 78, 87, 109, 115
Don, 44, 45, 47, 49, 50, 52
Donation, 2, 54, 56, 107
Dortoir, 25, 36, 37, 91
Eclairage, 50, 83, 91, 109, 114, 115
Employé(s), 2, 41, 82, 99, 103
Enfant(s), 2, 3, 5, 12, 35, 36, 37, 40, 42, 45, 47, 51, 59, 65, 72, 76
Façade, 27, 28, 31, 38, 40, 87, 90, 91, 94, 96
Femme(s), 2, 3, 24, 29, 30, 35, 37, 38, 41, 43, 45, 49, 51, 61, 62, 65, 69, 71, 75, 76, 77, 81
Fermage, 13, 14, 18, 19, 20, 44, 45, 51, 73
Fille(s), 2, 35, 37, 45, 51, 53, 69, 71, 75, 76, 81, 91
Fondation, 106, 107, 108
Fous, 2, 29, 49
Garçon(s), 2, 37, 45, 51, 69, 71, 75, 76, 80, 91
Grille, 36, 51, 52
Habillement, 2, 5, 11, 46, 104
Hangar, 34, 35, 113
Homme(s), 2, 3, 35, 37, 38, 41, 45, 51, 61, 64, 65, 69, 71, 75, 76, 77, 81
Horloge, 11, 30, 31, 32, 33, 34, 49, 50, 51, 55, 80, 109
Immeuble(s), 19
Indigent(e), 4, 5, 6, 42, 44, 59, 73, 89
Individu(s), 10, 24, 40, 41, 60, 61
Infirmerie, 24, 25, 36, 38, 49, 54, 55, 80, 91, 94, 95
Jardin, 3, 20, 36, 45, 49, 75, 78, 87, 91, 93, 97, 109
Latrines, 34, 35, 36, 54
Legs, 11, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 53, 54, 73, 100, 104, 105, 106, 107, 108, 110
Lessivage, 51, 72, 77
Linge, 11, 45, 51, 69, 72, 77, 83, 95, 114
Lits, 11, 41, 49, 50, 54, 55, 71, 76, 77, 80, 81, 90, 94, 95
Maisons, 115
Maisons ouvrières, 104, 110
Maternité, 47, 104, 109, 110
Médicaments, 46, 72, 73, 74, 81, 86, 89, 90
Messe(s), 2, 78, 90, 106, 107, 108
Mobilier, 11, 47, 52, 57, 78, 79, 93
Morale, 35, 36

Morgue, 44, 47, 54, 105
Nochère, 40
Obits, 2, 53, 78, 106, 107, 108
Orphelin(s), 2, 3, 5, 7, 42, 59, 78, 88, 89, 90
Palissade, 35
Pauvres, 3, 4, 15, 18, 35, 43, 45, 47, 54, 55, 56, 88
Peintures, 35, 40, 49, 79, 93, 94, 96, 115
Pension, 41, 42
Pensionnaire(s), 36, 37, 61, 89, 90
Population, 41, 45, 54, 55, 59
Préau, 35
Recette(s), 13, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 57, 73, 87
recommandation(s), 106, 107, 108
Reconstruction, 26, 27, 29, 30, 37, 40, 49, 54, 55, 56, 105, 109, 110, 118
Régime, 60, 61
Régime alimentaire, 3, 61
Règlement, 45, 51, 60, 61, 90
Rente(s), 2, 8, 9, 10, 11, 12, 42, 45, 51, 53, 73, 78, 106
Réparations, 2, 3, 29, 32, 34, 35, 36, 38, 39, 42, 46, 47, 79, 80, 81, 96
Revenu(s), 2, 3, 5, 7, 8, 9, 12, 13, 35, 37, 41, 42, 44, 51
Sabots, 62, 65
Salle d'opération, 38, 94, 111, 116
Salle(s) de bains, 25, 54, 55, 95
Salubrité, 3, 35, 51, 96
Sœur(s), 41, 53, 56, 59, 89, 90, 95
Tabac, 42, 84, 99, 109
Testament, 44, 47, 73, 98, 100, 104, 105, 106, 107, 108
Toile, 46, 58, 59, 61, 64, 65, 71, 76, 77, 80, 81
Toiture, 34, 35, 40, 46, 79
Travaux (d’aiguille), 45, 51, 75
Vente, 9, 10, 32, 38, 39, 44, 47, 88, 109, 111
Vieillard(s), 2, 3, 7, 35, 36, 37, 42, 59, 81, 84, 88, 89, 90

Index patronymique

Alavoine, 9, 10, 24, 37, 39
Alexandre, 17, 44
Allender, 78, 89
Annedouche, 20, 44, 52, 87
Appourchaux, 71, 72, 81
Arnouts, 100, 113
Bachelet, 43, 53, 89
Bacquart, 82, 103
Baey, 89
Bafcops, 71, 80
Bailleul, 115
Balon, 4, 6, 15, 17
Barault, 49, 50
Barbira, 80, 99
Barbry, 7, 12, 13, 16, 39
Barré, 6
Barrez, 79, 116
Basseux, 78, 83
Bastien, 115
Batteur, 29
Baudoux, 34
Bavière, 7, 12, 13, 18, 37, 39, 46, 65, 107
Baville, 20
Beaucamp, 61, 64
Beaussart, 16, 17
Becquet, 82
Bëele, 18
Beghin, 16
Béghin, 9, 19, 24, 32, 39, 42, 46, 52
Béhaille, 29
Bery, 4, 6
Bétremieux, 38, 79
Billion, 83
Birembaux,, 84
Bliez, 103
Bocquet, 17, 78, 81
Boeuf, 99
Boidin, 19, 64
Boilly, 78, 100
Boniface, 102
Bonnaire, 19, 28, 29
Bonte, 73, 79, 80
Bottin, 80
Boucher, 7
Boulangue, 101
Boulen, 78
Boulent, 43
Boulinguez, 43
Boullen, 16
Boulogne, 99

Bouquet, 7, 12, 13, 44
Bourel, 81
Bourry,, 46
Boutilly, 17
Boutin, 103
Bresselle, 47, 54
Bressy, 99
Breton, 99
Brillon, 78, 89
Briquet, 99, 100
Brou, 99
Broutin, 15
Brunelle, 16
Buisine, 18, 19, 20, 32, 44, 60, 64, 65, 73, 98, 100, 104
Burbure, 16, 17
Burette, 55, 100
Buriez, 80, 81
Cabre, 79
Cailliez, 72, 73
Calimez, 17
Cambier, 103
Candelier, 4, 55
Cappe, 97, 99, 104
Carbonnel, 84
Carlier, 8, 10, 16
Caron, 84
Carré, 60, 78
Charles, 6
Charlet, 4, 6, 8, 10, 15, 79
Chartiez, 10, 20, 81
Chenu, 16, 17, 46
Chuin, 46
Clainpanain, 18, 19
Clarisse, 78, 82, 87, 99
Clément, 113
Cliquennois, 15
Cockempot, 38
Cockenpot, 87
Collet, 16, 17
Comptes, 46
Coquerelle, 100
Corbaux, 20, 28, 71, 72, 81, 83, 84, 88, 96
Cordier, 4, 10, 20, 34, 36, 55, 56, 62, 67, 96, 97, 105, 107
Cossiaux, 81
Costemend, 29, 34
Coulon, 8, 10
Coupin, 101
Courcelle, 16
Cousin, 10, 18, 19, 27, 32, 33, 37, 40, 43, 55, 101, 102
Couturier, 17
Crespel, 10, 15, 38, 97, 101, 109
Creton, 15
Cuignet, 52
Cuilliez, 78, 84
Culiez, 84
Cuvelle, 39, 46
Dames de la Maternité, 54, 56
Dassonville, 100, 109
Debaix, 15, 16
Debatte, 105, 110, 111
Debay, 71, 81, 82
Debourrez, 112
Decourcelle, 99
Dedisse, 63
Defer, 12
Define, 15
Defives, 16, 17, 99
Delacroix, 71
Delambre, 12, 17
Delargille, 103
Delattre, 108
Delcourt, 115
Delcroix, 72
Delebecque, 15, 16, 27, 29
Delecourt, 109
Delecroix, 99
Deleplancque, 83, 110
Delerue, 4, 5, 6, 20
Delevalle, 12
Delobel, 60, 63
Delory, 47, 52
Delpierre,, 101
Delplace, 71, 72
Demazières, 15
Denabrif, 48, 57
Denissel, 20, 38, 40, 46, 55, 67, 96
Descamps, 78
Desnabrif, 29
Desoleil, 80
Destamps, 15
Destrez, 40
Deswarte, 20, 44, 80, 82, 84
Devaux, 43, 108
Devocelle, 83
Dewailly, 115
Dewarlez, 24
Dewismes, 79
Dhalluin, 89
D'Halluin, 78
Dhellin, 7
Dhennin, 16, 18, 100
Dilly, 19, 55, 65, 71, 80, 84
Dissaux, 42
Doby, 17, 42
Douchain, 103
Druelle, 99

Druon, 71
Dubois, 79, 100
Dubrulle, 16
Dubuche, 113
Dubus, 29, 38, 89
Duchatel, 15, 17, 46, 71, 72, 100, 101
Duclermortier, 43
Duflot, 43, 72, 78, 87
Duhem, 72, 81
Dumetz, 88
Dupire, 107
Duplessis, 20
Dupuis, 42
Durand, 60
Durant, 9, 24, 39, 48
Duretz, 16, 17
Duriez, 42
Duthoit, 70, 71
Duvochel, 83
Evrard, 38, 79, 87
Facon, 15, 16
Faure, 87
Fenart, 112
Flament, 71, 81
Flouquet, 72, 83
Fontaine, 99
Fournier, 88
François, 12, 48
Fremaux, 15
Gadenne, 83
Gaillard, 42
Galis, 50
Gauwain, 28
Gauwin, 27, 28, 29
Ghesquière, 19
Gillon, 8
Godin, 8, 10, 112
Gottrand, 104
Goudin, 10, 18, 19, 32, 80
Gourdin, 84
Govaere, 84
Gradel, 4
Graffigne, 37, 71
Graveline, 61, 64
Grégoire, 114
Grember, 78
Grenier, 12, 15, 16, 60, 63
Guenez, 19
Guffroy, 99
Guilbert, 7, 12, 110
Hammiotte, 17
Hanguillart, 10, 12, 44, 46, 60
Hayart, 99
Hecquet, 115
Hennebelle, 12, 15, 16, 44, 47, 54, 61, 64, 84, 106, 107, 108
Hennion, 112
Henri, 42
Herbaut, 63
Herbaux, 60
Heven, 6
Hibon, 65
Hiest, 99
Hocman, 99
Hosdez, 40
Houdoy, 10, 44, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 98, 107, 108
Houssin, 97, 105, 109, 114
Houziaux, 41, 42
Howe, 79
Hu, 81
Hurtrel, 18
Isbled, 104
Joye, 72, 79, 81, 87
Lagache, 60, 64, 65
Laignel, 13, 80, 107, 108
Lallart de Gommecourt, 28
Largent, 18, 19, 36, 50, 101
Larsonneur, 36, 46, 51, 53, 56, 78, 106, 107, 108
Lavallard, 115
Leblanc, 107
Leblancq, 17
Leblon, 32
Leblond, 107
Lecocq, 16, 17
Lecoeuche, 38, 110
Lecouffe, 12
Leenart, 111
Lefebvre, 15, 16, 20, 82, 84, 87, 99, 107
Lefrancq, 39, 55
Legrand, 46, 47, 78, 89, 107
Lehaut, 81
Leleu, 88
Leleux, 8, 15, 17, 19, 20, 46, 48, 50, 55, 60, 67, 78, 79, 81, 98, 100, 104, 105, 109, 110, 111, 112
Lemaire, 16, 17, 41
Lemoine, 46, 72, 79
Lenglin, 10, 20, 51, 67, 96, 99
Lenoir, 36, 79
Lepet, 46
Lepez, 9, 12, 16
Leplus, 60, 63
Lepot, 111
Lequenne, 105
Lequien, 31, 41, 42
Lequin, 34
Lerouge, 89

Leroy, 16, 17, 34, 42, 49, 60, 62, 79, 99, 101
Lesaffre, 78
Lesage, 9, 114
Lestarquit, 10, 20, 47, 54, 60
Lestienne, 99
Levaast, 47, 107
Lhermitte, 13, 46
Lheureux, 103
Libert, 42, 82, 115
Linge, 95
Lirdeman, 29
Logez, 43
Loisel, 88
Loison, 12, 20, 46
Lorthiois, 16
Louvieaux, 79, 110
Macron, 47, 61, 64
Mannier, 13, 15, 18
Marchand, 16, 17
Marin, 8
Marquette, 110
Marsy, 8, 20, 103, 111
Marsy Charles, 96
Martin, 80, 81, 84
Masure, 34, 36, 55, 56, 61, 62, 97, 99, 109
Mercier, 101
Mesplaux, 15
Monnier, 108
Montagne, 42
Mortelecque, 106, 108
Mortreux, 28
Pallen, 101
Parquet, 111
Parsy, 20, 87
Pau, 8
Pecqueur, 60, 64, 65, 84
Petitpré, 104
Pionne, 100
Planque, 7, 111
Poissonnier, 9, 10, 24, 27, 28, 36, 39, 57, 60
Polart, 112, 114
Pollet, 19, 72, 82
Premecque, 103, 109
Prévost, 4, 28, 46, 52, 70
Prévot, 109
Proost, 47, 53, 54, 55, 60, 78
Pruvost, 6
Rambaux, 8, 9
Rebouard, 101
Rembrez, 15
Renard, 32, 33, 61, 64
Renau, 101
Rennuy, 17
Richard, 46
Ricourt, 47
Ridez, 17
Rizon, 32
Robiquet, 81
Romon, 16, 17
Rose, 15, 16, 17, 46
Roullon, 49
Rouzé, 44, 47, 73
Ruelle, 99
Salomez, 99, 103
Salon, 40
Sauvage, 12, 20, 79, 80, 84, 98, 99, 100, 104, 105, 110
Serrurier, 28
Six, 38
Soeurs de l'ordre de l'Enfant Jésus, 78
Soille, 44, 47, 52, 55
Somon, 16
Stenne, 10, 20
Ternel, 28
Thiercelin, 83
Tierce, 28, 29, 34
Tissier, 116
Tizon, 18, 19, 32, 36, 47, 52, 56, 62, 108
Torcque, 42
Toulotte, 60, 63
Trinel, 101, 115
Turpin, 80
Valcque, 80
Van Mulders, 40, 79, 80
Vannechout, 4, 6
Vasseur, 46
Véron, 101
Vieren, 97, 105, 114
Vieren., 109
Vittu, 19, 32, 64, 83
Wacrenier, 81
Wallart, 20, 42, 83, 96
Waymel, 27, 28
Wicart, 4, 60, 64, 65
Ybert, 31, 55
Yosbergue, 42, 99

Index des noms de lieux

Annequin (PdC), 18, 19, 43
Arras (PdC), 28, 57
Bénifontaine (PdC), 18, 19, 24
Billy-Berclau PdC), 98, 99, 100, 101, 112, 113
Bucquoy (PdC), 27
Cuinchy les La Bassée (PdC), 15, 18, 97
Douvrin (PdC), 17, 18, 19, 29, 37, 43, 97, 98, 99, 100, 112
Erin (PdC), 103
Ferrières (60), 32, 33
Ferrières (Oise), 32, 33, 34
Fouquières les Lens (PdC), 18, 19, 100, 113
Fromelles (Nord), 42
Haines les La Bassée (PdC), 18, 19, 24, 72, 103
Hulluch (PdC), 78, 83
Illies (Nord), 15, 16, 17, 18, 19, 24, 98, 99, 115
Laventie (PdC), 16, 18, 19, 78
Lens (PdC), 10, 11, 18, 19, 20, 43, 52, 78, 97, 100, 103, 111, 113
Lorgies (PdC), 15, 18, 19, 24, 31, 99
Marquillies (Nord), 15, 18, 19, 24, 27, 98, 100, 104, 111
Mazingarbe PdC), 72
Neuve Chapelle (PdC), 19
Oignies (PdC), 99
Paris, 4, 6, 7, 81, 82, 83, 101, 103, 109
Pont à Vendin (PdC), 12, 78, 103
Richebourg (PdC), 41, 60, 63, 99
Roubaix (Nord), 111
Salomé (Nord), 15, 16, 17, 18, 19, 24, 47, 54, 103
Steenwerck (Nord), 44
Tournai (Be), 93, 103
Trélon (Nord), 51
Vendin le vieil (PdC), 12, 17, 53, 78, 103
Vermelles (PdC), 18, 19, 43, 103
Violaines (PdC), 15, 17, 18, 19, 24, 38, 39, 84, 97, 99, 103, 110, 112, 113
Wazemmes (Nord), 42
Wingles (PdC), 98, 99, 103